

PROJET DE LOI
ACTUALISATION
DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE
2014 / 2019

Dossier thématique



SOMMAIRE

Message du ministre de la Défense

Intervention du Président de la République à la suite du Conseil de Défense du 29 avril 2015

Les grandes décisions de l'actualisation

Les chiffres clés et les raisons de l'actualisation

Un contexte stratégique qui se dégrade

Treize budgets de défense en hausse en Europe

Le renforcement de la « Protection » : une réponse adaptée à la nouvelle menace terroriste

Des ressources financières en hausse

Une nécessaire réduction des déflations d'effectifs

Une rénovation de la concertation par la création des associations professionnelles nationales de militaires

Un appel renforcé à la réserve militaire

Le service militaire volontaire : une expérimentation dès 2015

Un effort significatif sur les équipements clés au profit du renseignement et de l'action opérationnelle

Une régénération des matériels : la disponibilité pour durer

Les succès à l'exportation confortent la Loi de programmation militaire

Les nouveaux plans stratégiques des armées - Défense 2020

Les nouveaux projets pour les services : une optimisation au service des armées

Message du ministre de la Défense



Les évolutions du contexte international survenues depuis 2013, et le niveau élevé d'engagement des forces armées qui en a résulté, ont conforté les analyses portées par le Livre blanc, mais ont aussi conduit au dépassement des seuils opérationnels fixés par ce dernier. À cet égard, les attaques de janvier 2015 ont apporté la tragique confirmation que la France, comme les autres États européens, était directement exposée à une menace terroriste en pleine expansion. L'ensemble de ces facteurs rendait d'autant plus nécessaire l'actualisation de la Loi de programmation militaire, déjà prévue par son article 6.

Pour faire face à ces bouleversements, le Président de la République, chef des armées, a pris la décision de renforcer la posture de protection nationale, par la mise sur pied de l'opération « Sentinelle », ainsi que le plan Cuirasse qui vient renforcer la sécurité de nos installations de défense. Les armées seront ainsi capables de déployer dans la durée 7 000 hommes sur le territoire national, tout en étant en mesure d'engager en quelques jours jusqu'à 10 000 hommes pour un mois, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes.

Dans le même temps, pour garantir la capacité de nos forces armées à faire face dans la durée à l'ensemble de leurs engagements opérationnels, sur le territoire national comme en interventions extérieures, le chef de l'État a décidé d'engager un effort supplémentaire, dans le domaine des équipements, notamment dans celui des hélicoptères, des avions de transport tactiques et de ravitaillement en vol, du renseignement, de la cyberdéfense, et dans celui de l'entretien programmé des matériels. De cette façon, et en dépit des bouleversements survenus depuis 2013, nous pourrons maintenir l'équilibre entre les trois priorités stratégiques fixées par le Livre blanc : la protection, la dissuasion et l'intervention. Les effectifs contribuant au renseignement et à la cyberdéfense, quant à eux, seront encore très significativement renforcés.

Devant les évolutions du contexte stratégique, la France a donc fait le choix d'augmenter son budget de défense dans les prochaines années. Cet effort important, consenti par la Nation, s'élèvera à 162,4 milliards d'euros courants sur 2015-2019, en hausse de 3,8 Md€ par rapport à la trajectoire initiale de la Loi de programmation militaire. En outre, les ressources sont désormais constituées de crédits budgétaires et des seules recettes extrabudgétaires issues des cessions immobilières et de matériels militaires.

La conclusion récente des contrats export depuis mars 2015, notamment ceux de l'Égypte et du Qatar, consacre une méthode gagnante, celle de l'équipe France, associant étroitement les autorités politiques, les armées et les industriels. Ces succès contribuent ainsi à sécuriser la programmation militaire construite notamment sur l'hypothèse structurante du succès à l'export du Rafale.

Enfin, ce projet de loi donne également aux militaires le droit de créer et d'adhérer librement à des associations professionnelles nationales de militaires, dans le respect de l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans un contexte stratégique évolutif et instable, nous ne devons donc pas baisser la garde, mais au contraire continuer d'adapter nos armées, pour atteindre les objectifs exposés par le Livre blanc. Aujourd'hui, nous avons plus que jamais un devoir de lucidité, mais nous pouvons aussi être confiants car les efforts humains et financiers consentis par la France pour sa Défense lui permettront de faire face à ces enjeux qui sont majeurs pour la sécurité et la vie de la Nation.

Jean-Yves Le Drian



Intervention du Président de la République

à la suite du Conseil de Défense du 29 avril 2015

Mesdames, messieurs, ce matin s'est tenu un Conseil de Défense en présence du Premier ministre, des ministres de la Défense, des Finances, de l'Intérieur, de l'Économie, et avec l'ensemble des représentants de nos armées. La France fait face à des menaces, de lourdes menaces, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre territoire. À la suite des attentats du début du mois de janvier, qui se sont produits en France, avec leurs conséquences dramatiques, j'avais décidé de placer au plus haut niveau le plan Vigipirate, j'avais également convenu qu'il fallait maintenir un niveau d'effectifs pour la mobilisation de nos armées dans le cadre de ce plan, autour de 10 000.

J'ai décidé ce matin que cette opération, qui prendra le nom d'opération Sentinelle, serait pérennisée, ce qui conduira à mettre dans les effectifs prévus 7 000 militaires de façon durable.

J'ai également fait valoir que nos forces extérieures devaient également être placées au niveau élevé, dans le cadre des opérations que nous menons, et qui ont été décidées dans le cadre de la légitimité internationale. Nous avons vocation, là, à assurer un soutien, à des populations qui peuvent être menacées, mais nous défendons aussi notre propre sécurité.

Il y a également, dans les prochaines années, à adapter notre capacité de défense, aussi bien nos moyens aéronautiques, que nos moyens pour assurer la cyberdéfense et le renseignement. Le Premier ministre avait déjà annoncé, il y a plusieurs semaines, des mesures allant dans cette direction. Elles seront pérennisées, et renforcées.

Plusieurs décisions sont prises. La première c'est qu'en 2015 les crédits du ministère de la Défense, les 31,4 milliards, comme je m'y étais engagé, sont sanctuarisés, et ce seront des crédits budgétaires, sans aucun appel à des ressources extérieures, ou des ressources exceptionnelles, c'est-à-dire que le ministère de la Défense est sûr de pouvoir disposer de ces crédits dans l'année 2015.

Pour les autres années, les quatre années qui sont celles de la programmation actualisée, la Loi de programmation actualisée sera présentée au Conseil des ministres du 20 mai. Elle prévoira de dégager 3,8 milliards de crédits supplémentaires sur ces quatre années. C'est un effort important, c'est même un effort considérable. Il tient compte aussi des économies que nous avons pu constater dans le ministère, mais il s'agit de crédits qui viennent en plus de ce que prévoyait la précédente programmation. Pour beaucoup, ces crédits sont des crédits de personnel, les moyens que nous mettons à disposition pour la sécurité de notre territoire, ce sont aussi des crédits en équipements pour être le plus efficace possible dans les luttes que nous avons à mener, notamment contre le terrorisme.



J'ai pris ces décisions comme Chef des armées, dans un contexte budgétaire que chacun connaît, avec les engagements qui nous lient dans le cadre européen, et aussi avec la volonté de porter la croissance et l'emploi au plus haut niveau possible. J'ai fait ce choix parce que c'est celui de la France, celui de sa protection, de sa sécurité, et je sais que les Français, s'ils veulent avoir confiance dans l'avenir, doivent se sentir partout en sécurité, protégés. C'est aussi une raison qui justifie les décisions, donner confiance aux Français. Ils l'ont, à l'égard de leurs armées, ils l'ont à l'égard des autorités politiques qui prennent les décisions, mais ils doivent savoir que les crédits indispensables sont mis à la disposition de ces objectifs.

La sécurité, la protection, l'indépendance, sont des principes qui ne se négocient pas, car il en va de la force de nos idées et de nos valeurs, et de la capacité de la France à les défendre. Et, également, je suis convaincu que cette mobilisation exceptionnelle que nous engageons avec le Gouvernement, sera vécue par les Français comme un moyen de s'engager eux-mêmes pour la cohésion nationale. Telles sont les décisions que j'ai prises en Conseil de Défense, ces décisions seront donc opérationnelles dès demain, aussi bien pour le budget 2015 et son exécution, que pour la préparation de la Loi de programmation militaire. Je vous remercie, car il s'agissait là, d'une décision très importante, non pas pour nos armées, mais pour la France.

Merci.



Les grandes décisions de l'actualisation

- 
- Le nouveau contrat « protection » permettra le déploiement sur le territoire de 7 000 hommes des forces terrestres dans la durée, pouvant monter à 10 000 pendant un mois, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes.
 - Les effectifs de la Force opérationnelle terrestre (FOT) atteindront 77 000 hommes, au lieu des 66 000 prévus dans la LPM initiale.
 - Le budget du ministère de la Défense augmentera de 3,8 Md€ par rapport à la trajectoire initiale de la Loi de programmation militaire, pour un total de 162,41 Md€ sur 2015-2019, constitués de crédits budgétaires et des seules recettes extrabudgétaires issues des cessions immobilières et de matériels militaires.
 - Une réduction de la déflation des effectifs de la défense est décidée afin notamment de renforcer la FOT, ainsi que les domaines du renseignement et de la cyberdéfense. Initialement prévue à hauteur de 33 675 ETP, la déflation est atténuée de 18 750 ETP et s'établira sur la période 2014 – 2019 à 14 925 ETP, dont 6 918 sur 2015-2019. 2,8 Md€ permettront de financer ces effectifs et les coûts de fonctionnement afférents.
 - Ces 3,8 Md€ incluent un effort supplémentaire de 500 M€ au profit de la régénération des matériels.
 - Au vu des engagements extérieurs depuis 3 ans, l'effort sera accentué dans le domaine des équipements critiques, ainsi au profit de la composante « hélicoptères », de la capacité de projection aérienne tactique ou encore du renseignement, pour 1,5 Md€ supplémentaire dont 1 Md€ par réaffectation des gains de pouvoir d'achat induits par l'évolution favorable des indices économiques.
 - L'appel à la réserve sera renforcé par une nouvelle politique de réserve, fondée sur un accroissement du nombre de jours d'activité des réservistes, une augmentation du nombre de réservistes et une hausse du budget associé.
 - Avancée majeure, la concertation au sein du ministère et des armées sera profondément renouvelée par l'institution d'un droit d'association professionnelle adapté à l'état militaire, concrétisé par la possibilité de créer des associations professionnelles nationales de militaires et d'y adhérer librement.
- 

Les chiffres clés et les raisons de l'actualisation

les chiffres clés

■ EFFORT FINANCIER DE

- 161,48 Md€ de crédits budgétaires
- 0,93 Md€ de ressources de cessions

3,8 Md€ supplémentaires dont :

- 2,8 Md€ pour la fonction Protection
- 500 M€ pour l'entretien programmé des matériels
- 500 M€ pour les opérations d'armement (+1 Md€ issu des gains de pouvoir d'achat)

162,41 Md€
courants sur 2015-2019

■ UNE MOINDRE DÉFLATION DE :

La diminution des effectifs initialement prévue à hauteur de 33 675 ETP s'établira à 14 925 sur la période 2014-2019, **dont 6 918 sur 2015-2019**

18 750 postes

15 399 CRÉATIONS DE POSTES POUR

- Renforcer la posture de protection et notamment porter à 77 000 hommes les effectifs de la Force opérationnelle terrestre (FOT) dès 2016
- Renforcer les effectifs du renseignement d'au moins 1 000 personnes au total
- Renforcer les effectifs de la cyberdéfense d'au moins 1 000 personnes au total

■ UN EFFORT SIGNIFICATIF SUR LES ÉQUIPEMENTS ET LA DISPONIBILITÉ DES MATÉRIELS

- Composante **Hélicoptères** : 7 Tigre et 6 NH90/TTH supplémentaires
- **Renseignement** : acquisition avec l'Allemagne d'un troisième satellite d'observation spatiale MUSIS et acquisition d'une charge utile ROEM sur drone Reaper
- **Forces spéciales** : armement de deux C130 et renouvellement du parc de jumelles de vision nocturne
- **Effort de régénération des matériels** pour 500 M€ (entretien programmé des matériels)
- **Moyens navals** : anticipation du programme de « frégates de taille intermédiaire » (FTI), acquisition d'un Bâtiment multimission (B2M) supplémentaire, acquisition patrimoniale de 4 Bâtiments de soutien et d'assistance (BSAH) au total
- **Moyens aériens** : avancement de la livraison des 3 derniers avions ravitailleurs MRTT, étude de la mise à disposition de 4 C130, acquisition de 25 pods TALIOS supplémentaires pour le Rafale et le Mirage 2000D

Pourquoi une actualisation de la Loi de programmation militaire ?


La loi du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire fixe les objectifs de la politique de défense et la programmation financière qui lui est associée pour la période 2014 à 2019. Elle définit les ressources et les capacités qui seront allouées à la défense nationale pour ces six années et elle prévoit dans son article 6 que cette programmation fera l'objet d'actualisations dont la première doit intervenir avant la fin de l'année 2015.

Ces actualisations doivent permettre de vérifier, avec la représentation nationale, la bonne adéquation entre les objectifs fixés dans la loi et les réalisations. Elles sont l'occasion d'affiner certaines des prévisions qui y sont inscrites, notamment dans les domaines de l'activité des forces et des capacités opérationnelles.

Cette première actualisation ne remet pas en cause les grands principes de la stratégie de défense et de sécurité nationale énoncés dans le Livre blanc, de même que les grands équilibres de la programmation militaire, mais elle intègre les évolutions du contexte intervenues depuis 2013. Elle tire les conséquences de l'intensité des engagements de nos forces armées et des nouveaux besoins apparus depuis le vote de la Loi de programmation militaire. Elle consolide ainsi l'effort de défense de la France, devenu prioritaire compte tenu de la dégradation du contexte stratégique.



Un contexte stratégique qui se dégrade

 L'actualisation de la loi de programmation prend en compte les évolutions du contexte stratégique intervenues depuis 2013. Elles ne remettent cependant pas en cause les grands principes de la stratégie de défense et de sécurité nationale énoncés dans le Livre blanc ainsi que les grands équilibres de la programmation militaire. Si l'analyse de cet ouvrage de référence a été globalement confirmée, les crises récentes illustrent une dégradation certaine de la situation internationale et l'augmentation durable des risques et des menaces identifiés. Elles nécessitent la consolidation de notre effort de défense.

Les attaques terroristes de janvier 2015 à Paris ont ainsi montré que la France, comme les autres États européens, est directement exposée à une menace terroriste ayant pris des dimensions sans précédent, notamment en Afrique et au Moyen-Orient. Parce que cette menace ne s'arrête pas aux frontières, ces attentats illustrent l'imbrication croissante entre la sécurité de la population sur le territoire national et l'action de la France à l'extérieur de ses frontières.

Face à des groupes militairement armés qui conquièrent des territoires, ce qui constitue une menace continue et grave, nos forces sont désormais engagées à grande échelle dans des opérations militaires de contre-terrorisme exigeantes sur terre, dans les airs comme sur mer. Cette menace terroriste militarisée constitue un défi considérable combattu dans la bande sahélo-saharienne, zone aussi vaste que notre continent, ou en Irak contre Daesh. Elle nécessite notamment un effort conséquent dans les domaines du renseignement, de la mobilité et de la réactivité des forces.

Au même moment, la crise ukrainienne repose d'une façon inédite, depuis de nombreuses années, la question de la sécurité internationale et de la stabilité des frontières sur le continent européen lui-même. Dans le cadre de la réaffirmation de la mission de défense collective de l'OTAN, les forces françaises participent aux mesures d'assurance au bénéfice de nos Alliés orientaux. Les armées doivent donc maintenir à un haut niveau leurs capacités à faire face à la résurgence de « menaces de la force ».

Par leur soudaineté et leur simultanéité, ces évolutions ont mobilisé à un degré très élevé les moyens de connaissance et d'anticipation de la France. Elles ont aussi mis sous tension son système de forces. Les « contrats opérationnels », définissant les capacités que doivent mettre en œuvre les armées pour remplir les missions qui leur sont assignées, ont ainsi été atteints et même dépassés dans plusieurs domaines.

Les priorités, objectifs et grands équilibres entre les fonctions stratégiques restent pertinents car ils répondent toujours aux défis envisagés à l'horizon de la LPM actuelle. Le triptyque « dissuasion - intervention - protection » continue à structurer l'action des forces armées. Ces trois volets doivent encore converger pour se conforter mutuellement. En outre, la détérioration de la situation stratégique prouve qu'il serait illusoire et dangereux de réduire la moindre composante de notre système de forces. C'est pourquoi l'effort de défense, devenu prioritaire dans un tel contexte, est augmenté pour prendre en compte l'intensité des engagements actuels et les nouveaux besoins opérationnels. L'actualisation de la LPM permet ainsi de réaliser en termes d'effectifs et d'équipements les adaptations exigées par les nouveaux défis stratégiques.



OPÉRATIONS EXTÉRIÈRES

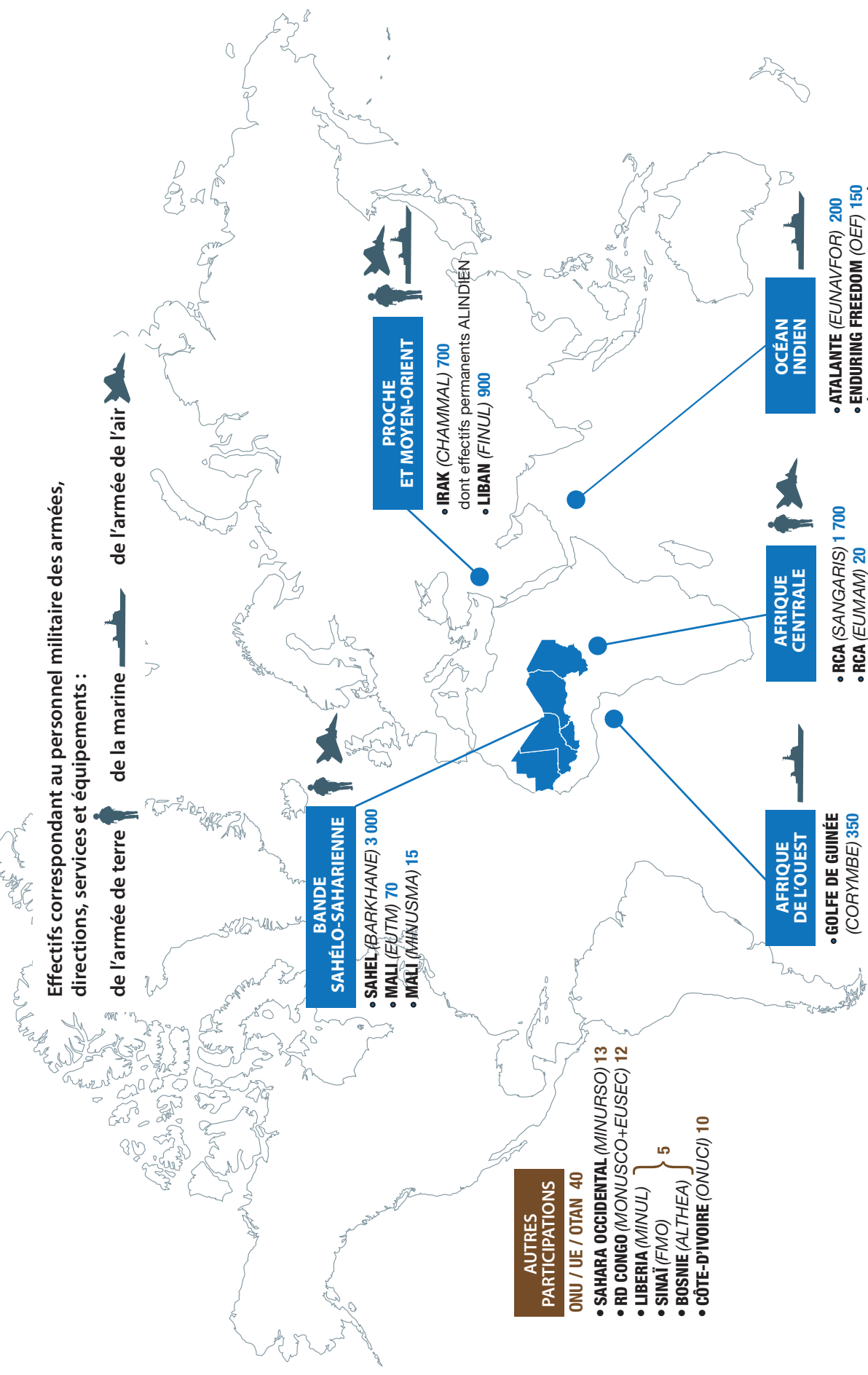
20 avril 2015

Effectifs correspondant au personnel militaire des armées, directions, services et équipements :

de l'armée de terre

de la marine

de l'armée de l'air



BANDE SAHÉLO-SAHARIENNE

- SAHEL (BARKHANE) 3 000
- MALI (EUTM) 70
- MALI (MINUSMA) 15

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

- IRAK (CHAMMAL) 700 dont effectifs permanents ALINDJÉN
- LIBAN (FINUL) 900

AFRIQUE DE L'OUEST

- GOLFE DE GUINÉE (CORYMBE) 350

AFRIQUE CENTRALE

- RCA (SANGARIS) 1 700
- RCA (EUMAM) 20
- RCA (MINUSCA) 10

Océan Indien

- ATALANTE (EUNAVFOR) 200
- ENDURING FREEDOM (OEF) 150
- ÉQUIPE DE PROTEC. EMBARQUÉE (EPE) 70

AUTRES PARTICIPATIONS

- ONU / UE / OTAN 40
- SAHARA OCCIDENTAL (MINURSO) 13
- RD CONGO (MONUSCO+EUSEC) 12
- LIBERIA (MINUL) } 5
- SINAI (FMO) }
- BOSNIE (ALTHEA) }
- CÔTE-D'IVOIRE (ONUCI) 10



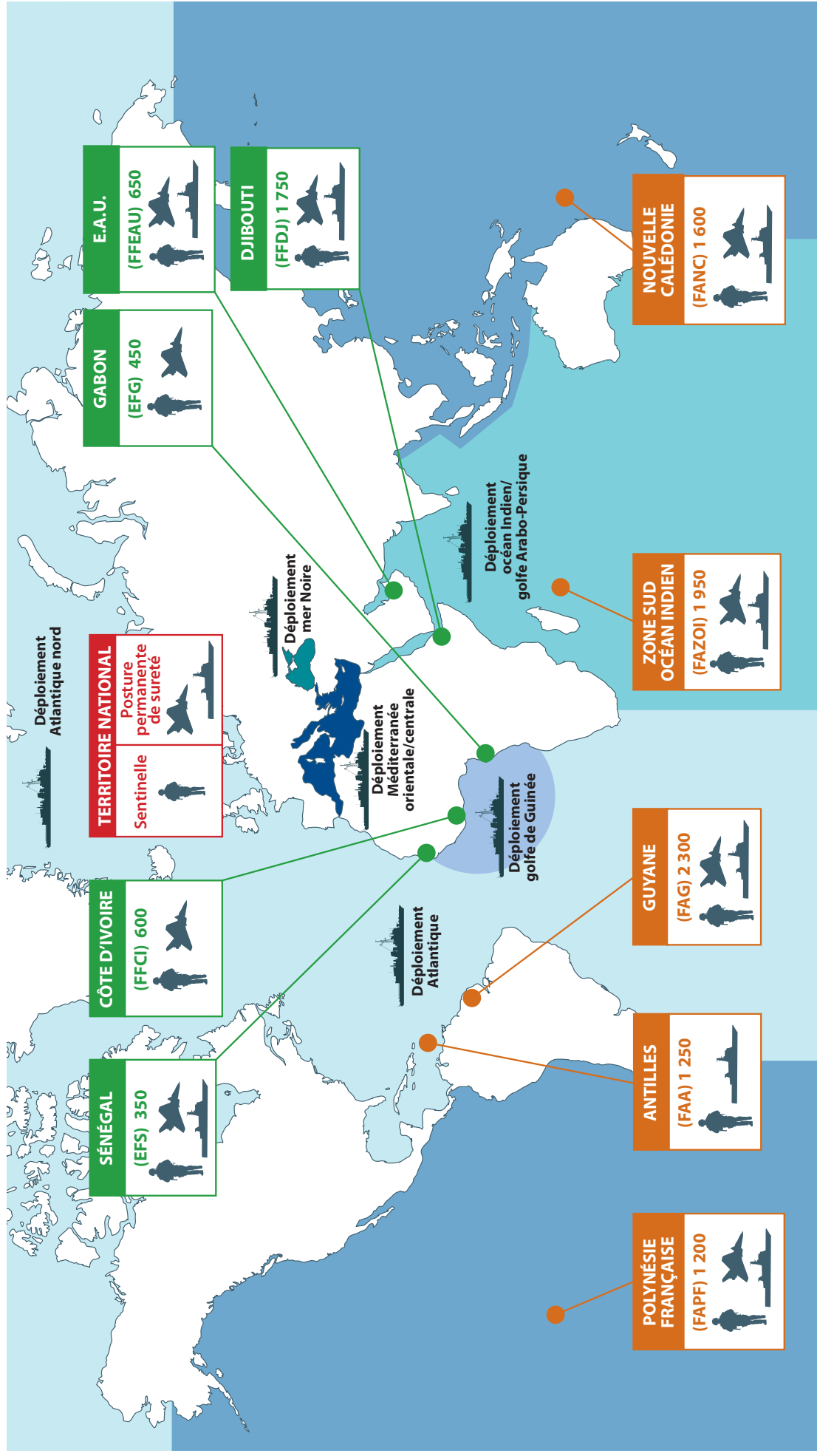
MISSIONS PERMANENTES / FORCES DE SOUVERAINETÉ / FORCES DE PRÉSENCE

Organisation cible 2015



FORCES DE PRÉSENCE
FORCES DE SOUVERAINETÉ

Effectifs correspondant au personnel civil et militaire des armées, directions, services et équipements :



Treize budgets de défense en hausse en Europe



L'effort de défense cumulé des États de l'UE a continué de baisser en 2014 (-1,58 %) et ne représente plus en moyenne que 1,23 % du PIB de la zone. **Néanmoins, face aux évolutions du contexte stratégique, onze États de l'UE ont déjà augmenté leur budget de défense, entre 2013 et 2014** (Autriche, Belgique, Danemark, Estonie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Suède). De même, **l'Allemagne a annoncé une hausse significative de son budget, débutant en 2016. La France, au travers de l'actualisation, s'inscrit dans cette perspective.**

Depuis le début de la crise ukrainienne et l'augmentation des tensions avec la Russie, plusieurs États européens frontaliers de l'Ukraine et de la Russie ont amorcé un renforcement marqué de leur effort de défense. En 2014, la **Roumanie** a augmenté de 15,13 % son budget de défense ; **l'Estonie** l'a augmenté de 7,09 % et la **Pologne** de 14,33 %, portant son budget à 6,12 milliards d'euros. La Pologne consacrera au moins 2 % de son PIB à la défense en 2016 et investira 33,6 milliards d'euros supplémentaires sur dix ans, d'après les dernières annonces d'Ewa Kopacz, première ministre polonaise, de début mars 2015.


Après plusieurs incidents en mer Baltique, certains États scandinaves ont affiché à leur tour la volonté d'affermir leur effort de défense. Dès 2014, le **Danemark** et la **Suède** ont ainsi augmenté de 1,65 % et 7,18 % leur budget de défense. Le Danemark a depuis adopté une Loi de programmation militaire prévoyant une hausse continue jusqu'en 2017. Pour sa part, le ministre de la Défense suédois, Peter Hultqvist, a rappelé en mars 2015 l'engagement de la Suède à investir 700 millions d'euros supplémentaires sur cinq ans.

De leur côté, les **Pays-Bas** ont augmenté leur budget de 2,6 % en 2014, une tendance confirmée dans le budget 2015 à la suite de la destruction du vol MH17 en Ukraine ayant provoqué la mort de 193 Néerlandais.

Cette dynamique s'étend aujourd'hui à de nouveaux États. **L'Allemagne**, qui affichait jusque très récemment une volonté déflationniste, a annoncé en mars dernier une hausse substantielle de son effort de défense à court et moyen termes. Dès 2016, l'Allemagne dépensera 1,2 milliards d'euros supplémentaires (pensions comprises). Cette hausse soutiendra l'objectif d'augmenter de 6,2 % le budget de la défense en cinq ans.



Le renforcement de la « Protection » : une réponse adaptée à la nouvelle menace terroriste

 Le modèle d'armée pour 2020 reste pertinent, mais sera densifié pour faire face à la dégradation du contexte sécuritaire et au niveau élevé des engagements de nos armées à l'extérieur et à l'intérieur du territoire national.

S'agissant de l'action des armées dans le cadre de la défense du territoire, la protection s'exerce non seulement dans les trois milieux, terrestre, aérien et maritime, mais également dans les champs immatériels de l'information, notamment le cyberspace. La posture permanente de sûreté sera maintenue dans ses dimensions aérienne et maritime et renforcée dans sa dimension terrestre.

Les attaques de janvier 2015 à Paris ont montré que la France, comme les autres États européens, était directement exposée à une menace terroriste en pleine expansion. **Face à la hausse de cette menace et à sa continuité, la posture de protection terrestre a été renforcée et les forces devront être capables de déployer dans la durée 7 000 hommes sur le territoire national, avec une capacité à monter en quelques jours jusqu'à 10 000 hommes pour un mois**, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes. Ce déploiement doit permettre de contribuer, au profit de l'autorité civile et en renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, à la protection de points d'importance vitale, à celle des flux essentiels pour la vie du pays, au contrôle de l'accès au territoire et à la sauvegarde des populations.

À cet effet, les effectifs de la force opérationnelle terrestre seront portés à 77 000 hommes au lieu des 66 000 prévus initialement par la LPM. La contribution de la réserve opérationnelle militaire sera également accrue et l'activation du contrat opérationnel de protection pourra entraîner le recours à de nouvelles conditions d'appel de la réserve, plus souples et plus réactives

Par ailleurs, le **cyberspace** s'affirme comme un espace de confrontation à part entière. Les terroristes y utilisent des modes d'action de plus en plus perfectionnés et mènent notamment une véritable « guerre de l'information ».

Tenant compte de cette nouvelle dimension qui caractérise les conflits modernes, la cyberdéfense est aujourd'hui une composante interarmées totalement intégrée à la conduite des opérations. Le dispositif de cyberdéfense militaire fera l'objet d'un effort marqué sur la période de programmation, en relation étroite avec celui du renseignement, complétant ainsi la nouvelle posture de protection. Sur la période de 2014-2019, les effectifs de la cyberdéfense tout comme ceux du renseignement seront chacun augmentés de près de 1 000 personnes.

Cette fonction prendra également en compte l'émergence des menaces représentées par les drones sur le territoire national.

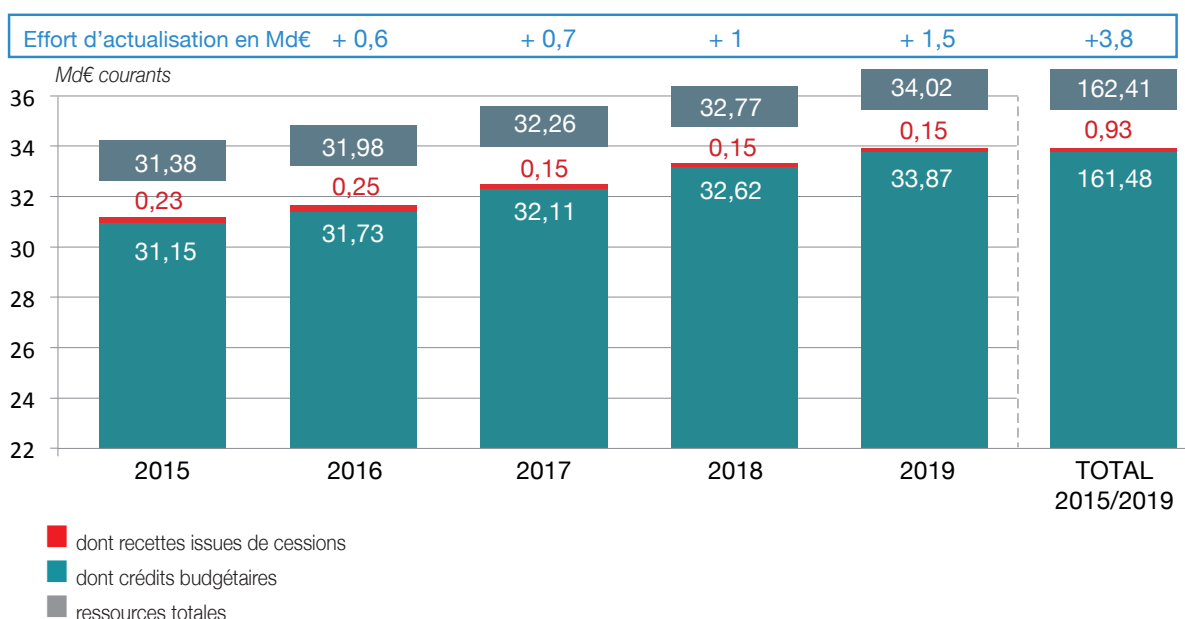
Les attaques récentes ont aussi rappelé l'**imbrication croissante** entre la sécurité de la population sur le territoire national et la défense de la France et de ses valeurs à l'extérieur de ses frontières. Parce que la menace terroriste ne s'arrête pas aux frontières, la protection de la France et des Français dépend plus que jamais d'un continuum effectif entre la sécurité intérieure et nos interventions extérieures. C'est pourquoi, nos forces armées sont désormais engagées à grande échelle dans des opérations militaires de contre-terrorisme au Sahel et au Moyen-Orient.



Des ressources financières en hausse

Face à l'évolution du contexte international et intérieur, le Président de la République a fait le choix d'accroître la dépense de défense de 3,8 Md€ par rapport à la trajectoire initiale de la Loi de programmation militaire, afin de donner à la France les moyens de réaliser un modèle d'armée ambitieux à l'horizon 2025, apte à répondre aux enjeux futurs .

Cet effort en faveur de la défense s'élèvera à 162,41 milliards d'euros courants sur la période 2015-2019, contre 158,61 milliards d'euros courants dans la LPM votée en 2013.



Ces moyens supplémentaires permettent de financer deux axes prioritaires :

- Le **nouveau contrat « protection »**, qui implique une réduction de la déflation des effectifs afin que les armées soient en mesure de déployer dans la durée 7 000 hommes des forces terrestres sur le territoire national, pouvant monter jusqu'à 10 000 hommes pendant un mois. Ainsi, **2,8 Md€ seront consacrés aux effectifs et aux coûts de fonctionnement afférents à ces emplois.**
- Un effort réaffirmé en faveur de l'**équipement des forces**, concernant d'une part l'entretien programmé des matériels pour 500 M€ sur la période, permettant la régénération des matériels soumis à de fortes pressions en opérations extérieures, et d'autre part les opérations d'armement au profit desquelles 1,5 Md€ sont mobilisés, dont 1 Md€ issus de la réaffectation des gains de pouvoir d'achat induits par l'évolution favorable des indices économiques constatée depuis le vote de la LPM. En moyenne, la dotation annuelle consacrée à l'équipement s'élèvera à près de 17,6 Md€ courants.

L'actualisation de la LPM a permis en outre de **sécuriser les ressources** financières dont bénéficie le ministère puisque la majeure partie des recettes exceptionnelles prévues par la programmation initiale, qui devait en partie provenir de la cession de la bande de fréquences des 700 MHz, sera remplacée par des crédits budgétaires.

Ainsi, dès l'année 2015, et pour les années suivantes, **les ressources de la programmation militaire seront constituées des crédits budgétaires de la mission « Défense » et des seules recettes extrabudgétaires issues des cessions immobilières et de matériels militaires, soit 0,6% des ressources financières totales.**



Une nécessaire réduction des déflations d'effectifs

Les réformes et restructurations engagées dans le domaine des ressources humaines visent à obtenir un modèle permettant au ministère de répondre aux besoins des armées et de s'adapter aux évolutions futures, attractif et maîtrisé en termes de masse salariale : elles seront poursuivies.

Toutefois, les attentats de janvier dernier ont accru le niveau de menace et sollicité la mobilisation des armées sur le territoire national dans un contexte d'engagement déjà exceptionnel de ces armées, notamment en opérations extérieures.

Ainsi, la diminution des effectifs de la mission Défense, initialement prévue à hauteur de 33 675 ETP, est atténuée de 18 750 ETP et s'établira sur la période 2014 – 2019 à 14 925 déflations, hors effectifs de volontaires liés à l'expérimentation du Service militaire volontaire (SMV). Cette réévaluation répond aux objectifs opérationnels et de gestion fixés dans le Livre blanc et à la nécessité de renforcer dans la durée la protection du territoire national, par la création de près de 15 000 postes. Les effectifs du ministère de la Défense atteindront ainsi **261 161 ETPE en 2019**.

Sur la durée de la présente loi, la répartition des déflations devra veiller, en fonction de leurs missions respectives, à une réduction équitable entre personnel militaire et personnel civil et permettre à chaque catégorie de personnel, dans le cadre de la politique mise en œuvre par les gestionnaires, de disposer d'une visibilité réelle sur ses perspectives professionnelles.

S'appuyant sur un modèle de ressource humaine stabilisé, la déflation des effectifs militaires entre 2014 et 2019 sera de l'ordre de 9 400. Si les effectifs du personnel civil seront réduits de l'ordre de 5 500 postes, une augmentation de la proportion de personnel de catégorie A et B sera dans le même temps autorisée, afin de mettre en œuvre les renforts décidés, notamment dans le domaine de la cyber-sécurité.

La réalisation des effectifs intégrera également un effort de rééquilibrage des compétences au profit des spécialités déficitaires.

L'évolution totale des 14 925 effectifs respectera le cadencement suivant, hors effectifs liés à l'expérimentation du SMV :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2014-2019
Création de postes *		7 500	6 800	819	218	62	15 399
Suppression de postes	-8 007	-7 500	-4 500	-3 419	-3 018	-3 880	-30 324
Bilan	-8 007	0	+2 300	-2 600	-2 800	-3 818	-14 925

(*) Créations d'emplois FOT, Soutien, PRODEF, RENS, CYBER



Une rénovation de la concertation par la création des associations professionnelles nationales de militaires

À la suite des deux arrêts prononcés le 2 octobre 2014 par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), le projet d'actualisation de la loi de programmation intègre le droit pour les militaires de créer et d'adhérer librement à des Associations professionnelles nationales de militaires (APNM).

L'objet de ces APNM sera de préserver et promouvoir les intérêts des militaires en ce qui concerne la condition militaire, dans le respect de leurs obligations statutaires. Les associations pourront notamment, et à ce titre, ester en justice, dès lors qu'elles entendraient y contester les actes réglementaires relatifs à la condition militaire ou des décisions portant atteinte aux intérêts collectifs de la profession. De même, comme la convention européenne des droits de l'homme le prévoit, la loi intègre, compte tenu de la spécificité des missions incombant aux forces armées, des restrictions légitimes à leur action. Sans priver les militaires de leur droit général d'association et, par conséquent de leur droit de participation, ces restrictions concernent principalement les droits de grève, de manifestation ou de retrait. Ainsi, les actions collectives ou initiatives individuelles visant à défendre des intérêts professionnels de la part des militaires engagés dans des opérations, notamment opérations extérieures, sont également interdites, afin de respecter les garanties constitutionnelles de disponibilité des armées.

La loi crée donc un droit nouveau, mais un droit encadré, voie moyenne et équilibrée entre le droit syndical qui serait incompatible avec les obligations constitutionnelles de libre disposition des armées et l'interdiction générale et absolue condamnée par la CEDH.

Les APNM seront exclusivement constituées des militaires « d'active » (militaires en activité, réservistes opérationnels sous contrat, fonctionnaires détachés dans un corps militaire).


Le projet de loi permet aux associations professionnelles nationales de militaires représentatives de participer au dialogue interne en leur réservant (dans la limite du tiers du total) des sièges au Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM).

Avec les nouveaux acteurs que seront les APNM, le CSFM doit se professionnaliser, devenant plus réactif et travailler de façon plus permanente. Le projet de loi pose ainsi les bases de cette rénovation en recentrant, notamment, le CFM sur le dialogue interne à chaque armée. Il supprimera l'étude systématique de l'ordre du jour du CSFM par tous les CFM, qui alourdissait la procédure et allongeait anormalement les délais réglementaires souvent au détriment de l'intérêt de la communauté militaire et de la mise en œuvre rapide des textes statutaires.

Les compétences du CSFM seront également élargies : il sera systématiquement consulté sur les projets de loi modifiant le statut général des militaires et de ses textes d'application ayant une portée statutaire, indiciaire ou indemnitaire. Cette évolution contribuera au processus de rénovation de la concertation au sein de la communauté militaire.



Un appel renforcé à la réserve militaire

 La réserve opérationnelle est une **composante à part entière** des forces armées avec, en moyenne, en 2014, plus de 1 800 réservistes opérationnels du ministère de la Défense en service chaque jour. C'est une illustration du lien entre la Nation et son armée.

Le modèle de réserve opérationnelle défini en 1999, dans le cadre de la suspension du service national, doit être conforté pour **répondre à des besoins croissants**, notamment en matière de **protection** du territoire national. Pour atteindre cet objectif, divers moyens seront mis en œuvre, aux premiers rangs desquels :

- un dispositif permettant, en cas de menace sur la sécurité nationale, d'augmenter le nombre de jours d'activité des réservistes salariés et de réduire le préavis d'information de leurs employeurs,
- la fin de la lente érosion des effectifs avec une augmentation, **de 28 000 à 40 000 réservistes**, en favorisant un élargissement des recrutements vers les entreprises. L'objectif est d'attirer des femmes et des hommes disposés à servir dans des postes opérationnels pendant **au moins trois ans, au minimum trente jours par an** et, dans certains cas, jusqu'à deux cent dix jours,
- une augmentation du **budget** consacrée à la réserve de 75 M€ sur la période 2016-2019.

Dans cette perspective, la recherche de partenariats avec les entreprises, notamment par l'établissement de conventions, sera poursuivie pour mieux valoriser le rôle des réservistes, les fidéliser et accroître l'adhésion des employeurs au principe de la réserve. Une communication adaptée vers la société civile sera mise en place.

Dans des domaines sensibles, tels que la **cyberdéfense**, le recours aux réservistes opérationnels sera développé.

Une amélioration de la gestion de la réserve opérationnelle doit également être conduite, afin notamment de disposer **de ressources identifiées et rapidement mobilisables** ; en particulier, le suivi de la réserve de disponibilité sera rénové et devra se concentrer sur les deux premières années de disponibilité des anciens militaires.

La réserve citoyenne, constituée de bénévoles, est un **vecteur de cohésion** entre la Nation et les armées et contribue à la diffusion de l'esprit de défense.


Ces collaborateurs bénévoles servent en faisant bénéficier la Défense de leur expertise et de leur connaissance du tissu socio-économique. Ainsi, pour faire face aux enjeux de la **cybersécurité**, un réseau de réservistes citoyens sera développé afin d'apporter son concours au ministère et plus généralement aux divers services de l'État. D'autre part, un réseau de réservistes citoyens dédié à la **reconversion** contribuera à une meilleure interaction des mondes civil et militaire afin d'accompagner l'action du ministère de la Défense dans le domaine de la transition professionnelle.

Dans le cadre du plan d'égalité des chances du ministère, le réseau des Réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) sera encore développé afin d'améliorer la couverture des quartiers sensibles, en s'adaptant à la nouvelle géographie de la politique de la ville.

Enfin, la réserve citoyenne du ministère de la Défense apportera son concours au développement de la réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements.



Le service militaire volontaire : une expérimentation dès 2015

 Le Président de la République a annoncé le 5 février 2015 l'expérimentation en métropole d'un Service militaire volontaire (SMV) s'inspirant du modèle de Service militaire adapté (SMA) existant dans les Outre-Mer.

À l'instar du SMA Outre-Mer, ce service volontaire se distingue des autres dispositifs d'insertion par son caractère militaire, l'encadrement et les jeunes volontaires étant sous statut militaire. Il s'inscrit dans une logique d'accompagnement global des jeunes Français de 17 à 25 ans, hommes et femmes, en situation difficile au regard de l'emploi.



À cet effet, pendant la durée de leur engagement, les jeunes stagiaires volontaires bénéficieront d'une formation militaire élémentaire, d'une formation professionnelle, d'une éducation citoyenne et au savoir-être ainsi que d'une remise à niveau scolaire et sportive. Ils bénéficieront également d'une formation aux premiers secours et à la conduite. Leur statut militaire permettra à ces jeunes, en cas de besoin, de participer au renfort de missions simples sur le territoire national.

La conception et la mise en œuvre de ce projet ont été confiées à l'armée de terre. L'expérimentation sera conduite sur deux ans, à compter de la rentrée 2015. Trois centres accueilleront des jeunes en service militaire volontaire : Montigny-lès-Metz (Moselle), Brétigny-sur-Orge (Essonne) puis, en 2016, un troisième centre qui devrait se situer dans le sud de la France. L'expérimentation concernera un millier de volontaires.

En partenariat avec des entreprises et les acteurs institutionnels de l'emploi et de la formation, le SMV vise à s'ancrer dans les bassins locaux et à proposer des formations à des métiers et dans des secteurs offrant des perspectives d'emploi, tels que l'hôtellerie, la restauration, la sécurité ou le BTP.



Un effort significatif sur les équipements clés au profit du renseignement et de l'action opérationnelle

- 
- **7 hélicoptères Tigre supplémentaires et une augmentation des cadences de livraison des NH90/TTH** afin d'accélérer l'adaptation de la **composante hélicoptères** aux exigences des opérations aéroterrestres en bande sahélo-saharienne notamment ;
 - **avancement de la livraison des 3 derniers avions ravitailleurs MRTT** pour des livraisons échelonnées entre 2018 et 2025, dans le but de maîtriser le risque d'un arrêt brutal d'une flotte actuelle de C135 dont la moyenne d'âge est déjà très élevée (51 ans) ;
 - **étude de la mise à disposition d'une capacité de 4 C130 supplémentaires**, dont deux équipés pour pouvoir ravitailler en vol les hélicoptères, afin de répondre aux besoins accrus de mobilité sur les théâtres du fait de la multiplication des opérations et des fortes elongations de la bande sahélo-saharienne notamment ;
 - **armement de deux C130 et renouvellement du parc de jumelles de vision nocturne** afin que nos forces spéciales conservent l'avantage et l'initiative d'action ;
 - **avancement du programme de « Frégates de taille intermédiaire » (FTI)**, complémentaires des FREMM, pour un objectif de **première livraison en 2023** à la marine nationale. Dans la phase de transition qui accompagnera la livraison de ces nouvelles frégates, les **frégates furtives FLF seront rénovées** au fil de leurs arrêts techniques programmés. Cette rénovation comprendra notamment l'ajout d'un sonar ;
 - **adaptation à la menace actuelle en matière de renseignement**, se déclinant par :
 - un renforcement de nos capacités d'observation spatiale avec l'acquisition d'un **troisième satellite**, en coopération avec l'Allemagne, dans le cadre du programme MUSIS,
 - l'**acquisition d'une charge utile ROEM** (Renseignement d'Origine Electromagnétique) sur drone Reaper qui permettra de renforcer l'appui de nos forces en opérations extérieures, tirant les conséquences de notre retour d'expérience.
 - **livraison d'un quatrième bâtiment de type B2M** (Bâtiment multimission), destiné à renforcer notre capacité à faire respecter notre souveraineté dans le sud-est de l'océan Indien et qui sera basé à La Réunion ; **acquisition patrimoniale de quatre bâtiments de servitude BSAH au total** (Bâtiment de Soutien et d'Assistance Hauturier), en soutien de l'action de nos moyens navals dans la surveillance de nos approches maritimes métropolitaines ;
 - **acquisition de 25 nouveaux pods TALIOS** pour les Rafale et Mirage 2000 au titre du **renforcement de notre capacité d'intervention** ;
 - **nouvelle amplification de notre effort dans la cyberdéfense**, pour suivre l'évolution des pratiques de nos adversaires dans l'espace numérique, avec le recrutement d'au moins 1 000 civils et militaires d'active supplémentaires sur la période 2014-2019, ainsi que le renforcement des organisations et des capacités d'analyse et de surveillance du ministère.
- 

Une régénération des matériels : la disponibilité pour durer

 L'activité des forces est une priorité de la Loi de programmation militaire votée en 2013.

À cette fin, elle marquait déjà un effort financier important dans ce domaine. Les crédits consacrés à l'Entretien programmé des matériels (EPM) progressaient en moyenne de 4,3 % par an en valeur sur la période.

L'effet financier sera encore amplifié au profit des matériels les plus sollicités en opérations, avec une dotation supplémentaire de 500M€ sur la période 2016-2019.


En effet, le niveau actuel des engagements, leur nature et les moyens disponibles pour s'y préparer nécessitent de maintenir dans la durée un potentiel technique des matériels des forces armées suffisant pour garantir :

- la régénération du potentiel nécessaire à la tenue de nos engagements opérationnels, rendue nécessaire, dans le contexte opérationnel actuel, par le rythmes d'utilisation des équipements, l'environnement éprouvant et la violence des engagements qui réduisent leur durée de vie et imposent une maintenance accrue, d'autant plus que certains équipements sont aujourd'hui très âgés ;
- une préparation du personnel suffisante pour mener à bien ces engagements. Le niveau d'activité en opérations, s'il contribue à l'aguerrissement des forces déployées, nécessite de maintenir l'effort sur l'activité des forces en cours de préparation. En effet, l'entretien de l'ensemble des savoir-faire nécessite une disponibilité suffisante des moyens, en opérations comme au profit de l'entraînement de nos forces ;
- la capacité de tenir cet effort dans la durée.

Cet effort sur les matériels est ciblé, il comporte des mesures urgentes et strictement nécessaires pour préserver notre capital opérationnel dans la durée et l'efficacité en opérations de nos armées.



Les succès à l'exportation confortent la Loi de programmation militaire

 La Loi de programmation militaire 2014-2019 a fait l'hypothèse d'un niveau ambitieux d'exportations d'armement, en particulier dans les domaines aéronautique et naval. Une part importante de l'équilibre financier et industriel de la Loi en dépendait.

Ce pari est d'ores et déjà en passe d'être tenu. La concrétisation récente de l'exportation de l'avion de combat Rafale au profit de l'Égypte et du Qatar et l'annonce concomitante d'une prochaine commande indienne permettent de maintenir la charge de la chaîne industrielle Rafale. De même, la livraison d'une FREMM à l'Égypte en 2015 permet d'optimiser la charge des chantiers concernés. Ces différentes opérations d'exportation ont nécessité le prélèvement de matériels en service dans nos forces, ou qui leur étaient destinés. Néanmoins, les calendriers des programmes concernés ont été adaptés pour neutraliser l'impact opérationnel de ces prélèvements.

Dans un contexte mondial marqué par une concurrence exacerbée - alimentée notamment par l'apparition de nouveaux acteurs, des exigences de plus en plus fortes des clients (prix, offsets, transfert de technologies) et la contraction des budgets domestiques - la création d'un environnement favorable est indispensable pour permettre la conclusion des contrats d'armement. À ce titre, la mise en place de coopérations industrielles et techniques s'inscrivant sur le long terme, alliées à des actions de soutien au niveau politique, stratégique ou opérationnel, favorisent clairement les exportations d'armement.

Les résultats le montrent, puisqu'après 4,7 Md€ de prises de commande à l'export en 2012, puis 6,9 Md€ en 2013 et enfin 8,2 Md€ en 2014, nous pourrions dépasser les 15 Md€ en 2015. Ces chiffres illustrent la pertinence de la méthode retenue et de l'organisation mise en place. Ils soulignent également l'excellence de notre base industrielle nationale dont la compétitivité est soutenue par une Loi de programmation militaire qui porte à des niveaux très importants les crédits de recherche et de développement. Les exportations d'armement représentent ainsi près de 34 % des 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires du secteur de l'industrie de défense. Elles sont donc un facteur clé de compétitivité.

En outre, l'industrie de défense irrigue près de 165 000 emplois, souvent hautement qualifiés. Selon l'étude d'impact réalisée en 2014, les exportations d'armement ont ainsi permis de réduire le déficit commercial de la France de l'ordre de 5 à 8 % sur la période 2008-2013, et d'irriguer tout le territoire dont en particulier 7 grands bassins d'activités régionaux. Avec la progression des prises de commande à l'export de ces dernières années, ces chiffres devraient croître notablement et se traduire par plusieurs milliers d'emplois créés dans les industries de défense.

Enfin, les exportations d'armement font l'objet d'un dispositif de contrôle strict et rigoureux. La France pratique une politique d'exportation transparente et responsable qui s'exerce dans le strict respect de ses engagements internationaux.



Les nouveaux plans stratégiques des armées - Défense 2020

Armée de terre : « Au Contact ! »

Le modèle de l'armée de terre « Au Contact ! » est celui d'une nouvelle offre stratégique rééquilibrant la participation de l'armée de terre aux différentes fonctions stratégiques. Il repose sur des forces terrestres aptes à l'intervention sur les théâtres d'opérations extérieures comme sur le territoire national, et adaptées à la diversité, à la durée, à la dispersion et au durcissement des opérations.

Celles-ci seront structurées par la nouvelle génération des équipements Scorpion et seront articulées en 7 brigades dont une brigade d'aérocombat, qui sera créée, et six brigades interarmes densifiées : deux brigades de haute intensité, deux brigades médianes et deux brigades légères (aéroportée et montagne). Celles-ci seront englobées au sein de deux divisions.



Afin de les mettre au niveau d'un contrat opérationnel redimensionné par les engagements sur le territoire national, les forces opérationnelles terrestres (FOT) atteindront en 2016 une capacité opérationnelle de 77 000 hommes, accrue de 11 000 hommes par rapport à la Loi de programmation votée en décembre 2013.

Elles disposeront à l'horizon 2025 d'environ 200 chars lourds, 250 chars médians, environ 2 700 véhicules blindés multi rôles et de combat, 147 hélicoptères de reconnaissance et d'attaque, 115 hélicoptères de manœuvre et une trentaine de drones tactiques. Les infrastructures seront adaptées en conséquence et l'activité renforcée pour faire face aux besoins de la préparation opérationnelle.

Les capacités-clés des forces spéciales terre, de l'aérocombat, du renseignement, des systèmes d'information et de communication, particulièrement de la cyberdéfense, et de la logistique, seront renforcées et regroupées au sein de commandements dédiés. La mise sur pied d'un commandement de la formation et de l'entraînement interarmes rapprochera encore la formation des besoins opérationnels émergents.

Un commandement du territoire national sera mis à la disposition de la chaîne interarmées et les effectifs de la réserve opérationnelle seront progressivement portés à 22 000 hommes.

La période 2015-2017 représentera une étape déterminante dans la constitution de ce modèle, avec une attention particulière portée à la régénération du potentiel organique.



Marine nationale : « Horizon Marine 2025 »

Pour accompagner l'évolution de son format capacitaire et conforter son aptitude à assurer l'ensemble des missions opérationnelles qui lui sont confiées, la marine a élaboré et met en œuvre le plan stratégique de transformation « Horizon Marine 2025 ».

Ce plan s'articule autour de quatre piliers :

« **Agir** » en permanence, dans les quatre milieux (sur mer, sous la mer, dans les airs et vers la terre) dans le cadre du contrat opérationnel ;

« **Bâtir** » une nouvelle marine plus resserrée, en cours de modernisation, aux capacités adaptées aux nouvelles menaces en mer, en adaptant les organisations et la formation des marins au fonctionnement en équipages optimisés et les infrastructures portuaires aux moyens navals à venir ;

« **Adapter** » l'organisation de la marine pour toujours plus d'efficacité dans un environnement interarmées, tout en préservant les compétences humaines et technico-opérationnelles ;

« **Être Marin** » pour développer la performance et la combativité des équipages, à travers une gestion individualisée, centrée sur les compétences, l'entretien de l'esprit d'équipage, la valorisation de l'identité des marins et la juste prise en compte de leurs contraintes et de leurs aspirations à travers un dispositif de dialogue interne rénové.

À l'horizon 2025, les forces navales disposeront des capacités leur permettant de contribuer, en permanence, à la défense, la protection et la sécurité du territoire national et de ses approches, d'intervenir sur l'ensemble du spectre des missions, de la sécurité à la défense, de la basse à la haute intensité et d'assurer en permanence la mise en œuvre de la force océanique stratégique.

- La marine mettra en œuvre **une composante sous-marine** de 4 Sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et 6 Sous-marins nucléaires d'attaque (SNA type Rubis et Barracuda équipé du missile de croisière naval - MdCN), **une composante de surface** soutenue par 3 bâtiments de soutien logistique et constituée d'un porte-avions, de 3 Bâtiments de projection et de commandement (BPC), de 15 frégates de premier rang (FREMM équipées du MdCN, Frégates de défense aérienne (FDA) et Frégates de taille intermédiaire - FTI), d'une **force de guerre des mines** équipée du Système de lutte anti-mines futur (SLAMF) et une **composante aéronavale** de 15 avions de patrouille maritime rénovés, 27 hélicoptères NH90 de combat embarqués et 40 avions de chasse Rafale marine.
- Par ailleurs, 6 frégates de surveillance, 4 Bâtiments multimission (B2M), 8 Bâtiments de soutien et d'assistance hauturiers (BSAH) (dont 4 affrétés), ainsi que des Bâtiments de surveillance et d'intervention maritimes (BATSIMAR), des avions de surveillance maritime et des hélicoptères légers contribueront à la protection des espaces maritimes et à la défense de nos intérêts en métropole et outre-mer.

HORIZON MARINE 2025

UNE MARINE OPÉRATIONNELLE, HAUTURIÈRE, FORTE DE SES ÉQUIPAGES,
QUI SE MODERNISE ET ADAPTE SON ORGANISATION POUR AGIR EN PERMANENCE,
SUR TOUTES LES MERS ET RELEVER LES DÉFIS PRÉSENTS ET FUTURS.



Armée de l'air : Unis pour « Faire Face »

Afin de répondre, dans le contexte actuel des réformes, aux missions fixées par les contrats opérationnels, l'armée de l'air met en œuvre le plan stratégique Unis pour « Faire Face », destiné à accompagner l'évolution de son format, tout en donnant pleinement sens et cohérence à son nouveau plan de stationnement et à ses actions.

Le fort engagement opérationnel observé depuis 2013 conforte et valide les orientations de ce plan stratégique, ainsi que la pertinence du format général des forces aériennes défini dans le Livre blanc.

À l'horizon 2025, l'armée de l'air continuera d'assurer, en permanence, la mise en œuvre de la **composante aéroportée de la dissuasion et la protection de l'espace aérien national et de ses approches**. Elle poursuivra sa **modernisation** pour disposer de flottes d'avions polyvalents du meilleur niveau, assurant des capacités d'entrée en premier, d'appréciation de situation, d'interopérabilité, de frappe dans la profondeur, de transport stratégique et tactique et d'appui de la manœuvre terrestre adaptées à un conflit majeur.



S'appuyant sur un centre de commandement et de conduite permanent et interopérable avec nos Alliés, les forces aériennes comprendront notamment 185 avions de chasse, une cinquantaine d'avions de transport tactique, 4 avions de détection et de surveillance aérienne, 12 avions ravitailleurs multi-rôles, 12 drones de surveillance de théâtre, des hélicoptères de manœuvres et des hélicoptères légers, des avions légers de surveillance et de reconnaissance et 8 systèmes sol-air de moyenne portée.

La préparation opérationnelle sera différenciée, pour disposer d'un premier cercle de forces employables avec un très haut niveau de réactivité dans tout le spectre des opérations. Cette démarche est soutenue par une rénovation de l'entraînement et de la formation des équipages au travers du projet FOMEDEC¹.

Les opérations en cours imposent pour autant la consolidation de certaines capacités opérationnelles.

La priorité est donnée au renseignement avec la mise en service d'un moyen d'écoute électromagnétique sur les drones REAPER.

Il est indispensable de pallier les risques de ruptures capacitaires dans le domaine du transport tactique et du ravitaillement en vol. Ainsi, les livraisons des 12 MRTT seront effectuées avant 2025 et une capacité de 4 C130 sera étudiée pour compenser le vieillissement des C160 et garantir les capacités tactiques nécessaires aux opérations. Le nombre de nouveaux pods de désignation laser sera augmenté pour remplacer les moins récents, dont le vieillissement est prématuré du fait de la très forte sollicitation en opérations.

L'objectif de remontée de l'activité demeure une priorité afin de garantir l'aptitude des forces aériennes à intervenir sous très faible préavis dans tous types d'opérations.

¹ Formation Modernisée et Entraînement Différencié des Équipages Chasse (anciennement projet Cognac 2016).



Les nouveaux projets pour les services : une optimisation au service des armées

Le service de santé des armées : projet « SSA 2020 »

Le service de santé des armées engage une reconfiguration de ses cinq composantes (médecine hospitalière, médecine des forces, ravitaillement médical, recherche biomédicale et formation). Le projet SSA 2020 obéit à un triple principe de concentration sur les missions majeures, d'ouverture dynamique sur la santé publique et de simplification de la gouvernance.

Il continuera de jouer le rôle essentiel qui est le sien dans le cadre de la stratégie de défense et de sécurité nationale de la France pour le soutien médical des soldats, en opérations extérieures comme sur le territoire national. Acteur de l'engagement opérationnel des forces, lors des missions d'entrée en premier sur les théâtres d'opérations les plus exigeants, comme dans toute la gamme des interventions armées extérieures, ses capacités pourront être sollicitées plus largement dans la gestion des crises, notamment en matière de gestion des crises sanitaires, dans le cadre de sa contribution à la résilience de la Nation.

Il prolongera les actions lui permettant de disposer de capacités en vue de réagir en ambiance NBC. Dès 2014, son implication très active pour la lutte contre l'épidémie Ebola en Afrique de l'Ouest a été une réussite, permettant de capitaliser un important retour d'expérience au bénéfice des forces armées.

Il continuera à développer le dispositif de suivi et d'accompagnement médical mis en place pour les militaires ayant été engagés dans des opérations, notamment pour la prévention et la prise en charge des symptômes psychologiques post-traumatiques.

Il poursuivra la rénovation du dispositif sanitaire de veille opérationnelle, composé d'un ensemble de modules d'intervention susceptibles d'être projetés, afin de répondre avec une forte réactivité et dans la durée à tous les types de missions des forces, y compris pour la protection des populations.

Dans le même temps, les relations du service de santé des armées avec la santé publique seront renforcées avec une volonté de synergie et de complémentarité géographique et fonctionnelle, dans le respect de la mission Défense au sein des territoires de santé.

Ainsi, l'offre hospitalière militaire se reconfigurera en se concentrant sur les activités de soins et d'expertise indispensables à l'activité opérationnelle au travers d'une densification des moyens humains et matériels, et en s'ouvrant grâce au développement des synergies et partenariats avec les établissements de santé proches.

Une différenciation du rôle des hôpitaux militaires permettra de classer les Hôpitaux d'Instruction des Armées (HIA) en deux catégories, en fonction des impératifs opérationnels : les hôpitaux de plateformes et ceux hors plateformes :

- Les hôpitaux de plateformes concentreront les compétences indispensables à la prise en charge des blessés de guerre et des moyens humains et matériels nécessaires aux projections d'unités médicales sur les théâtres d'opérations et aux évacuations médicales stratégiques.

Ces hôpitaux de plateformes seront, en région parisienne, les HIA Percy et Begin, proches des hôpitaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris avec lesquels ils ont vocation à entretenir des liens étroits ainsi que, en région PACA, les HIA Laveran et Sainte-Anne.

- Les hôpitaux hors plateforme seront les HIA de Brest, Bordeaux, Metz et Lyon. Ces hôpitaux devront garantir la réponse aux besoins de soutien santé des unités militaires du territoire, aux besoins en expertise et constituer un réservoir de compétences pour la projection. Leur évolution comportera également une intégration poussée au sein de l'offre de santé de leur territoire.

Ces transformations reposent sur un dialogue suivi et de qualité avec les élus, les agences régionales de santé et la direction générale de l'offre de soins et en synergie de la stratégie nationale de santé . Elles se traduisent concrètement par la signature de convention, d'accord-cadre et de création ou de renforcement de groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens, dans l'attente d'éventuels nouveaux types de partenariat prévus par la Loi de Santé Publique.



Le service du commissariat des armées : projet « SCA 2021 »

L'application de la logique « de bout en bout » au domaine de l'Administration générale et du soutien commun (AGSC) a profondément modifié le périmètre, les modes d'action et l'organisation du Service du commissariat des armées (SCA). Elle s'est traduite par le rattachement hiérarchique des Groupements de soutien de base de défense (GSBdD) au SCA, par une professionnalisation accrue de l'AGSC et par une forte impulsion à l'amélioration de la qualité du service, que traduit l'émergence de filières de soutien ayant vocation à matérialiser la segmentation de l'offre de service du SCA.

Cette modification de l'organisation du soutien AGSC concilie trois impératifs :

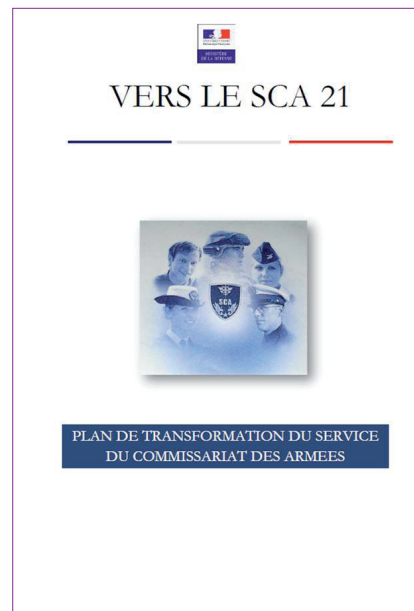
- garantir la primauté du soutien des engagements opérationnels ;
- porter une charge de déflation importante des effectifs dédiés au soutien commun ;
- répondre aux attentes des personnels soutenus en termes de qualité des prestations et de réactivité du soutien.

L'innovation, la modernisation et la simplification sont les axes d'effort majeur qui portent la réussite de cette transformation.

Il s'agira en particulier de moderniser la relation avec le soutenu par un recours croissant à la numérisation du soutien et d'optimiser l'organisation générale du service, en portant une attention particulière au juste dimensionnement de l'échelon de soutien local et à son articulation avec les échelons supérieurs (direction centrale, centres experts). La mise en place des systèmes d'information métiers du SCA, la prise en compte des contraintes d'infrastructure et l'accompagnement du changement constitueront des leviers essentiels dans la réussite du projet de service.

La montée en puissance du SCA aura également pour effet de porter l'administration militaire et le soutien du combattant à un haut niveau d'aptitude opérationnelle, tant dans le cadre des missions intérieures (MISSINT) que des opérations extérieures (OPEX).

Le retour d'expérience du soutien de la mission « Sentinelle » montre que le SCA devra disposer de la capacité à durer, tout en assurant la simultanéité du soutien courant, du soutien des engagements opérationnels en cours et du soutien d'une mission intérieure d'une envergure sans précédent.



PROJET DE LOI
ACTUALISATION
DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE
2014 / 2019

PROJET DE LOI

actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense

NOR : DEFX1510920L

EXPOSE DES MOTIFS

Ainsi que le prévoyait l'article 6 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, le Gouvernement a procédé à l'actualisation de la programmation militaire 2014-2019. Le présent projet de loi traduit à cette fin les décisions prises, notamment en conseil de défense le 29 avril 2015.

Cette actualisation comporte d'une part la modification du chapitre 1er de la loi de programmation militaire décrivant la chronique des ressources financières de la mission défense sur les années 2015 à 2019 et les évolutions d'effectifs associées, d'autre part les modifications apportées au rapport annexé à la loi du 18 décembre 2013.

Elle poursuit deux objectifs majeurs.

Depuis 2013, les évolutions du contexte international et le niveau élevé d'engagement des forces armées, qui se situe au-delà des seuils fixés dans le Livre Blanc 2013, imposent d'actualiser les prévisions de la loi de programmation militaire, sans conduire cependant à reconsidérer ses fondements principaux. Simultanément, l'évolution des données de notre sécurité intérieure a conduit au déploiement depuis janvier 2015 de 10 000 hommes sur le territoire national dans le cadre de l'opération « Sentinelle » et, plus généralement, au renforcement de l'ensemble des dispositifs de protection du ministère de la défense.

Ainsi, pour garantir à la France la capacité de ses forces armées à faire face dans la durée à l'ensemble de leurs engagements opérationnels, sur le territoire national comme en interventions extérieures, un allègement des contraintes pesant sur les effectifs et un effort supplémentaire dans le domaine des équipements, notamment dans celui de l'entretien programmé des matériels, a été décidé.

Ces moindres déflations et les équipements supplémentaires permettront tout à la fois de mettre en œuvre le nouveau contrat opérationnel de protection sur le théâtre national, de soutenir le niveau actuel d'engagement du contrat d'intervention en gestion de crise et de maintenir l'équilibre entre les trois priorités de notre stratégie militaire fixées par le Livre Blanc, la protection, la dissuasion et l'intervention.

Comme la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013, le présent projet de loi comporte plusieurs chapitres, dont le premier présente des dispositions à caractère programmatique et les quatre autres des dispositions normatives, dont certaines, celles liées aux outils de politique des ressources humaines, sont directement en rapport avec la programmation militaire. D'autres dispositions normatives sont destinées à tirer les conséquences d'évolutions juridiques intervenues depuis 2013.

Chapitre 1 – Mesures d'actualisation de la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 (articles 1 à 4)

Le chapitre 1^{er}, auquel sont annexées les modifications au rapport annexé à la LPM 2014-2019, détermine les objectifs de la politique de défense réactualisés sur la période 2015-2019. Les grands principes de la stratégie de défense et de sécurité nationale exposés dans le Livre Blanc de 2013 sont maintenus, de même que les grands équilibres de la Programmation militaire. Par rapport à la programmation telle que votée par le Parlement en décembre 2013, les évolutions saillantes, qui doivent faire l'objet de mesures législatives dans le cadre du présent projet de loi, sont les suivantes :

Le rapport annexé à la loi de programmation militaire n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 est complété par les dispositions annexées à la présente loi (**article 1**).

L'**article 2** présente une nouvelle programmation des ressources financières, destinées à conforter la ressource nécessaire aux armées et à prendre en compte le renforcement de leurs missions, pour répondre aux évolutions stratégiques et de sécurité intervenues depuis 2013. Le montant des crédits de paiement hors pensions de la mission « Défense » est accru de 3,8 Md€, pour s'élever à 162,41 milliards d'euros courants sur la période 2015-2019. Dès 2015, des crédits budgétaires seront substitués aux ressources exceptionnelles à hauteur de 2,14 milliards d'euros. Pour les années suivantes, les crédits budgétaires viennent prendre la place des ressources exceptionnelles décrites dans la loi de décembre 2013, à l'exception des ressources financières résultant des cessions immobilières, ou, dans une moindre mesure, de cessions à des tiers de matériels militaires.

L'actualisation de la loi de programmation militaire conduit également à modifier l'évolution prévisionnelle des effectifs entre 2015 et 2019 (**article 3**), conformément aux priorités assignées à la politique de défense et de sécurité, notamment s'agissant de l'atténuation de la trajectoire de réduction des effectifs et de la prise en compte du nouveau contrat de protection du territoire assigné aux armées.

L'**article 4** prévoit une prochaine échéance avec le Parlement fixée en 2017 pour l'actualisation de la nouvelle programmation.

Chapitre 2 – Associations professionnelles nationales de militaires (articles 5 à 8)

Les dispositions relatives aux associations professionnelles nationales de militaires que comporte le chapitre 2 permettent de tirer les conséquences de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui, par deux arrêts du 2 octobre 2014, a condamné la France pour non-respect de l'article 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui garantit le droit d'association, dont la liberté syndicale est l'un des aspects.

A l'heure actuelle, le code de la défense, en ses articles L. 4121-1 à L. 4121-4, interdit de façon générale et absolue aux militaires en activité de service d'adhérer à des groupements ou associations à caractère politique ou syndical.

La remise en question de cette interdiction implique non seulement de reconnaître aux militaires le droit de créer et d'adhérer à des organismes ayant pour objet la préservation de leurs intérêts professionnels, mais aussi de garantir à ces organismes, par l'attribution de certains droits et moyens, l'exercice effectif de la mission qu'ils se sont assignée, notamment par la reconnaissance d'un droit au dialogue social avec la hiérarchie militaire.

Le projet de loi définit ainsi l'objet des associations professionnelles nationales de militaires (APNM) dont la finalité est de préserver et promouvoir les intérêts des militaires en ce qui concerne la condition militaire, en toute indépendance et dans le respect des obligations s'imposant aux militaires. A ce titre, les associations professionnelles nationales de militaires peuvent ester en justice et contester notamment les actes réglementaires relatifs à la condition militaire, ou les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs de la profession. En revanche, le projet de loi précise qu'elles ne peuvent pas contester devant le juge l'organisation des forces armées et des formations rattachées. Les associations professionnelles nationales de militaires auront par ailleurs la possibilité de se constituer partie civile pour les faits dont elles seraient personnellement et directement victimes.

La spécificité des missions incombant aux forces armées, récemment réaffirmée par le Conseil constitutionnel, justifie les restrictions apportées aux modes d'action et d'expression des associations professionnelles et des militaires qui y adhèrent. Elles concernent notamment les droits de grève, de manifestation ou de retrait, ainsi que les actions qui seraient menées par des militaires engagés dans des opérations, notamment les opérations extérieures.

Le projet de loi permettra aux associations professionnelles nationales de militaires représentatives de participer pleinement au dialogue interne, en leur réservant des sièges au Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) dans la limite d'un tiers. Cette évolution notable contribuera pleinement à la rénovation de la concertation au sein de la communauté militaire lancée à l'automne 2013. Les associations professionnelles nationales de militaires ne seront en revanche pas introduites dans les sept conseils de la fonction militaire (CFM). Ces derniers ne seront plus compétents pour étudier en première instance l'ensemble des textes soumis au CSFM, mais ils conserveront la possibilité d'étudier toutes les questions les concernant.

L'**article 5** fournit ainsi une définition de la condition militaire, tandis que l'**article 6** procède au toilettage de divers articles du code de la défense afin d'en rendre compatibles les dispositions avec la création des associations professionnelles nationales de militaires.

L'**article 7** crée, dans ce même code, un nouveau chapitre consacré aux associations professionnelles nationales de militaires. Il en définit l'objet, les prérogatives et les droits, le

cadre de leur activité, les critères de représentativité applicables. Les modalités de transparence financière et les facilités accordées auxdites associations seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

L'**article 8** modifie l'article 199 *quater* C du code général des impôts afin que les cotisations versées aux associations professionnelles nationales de militaires représentatives au sens de l'article L. 4126-8 du code de la défense ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu au même titre que les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires au sens de l'article L. 2121-1 du code du travail.

Chapitre 3 – Dispositions relatives aux ressources humaines (articles 9 à 16)

L'**article 9** actualise et clarifie le dispositif de la pension afférente au grade supérieur (PAGS), qui constitue l'une des mesures d'incitation au départ mises en place par la LPM 2014-2019, afin de faciliter les restructurations du ministère de la défense. Cette mesure vient en complément du pécule modulable d'incitation au départ (PMID) et de la promotion fonctionnelle des militaires. Le dispositif de la PAGS permet aux militaires de quitter l'institution en bénéficiant d'une pension militaire de retraite revalorisée, notamment par la prise en compte, pour son calcul, de l'indice de rémunération du grade supérieur à celui détenu par le militaire lors de sa radiation des cadres. Ce dispositif conserve toute sa pertinence en tant que levier, car la révision du rythme de réduction des effectifs du ministère, telle que décidée par le Président de la République, ne remet pas en cause la nécessité de maintenir un niveau adapté de départs, notamment sur le haut de la pyramide des grades. De plus, cette évolution permettra aux militaires d'opter de manière préférentielle pour la PAGS, plutôt que pour le pécule modulable d'incitation au départ (PMID), plus onéreux.

L'**article 10** assouplit les conditions d'éligibilité pour bénéficier de la promotion fonctionnelle, qui constitue un autre levier d'incitation au départ prévu par la LPM 2014-2019 mais qui s'est révélé insuffisamment attractif. Cet article ouvre le bénéfice de la promotion fonctionnelle aux militaires qui ont accompli quinze ans de services effectifs à la date de leur demande écrite de promotion. Ainsi, le vivier de militaires, en particulier d'officiers, pouvant bénéficier de la promotion fonctionnelle sera augmenté de façon importante.

L'**article 11** modifie l'alinéa 1^{er} de l'article L. 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) en vue d'intégrer le congé pour convenances personnelles pour élever un enfant de moins de 8 ans dans la constitution du droit à pension. Cette mesure remédie à une différence de situation constatée avec celle applicable en cette matière aux agents publics civils. Il modifie également cet article pour que les congés de maladie des militaires soient pris en compte dans la constitution du droit à pension.

L'**article 12** modifie le code de la défense afin d'étendre le congé du blessé, prévu à l'article L. 4138-3-1 du code de la défense, aux militaires blessés ou ayant contracté une maladie en opérations de sécurité intérieure visant à la défense de la souveraineté de la France ou à la préservation de l'intégrité de son territoire et dont les conditions d'intensité et de dangerosité sont assimilables à celles d'une OPEX. Accorder le bénéfice de ce congé de la position d'activité à ces militaires a pour objectif de leur permettre de garder une proximité avec leur unité d'affectation.

L'**article 13** vise à assouplir les conditions d'emploi de réservistes en cas de crise menaçant la sécurité nationale. Une nouvelle politique des réserves militaires apparaît en effet indispensable

pour répondre aux besoins croissants de protection sur le territoire nationale face aux nouvelles menaces et pour contribuer à la résilience collective ainsi qu'à la cohésion nationale. Ces dispositions permettront une plus grande réactivité dans le recours aux réservistes tout en sécurisant leur situation à l'égard de leur employeur principal.

Elles prévoient en particulier :

- dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leur mise en œuvre par arrêté du ministre de la défense et/ou du ministre de l'intérieur pour les réservistes de la gendarmerie nationale, pour une durée limitée, définie dans ledit arrêté ;
- que le préavis que doit respecter le réserviste pour prévenir son employeur de son absence pour activités dans la réserve pourra être réduit d'un mois à quinze jours ;
- pour les réservistes ayant souscrit une clause de réactivité avec l'accord de leur employeur, que la durée minimale du préavis pourra être réduite de quinze à cinq jours ;
- un nombre de jours d'activités dans la réserve effectués sur le temps de travail et opposables à l'employeur pouvant être augmenté de cinq à dix jours par année civile.

Les **articles 14 à 16** contiennent un ensemble des dispositions relatives à l'accès des militaires à la fonction publique. L'aide au retour des militaires à la vie civile est une obligation pour l'Etat, et la reconversion constitue, dans un contexte de déflation des effectifs dans certains grades, l'une des conditions fondamentales du respect de l'impératif de jeunesse qui détermine l'efficacité de l'action militaire. L'accès à la fonction publique représente depuis longtemps un outil majeur de la reconversion des militaires.

Le projet de loi vise notamment à simplifier la mise en œuvre de la procédure encadrée par l'article L. 4139-2 du code de la défense et à généraliser l'accès des militaires aux concours internes des trois fonctions publiques. Il permet par ailleurs au conjoint, ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), du militaire se trouvant dans l'incapacité permanente de travailler à la suite d'une blessure contractée en opération extérieure, de bénéficier des emplois réservés.

Chapitre 4 – Dispositions relatives à l'expérimentation d'un service militaire volontaire (articles 17 et 18)

Il est créé, à titre expérimental, un service militaire volontaire (SMV), à destination de jeunes, garçons ou filles, âgés de 17 ans révolus et de moins de 26 ans à la date de leur recrutement, qui résident habituellement en métropole et qui ont été identifiés, notamment au cours des Journées Défense et Citoyenneté, comme étant en situation délicate au regard de l'insertion professionnelle. Ils pourront ainsi recevoir une formation globale d'une durée variant entre six et douze mois en fonction du niveau général du stagiaire et de son projet professionnel.

Ce nouveau dispositif s'inspire de celui qui existe pour les territoires ultramarins sous la forme du service militaire adapté (SMA), qui fait preuve d'une grande efficacité. Il s'agit de transposer ce modèle à la métropole et ainsi d'apporter les outils nécessaires aux jeunes bénéficiaires pour qu'ils s'insèrent professionnellement dans les meilleures conditions.

L'expérimentation de ce nouveau dispositif est prévue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2015. Le cadre législatif n'existant pas actuellement, il est proposé de créer un cadre juridique autonome durant la période de l'expérimentation, qui sera codifié à l'issue, si l'expérimentation est concluante après évaluation.

Ainsi, le projet de loi présenté vise à rendre juridiquement viable le dispositif du service militaire volontaire pour cette période d'expérimentation, et ce en permettant :

- la création de centres de formation ;
- aux militaires d'active d'être affectés dans ces formations administratives en tant que cadres ;
- aux jeunes français métropolitains de servir en tant que volontaires du service militaire volontaire.

Chapitre 5 – Dispositions diverses et finales (articles 19 à 25)

Aux termes de l'**article 19**, l'obligation de recensement à 16 ans demeure, mais seule la preuve de la participation à la journée défense et citoyenneté est désormais exigée pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, quel que soit l'âge entre 16 et 25 ans. La distinction opérée actuellement consistant à n'exiger que l'attestation de recensement comme preuve de la régularité vis-à-vis des obligations du service national entre 16 ans et 18 ans non révolus, et le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté entre 18 ans et 25 ans non révolus est supprimée.

Par ailleurs, la sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que de l'apprentissage des gestes élémentaires de premier secours sont supprimés. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les jeunes gens bénéficient en effet d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours, au sein de l'école dans le cadre de la scolarité obligatoire. Est en revanche prévue une sensibilisation à la sécurité routière utilisant une partie du temps dégagé par la suppression du secourisme.

Enfin, est supprimée l'obligation, pour les appelés, de fournir un certificat délivré par un médecin attestant qu'ils ont subi un examen de santé dans les six mois précédents, et de la disposition corollaire prévoyant, pour ceux qui n'ont pas présenté de certificat, d'être convoqués par la caisse primaire d'assurance maladie afin de bénéficier d'un examen de santé gratuit tel que prévu à l'article L. 321-3 du code de la sécurité sociale.

L'**article 20** remplace, à l'article L. 3414-5 du code de la défense consacré aux ressources de l'établissement public d'insertion de la défense, les mots « la Communauté européenne » par les mots « l'Union européenne ». Cette modification permet de mettre à jour l'appellation de l'Union européenne prévue depuis le 1^{er} novembre 1993, correspondant à l'entrée en vigueur du traité de Maastricht signé le 7 février 1992. Le même article ajuste un titre du code de la défense pour permettre la codification en partie réglementaire de l'ensemble des organismes de soutien et de mise en conditions opérationnelles.

L'**article 21** habilite le Gouvernement à intervenir en matière législative par ordonnance, conformément à l'article 38 de la Constitution, pour divers sujets de nature technique.

Cette habilitation permettra :

- l'adaptation du champ d'application du titre Ier du livre V du code de l'environnement aux installations relevant du ministère de la défense et l'établissement des modalités particulières d'application des dispositions du titre Ier du livre V de ce code à certaines installations relevant du ministère de la défense ;

- la modification des dispositions utiles du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre afin de modifier la dénomination des sépultures des militaires ;
- les modifications qui seraient rendues nécessaires dans le code de la défense pour assurer la cohérence rédactionnelle avec les dispositions de la présente loi et le respect de la hiérarchie des normes, pour remédier aux éventuelles erreurs et pour abroger les dispositions devenues sans objet ;
- le renforcement de l'efficacité du contrôle relatif à la fabrication et au commerce de matériels de guerre et d'armes et munitions de défense, y compris en outre-mer ;
- l'extension de la nature des matériels de guerre, armes et munitions pour lesquels les entreprises de fabrication ou de commerce sont tenues de signaler à l'autorité administrative compétente tout dépôt de demande de brevet d'invention auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle ;
- l'ajout de dispositions relatives au contrôle *a posteriori* des opérations d'exportation de matériels de guerre et de transferts intracommunautaires de produits liés à la défense, en permettant à l'autorité administrative de s'assurer de la viabilité des mesures de contrôle interne des entreprises, et, le cas échéant, de prononcer des mises en demeure correctives susceptibles de faire l'objet de sanctions administratives en cas d'inexécution ;
- la clarification des dispositions concernant la prise en compte du temps passé dans certaines positions de non-activité au titre de l'avancement ;
- l'introduction des dispositions relatives aux aides à la scolarité, aux bourses d'études et aux aides spécifiques accordées aux élèves et aux étudiants lorsque ceux-ci s'engagent à souscrire, à l'issue de leurs études, un contrat en qualité de militaire ;
- l'institution, au niveau législatif, du dispositif de santé et de sécurité au travail des militaires durant leur service afin, en particulier, de pouvoir prendre en compte la situation de ceux qui ne sont pas placés sous l'autorité du ministre de la défense ;
- l'harmonisation dans le code de la défense de l'usage de l'expression « les forces armées et formations rattachées » ;
- la définition des conditions dans lesquelles, sur décision administrative ou judiciaire, les commandants de bâtiments de l'Etat peuvent faire procéder à la destruction des cargaisons de produits stupéfiants saisis lors d'opérations de police en mer ;
- la suppression de certaines commissions relatives aux anciens combattants et devenues inutiles ou obsolètes ;
- de modifier les conditions dans lesquelles les conjoints et ex-conjoints survivants non remariés des personnes désignées par le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés, anciens membres de formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie peuvent obtenir le bénéfice de l'allocation de reconnaissance.

L'**article 22** procède à la ratification des deux ordonnances prises sur le fondement de l'article 55 de la loi du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 : les ordonnances n° 2014-792 du 10 juillet 2014 et n° 2014-1567 du 22 décembre 2014.

L'**article 23** comporte les dispositions d'entrée en vigueur adaptées aux différentes dispositions normatives de la présente loi.

L'**article 24** abroge la loi n° 52-351 du 31 mars 1952 constituant des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air et fixant le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements, dont le dispositif ne correspond plus à l'organisation actuelle des relations entre ministère de la

défense et l'établissement public Météo-France. Les besoins du ministère de la défense en matière de météorologie sont désormais satisfaits dans les conditions définies par le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France et l'arrêté du 8 septembre 1998 définissant les rapports entre les armées et Météo-France.

Par ailleurs, il abroge l'article 58 de la loi du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019, dès lors qu'une actualisation est prévue au chapitre 1^{er}.

L'**article 25** comporte enfin une disposition prévoyant, dans un souci de lisibilité du droit, l'application du présent projet de loi sur l'ensemble du territoire de la République.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la défense

PROJET DE LOI**actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense**

NOR : DEFX1510920L

CHAPITRE I^{ER}**DISPOSITIONS PORTANT ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 2015 A 2019****Article 1^{er}**

Sont approuvées les modifications annexées à la présente loi apportées au rapport annexé prévu à l'article 2 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

Article 2

L'article 3 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* - Les ressources de la programmation militaire, hors charges de pensions, majorées d'un montant de 3,8 milliards d'euros courants, évolueront comme suit :

<i>(en milliards d'euros courants)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015-2019
Ressources totales	31,38	31,98	32,26	32,77	34,02	162,41
dont crédits budgétaires	31,15	31,73	32,11	32,62	33,87	161,48
dont ressources issues de cessions	0,23	0,25	0,15	0,15	0,15	0,93

»

Article 3

L'article 5 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 5.* - « La réduction nette des effectifs du ministère de la défense s'élèvera à 6 918 équivalents temps plein sur la période 2015-2019 ; les évolutions s'effectueront selon le calendrier suivant :

<i>(en équivalents temps plein)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015-2019
Evolution des effectifs	0	+ 2 300	- 2 600	- 2 800	- 3 818	- 6 918

« Ces évolutions d'effectifs porteront sur les seuls emplois financés sur les crédits de personnel du ministère de la défense. Au terme de cette évolution, en 2019, les effectifs du ministère de la défense s'élèveront ainsi à 261 161 agents en équivalents temps plein.

« A ces évolutions, s'ajoutent les augmentations d'effectifs de volontaires nécessaires à l'expérimentation du service militaire volontaire. »

Article 4

Les dispositions des articles 3 et 5 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013, dans leur rédaction résultant des articles 2 et 3 de la présente loi, font l'objet d'un rapport d'évaluation en 2017 en vue, le cas échéant, d'une nouvelle actualisation.

CHAPITRE II DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES NATIONALES DE MILITAIRES

Article 5

A l'article L. 4111-1 du chapitre unique du titre I^{er} du livre I^{er} de la quatrième partie du code de la défense (partie législative), après le troisième alinéa, il est inséré l'alinéa suivant :

« La condition militaire recouvre l'ensemble des obligations et des sujétions propres à l'état militaire, ainsi que les garanties et les compensations apportées par la Nation aux militaires. Elle inclut les aspects statutaires, économiques, sociaux et culturels susceptibles d'avoir une influence sur l'attractivité de la profession et des parcours professionnels, le moral et les conditions de vie des militaires et de leurs ayants droit, la situation et l'environnement professionnels des militaires, le soutien aux malades, aux blessés et aux familles, ainsi que les conditions de départ des armées et d'emploi après l'exercice du métier militaire. »

Article 6

Le titre II du livre I^{er} de la quatrième partie du code de la défense (partie législative) est ainsi modifié :

1° Au chapitre I^{er}, l'article L. 4121-4 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « L'existence de groupements professionnels militaires à caractère syndical ainsi que, sauf dans les conditions prévues à l'alinéa suivant, l'adhésion des militaires en activité de service à des groupements professionnels sont incompatibles avec les règles de la discipline militaire. »

b) Après le deuxième alinéa, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les militaires peuvent librement créer une association professionnelle nationale de militaires régie par les dispositions du chapitre VI du présent titre, y adhérer et y exercer des responsabilités. »

2° Au chapitre IV, l'article L. 4124-1 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, les mots : « et au statut des militaires » sont remplacés par le mot : « militaire » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « des projets de textes d'application du présent livre ayant une portée statutaire » sont remplacés par les mots : « des projets de loi modifiant le présent livre et des textes d'application de ce livre ayant une portée statutaire, indiciaire ou indemnitaire » ;

c) Après le deuxième alinéa, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Une représentation du Conseil supérieur de la fonction militaire est appelée à s'exprimer, chaque année, devant le Haut comité d'évaluation de la condition militaire. Elle peut, en outre, demander à être entendue par ce dernier sur toute question générale intéressant la condition militaire. » ;

d) Au troisième alinéa, les mots : « procèdent également à une première étude des questions inscrites » sont remplacés par les mots : « peuvent également procéder à une étude des questions les concernant inscrites » ;

e) Au cinquième alinéa, après les mots : « au sort » sont insérés les mots : « ou par élection, » ;

f) Après le sixième alinéa, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elles sont reconnues représentatives pour siéger au Conseil supérieur de la fonction militaire, les associations professionnelles nationales de militaires et leurs unions ou fédérations y sont représentées dans la limite du tiers du total des sièges. »

Article 7

Le titre II du livre I^{er} de la quatrième partie du code de la défense (partie législative) est complété par un chapitre VI ainsi rédigé :

« CHAPITRE VI

« ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES NATIONALES DE MILITAIRES

« Section 1

« Régime juridique

« *Art. L. 4126-1.* - Les associations professionnelles nationales de militaires sont régies par le présent chapitre et, en tant qu'elles n'y sont pas contraires, par les dispositions du titre I^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et pour celles qui ont leur siège dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle par les dispositions du code civil local ».

« *Art. L. 4126-2.* - Les associations professionnelles nationales de militaires ont pour objet de préserver et de promouvoir les intérêts des militaires en ce qui concerne la condition militaire.

« Elles sont exclusivement constituées des militaires mentionnés à l'article L. 4111-2. Elles ont vocation à représenter les militaires, sans distinction de grade, appartenant à l'ensemble des forces armées et des formations rattachées ou à au moins l'une des forces armées mentionnées à l'article L. 3211-1 ou à une formation rattachée.

« *Art. L. 4126-3.* - Les associations professionnelles nationales de militaires peuvent se pourvoir et intervenir devant les juridictions compétentes contre tout acte réglementaire relatif à la condition militaire et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs de la profession. Elles ne peuvent contester la légalité des mesures d'organisation des forces armées et des formations rattachées.

« Elles peuvent exercer tous les droits reconnus à la partie civile concernant des faits dont elles sont personnellement et directement victimes.

« Art. L. 4126-4. - Aucune discrimination ne peut être faite entre les militaires en raison de leur appartenance ou de leur non appartenance à une association professionnelle nationale de militaires.

« Art. L. 4126-5. - Une association professionnelle nationale de militaires doit avoir son siège social en France.

« Sans préjudice des dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et des dispositions des articles 55 et 59 du code civil local pour les associations ayant leur siège dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle, toute association professionnelle nationale de militaires doit déposer ses statuts et la liste de ses administrateurs auprès du ministre de la défense pour obtenir la capacité juridique.

« Art. L. 4126-6. - Les statuts ou l'activité d'une association professionnelle nationale de militaires ne peuvent porter atteinte aux valeurs républicaines et aux principes fondamentaux de l'état militaire tels qu'énoncés par les deux premiers alinéas de l'article L. 4111-1 ni aux obligations énoncées aux articles L. 4121-1 à L. 4121-5 ainsi qu'à l'article L. 4122-1. Son activité doit s'exercer dans des conditions compatibles avec l'exécution des missions et du service des forces armées et ne pas interférer dans la préparation et la conduite des opérations.

« Les associations sont soumises à une stricte obligation d'indépendance, notamment à l'égard du commandement, des partis politiques, des groupements à caractère confessionnel, des organisations syndicales et d'employeurs, des entreprises, ainsi que des Etats. Elles ne peuvent constituer d'unions ou de fédérations qu'entre elles.

« Art. L. 4126-7. – Lorsque les statuts d'une association professionnelle nationale de militaires sont contraires à la loi ou en cas de refus caractérisé d'une association professionnelle nationale de militaires de se conformer aux obligations auxquelles elle est soumise, l'autorité administrative compétente peut, après une injonction demeurée infructueuse, solliciter de l'autorité judiciaire le prononcé d'une mesure de dissolution ou des autres mesures prévues à l'article 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

« Section 2

« Les associations professionnelles nationales de militaires représentatives

« Art. L. 4126-8. - I. - Peuvent être reconnues représentatives les associations professionnelles nationales de militaires satisfaisant aux conditions suivantes :

« 1° Le respect des obligations mentionnées à la section 1 du présent chapitre ;

« 2° La transparence financière ;

« 3° Une ancienneté minimale d'un an à compter de l'accomplissement des formalités prévues au second alinéa de l'article L. 4126-5.

« 4° Une influence significative, mesurée en fonction des effectifs d'adhérents, des cotisations perçues, de la diversité des groupes de grades visés aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 4131-1 représentés et, s'agissant des associations professionnelles nationales de militaires et fédérations susceptibles de siéger au Conseil supérieur de la fonction militaire, de la diversité des forces armées et formations rattachées représentées.

« II. - La liste des associations professionnelles nationales de militaires représentatives est fixée par l'autorité administrative compétente. Elle est régulièrement actualisée. »

« Art. L. 4126-9. - Les associations professionnelles nationales de militaires représentatives ont qualité pour participer au dialogue organisé, au niveau national, par les ministres de la défense et

de l'intérieur ainsi que par les autorités militaires, sur les questions générales intéressant la condition militaire.

« Elles sont appelées à s'exprimer, chaque année, devant le Haut comité d'évaluation de la condition militaire. Elles peuvent, en outre, demander à être entendues par ce dernier sur toute question générale intéressant la condition militaire. »

« *Section 3*

« ***Dispositions diverses***

« *Art. L. 4126-10.* - Les conditions d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine notamment :

« 1° Les modalités de la transparence financière mentionnées au 2° du I de l'article L. 4126-8 ,

« 2° Les seuils à partir desquels les associations satisfont à la condition de représentativité prévue au 4° du I de l'article L. 4126-8. Ces seuils sont exprimés notamment en proportion d'adhérents au regard des effectifs de militaires de la force armée, de la formation rattachée, des forces armées ou des formations rattachées dans lesquelles l'association entend exercer son activité ;

« 3° La fréquence d'actualisation de la liste mentionnée au II de l'article L. 4126-8 ;

« 4° Les facilités matérielles qui peuvent être accordées aux associations afin de leur permettre d'exercer leurs activités, dans les conditions prévues aux articles L. 4126-2, L. 4126-3, L. 4126-6, L. 4126-8 et L. 4126-9. »

Article 8

L'article 199 *quater* C du code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'intitulé de l'article remplacé par l'intitulé suivant : « Réduction d'impôt accordée au titre des cotisations versées aux organisations syndicales ainsi qu'aux associations nationales professionnelles de militaires » ;

2° Au premier alinéa, après les mots : « du code du travail » sont insérés les mots : « , ainsi qu'aux associations professionnelles nationales de militaires représentatives au sens de l'article L. 4126-8 du code de la défense, » ;

3° Au dernier alinéa, après les mots : « du syndicat » sont insérés les mots : « ou de l'association nationale professionnelle de militaires ».

CHAPITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Section 1

Gestion des personnels de la défense

Article 9

L'article 36 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale est ainsi modifié :

1° Au I, après les mots : « Les officiers de carrière » et les mots : « sous-officiers de carrière », sont ajoutés les mots : « en position d'activité » ;

2° Au premier alinéa du II le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « deux » ;

3° Le IV est remplacé par les dispositions suivantes :

« *IV.* - Chaque année, un arrêté conjoint du ministre de la défense, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget détermine le nombre de militaires, par grade, pouvant bénéficier des dispositions du présent article. Sauf pour l'année 2016, cet arrêté est publié au plus tard le 1^{er} août de l'année précédant celle pour laquelle il fixe un contingent. »

Article 10

L'article 37 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa du I est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour bénéficier d'une promotion fonctionnelle, les officiers et les sous-officiers de carrière doivent avoir accompli quinze ans de services militaires effectifs à la date de leur demande écrite mentionnée au premier alinéa. » ;

2° Au quatrième alinéa du II de cet article, les mots : « trente-six mois » sont remplacés par les mots : « quarante-huit mois ».

Section 2 Positions statutaires

Article 11

Le code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :

1° L'article L. 9 est ainsi modifié :

a) Le *d* du 1° est remplacé par l'alinéa suivant :

« d) D'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans ou d'un congé pour convenances personnelles pour élever un enfant de moins de huit ans. » ;

b) Après le 2°, il est ajouté un 3° ainsi rédigé :

« 3° Dans le cas où le militaire est placé en :

« a) Congé de longue maladie ;

« b) Congé de longue durée pour maladie ;

« c) Congé complémentaire de reconversion. » ;

2° A la suite de la dernière phrase du *i* de l'article L. 12 est ajoutée la phrase suivante : « Le temps passé en congé de longue durée pour maladie et en congé de longue maladie est assimilé à des services militaires effectifs. »

Article 12

Après le premier alinéa de l'article L. 4138-3-1 du code de la défense, il est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Ce congé est également attribué, dans les mêmes conditions, au militaire blessé ou ayant contracté une maladie au cours d'une opération de sécurité intérieure visant à la défense de la souveraineté de la France ou à la préservation de l'intégrité de son territoire, d'une intensité et d'une dangerosité particulières, assimilables à celles d'une opération extérieure, désignée par arrêté interministériel. »

Article 13

Au titre II du livre II de la partie 4 du code de la défense, après l'article L. 4221-4, il est inséré un article L. 4221-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 4221-4-1.* - En cas de crise menaçant la sécurité nationale, le ministre de la défense, ou le ministre de l'intérieur pour les réservistes de la gendarmerie nationale, peut, par arrêté, pris dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat :

« - réduire à quinze jours le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 4221-4 ;

« - porter à dix le nombre de jours d'activité accomplis pendant le temps de travail prévu au deuxième alinéa de l'article L. 4221-4 ;

« - réduire à cinq jours le préavis prévu au troisième alinéa de l'article L. 4221-4.

« L'arrêté détermine sa durée d'application.

« En cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité du service public, les réservistes employés par un des opérateurs publics et privés ou des gestionnaires d'établissements désignés par l'autorité administrative conformément aux articles L. 1332-1 et L. 1332-2 peuvent être dégagés de ces obligations à la demande de l'employeur. »

Section 3

Accès des militaires à la fonction publique

Article 14

I. - Le chapitre IX du titre III du livre I^{er} de la partie 4 du code de la défense est ainsi modifié :

1° L'article L. 4139-1 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, entre les mots : « le militaire lauréat de l'un de ces concours » et les mots : « est titularisé et reclassé » sont insérés les mots : « , ou admis à un recrutement sans concours prévu par le statut particulier d'un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C pour l'accès au premier grade de ce corps ou cadre d'emplois, » ;

b) Après le deuxième alinéa est inséré l'alinéa suivant :

« Lorsque le militaire ne peut bénéficier du détachement mentionné au premier alinéa, il est reclassé dès sa nomination dans le corps ou cadre d'emplois d'accueil, dans les conditions prévues au précédent alinéa. » ;

2° L'article L. 4139-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Le militaire, remplissant les conditions de grade et d'ancienneté, peut, sur demande agréée, après un stage probatoire, être détaché, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, pour occuper des emplois vacants et correspondant à ses qualifications au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière et des établissements publics à caractère administratif, nonobstant les règles de recrutement pour ces emplois.

« Les contingents annuels de ces emplois sont fixés par voie réglementaire pour chaque administration de l'Etat et pour chaque catégorie de collectivité territoriale ou établissement public administratif, compte tenu des possibilités d'accueil.

« Après un an de détachement, le militaire peut demander, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, son intégration ou sa titularisation dans le corps ou le cadre d'emploi dont

relève l'emploi considéré, sous réserve de la vérification de son aptitude. Pour l'intégration ou la titularisation dans un corps enseignant, la durée du détachement est portée à deux ans. La période initiale de détachement peut être prolongée pour une période de même durée.

« Le militaire du rang détaché dans un corps ou un cadre d'emplois depuis deux ans en application de l'article 13 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peut demander son intégration dans ce corps ou ce cadre d'emplois dans les conditions prévues au précédent alinéa.

« En cas d'intégration ou de titularisation, l'intéressé est reclassé à un échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps d'origine.

« II. - Le militaire servant en vertu d'un contrat bénéficie d'une prorogation de droit de son contrat jusqu'à la fin de son détachement et de son renouvellement éventuel, y compris au-delà de la limite de durée des services fixée au II de l'article L. 4139-16.

« III. - La condition de nationalité fixée à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires n'est pas opposable aux militaires ayant servi pour une durée fixée par décret en Conseil d'Etat à titre de non nationaux. Toutefois, ceux-ci n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

3° L'article L. 4139-4 est ainsi modifié :

Entre le premier alinéa et le deuxième alinéa, qui devient le troisième, est inséré l'alinéa suivant :

« Hormis pour l'attribution de la bonification prévue à l'article L. 12 *i* du code des pensions civiles et militaires de retraite, le temps passé en position de détachement prévu aux articles L. 4139-1 à L. 4139-3 est pris en compte, pour la liquidation de la pension, comme une période de services militaires effectifs. » ;

4° Le 8° de l'article L. 4139-14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 8° Lors de la titularisation dans la fonction publique ou, pour les militaires qui ne répondent pas aux obligations fixées au premier alinéa de l'article L. 4139-1 leur permettant d'être détachés, dès la nomination dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires, dans les conditions prévues à la section 1 du présent chapitre. ».

II. - Les dispositions des articles L. 4139-1, L. 4139-2, L. 4139-4 et L. 4139-14 du code de la défense demeurent applicables, dans leur rédaction antérieure à la promulgation de la présente loi, aux militaires placés en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires en application des dispositions des articles L. 4139-1, L. 4139-2 L. 4139-4 et L. 4139-14 du code de la défense avant la date de promulgation de la présente loi.

III. - Les articles L. 4331-1, L. 4341-1, L. 4351-1, L. 4361-1, L. 4371-1 sont complétés chacun par un alinéa ainsi rédigé :

Les dispositions des articles L. 4139-1, L. 4139-2, L. 4139-4, et L. 4139-14 sont applicables dans leur rédaction résultant de la loi n° 2015-XX du XX actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense. »

Article 15

I. - Au 2° de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, entre les mots : « fonctionnaires de l'Etat, » et les mots : « et, dans les conditions prévues par les statuts particuliers », sont insérés les mots : « aux

militaires » et, entre les mots : « aux agents de l'Etat, » et le mot : « magistrats », les mots : « militaires et » sont remplacés par le mot : « aux » ;

II. - Au 2° de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, entre les mots : « fonctionnaires territoriaux » et les mots : « et, dans les conditions prévues par les statuts particuliers », sont insérés les mots : « , aux militaires » et, entre les mots : « agents de l'Etat et des établissements publics ainsi qu' » et les mots : « aux magistrats », les mots : « aux militaires et » sont supprimés.

III. - Au 2° de l'article 29 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, entre les mots : « fonctionnaires soumis au présent titre » et les mots : « et, dans les conditions prévues par les statuts particuliers », sont insérés les mots : « , aux militaires » et, entre les mots : « aux fonctionnaires et agents de l'Etat, » et le mot : « magistrats », les mots : « militaires et » sont supprimés.

Article 16

Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi modifié :

1° Le 1° de l'article L. 395 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« c) D'un militaire mentionné au 1° de l'article L. 394, titulaire d'une pension d'invalidité ouvrant droit à l'une des allocations spéciales prévues à l'article L. 31 ; »

2° Au premier alinéa de l'article L. 401 entre les mots : « Le ministre chargé de la défense » et les mots : « inscrit par ordre alphabétique », sont insérés les mots : « , ou le ministre de l'intérieur pour les militaires de la gendarmerie nationale, ».

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPERIMENTATION D'UN SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

Article 17

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 4132-12 du code de la défense, il est institué, à titre expérimental, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée maximale de vingt-quatre mois, sous l'autorité du ministre de la défense, un service militaire volontaire visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Les Françaises et les Français âgés de dix-sept ans révolus et de moins de vingt-six ans à la date de leur recrutement qui ont leur résidence habituelle en métropole, peuvent demander à accomplir le service militaire volontaire.

Le contrat de volontaire stagiaire du service militaire volontaire est souscrit pour une durée minimale de six mois, renouvelable par période de deux à six mois, et pour une durée maximale de douze mois.

Durant leur engagement, ils servent en qualité de volontaires stagiaires du service militaire volontaire, au premier grade de militaire du rang.

Le service militaire volontaire comporte une formation militaire ainsi que diverses formations visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Les volontaires stagiaires du service national volontaire sont encadrés par des personnels militaires qui assurent la mission de formateur et des militaires volontaires dans les armées qui les assistent.

Jusqu'au 31 décembre 2015, le nombre de volontaires ne peut excéder 300. Au-delà de cette date, ce nombre peut être porté à un maximum de 1 000.

Au plus tard à la fin du seizième mois suivant le début de l'expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d'évaluation proposant les suites à lui donner.

Article 18

I. - Les volontaires mentionnés à l'article 17 doivent remplir les conditions statutaires fixées par l'article L. 4132-1 du code de la défense et être en règle avec les obligations du code du service national. Ils peuvent effectuer, dans le cadre légal des réquisitions ou des demandes de concours, des missions de sécurité civile en métropole. Ils bénéficient de la solde et des prestations en nature prévues réglementairement pour les volontaires stagiaires du service militaire adapté.

II. - Les dispositions réglementaires prises pour l'application des articles L. 4132-11 et L. 4132-12 du code de la défense sont applicables aux volontaires stagiaires du service militaire volontaire, sous réserve, en tant que de besoin, d'adaptations prévues par décret en Conseil d'Etat.

CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 19

Le code du service national est ainsi modifié :

I. - Au chapitre III du titre I^{er} du livre I^{er}, l'article L. 113-4 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est abrogé ;

2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« La personne assujettie à l'obligation de recensement peut procéder à la régularisation de sa situation en se faisant recenser avant l'âge de vingt-cinq ans. »

II. - Le chapitre IV du titre I^{er} du livre I^{er} est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 114-2 le mot : « organisé » est remplacé par le mot : « organisée » ;

2° L'article L. 114-3 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa les mots : « prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours. » sont remplacés par les mots : « sécurité routière. » ;

b) Le quatrième alinéa est abrogé.

3° A l'article L. 114-7 les mots : « d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou » sont abrogés.

4° Au premier alinéa de l'article L. 114-10, le mot : « répondant » est remplacé par : « participant ».

Article 20

I. - Au 1° de l'article L. 3414-5 du code de la défense les mots : « la Communauté européenne » sont remplacés par les mots : « l'Union européenne ».

II. - L'intitulé du chapitre III du titre III du livre II de la troisième partie (partie législative) du code de la défense est remplacé par l'intitulé suivant : « Les services de soutien et les organismes interarmées ».

Article 21

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances les dispositions relevant du domaine de la loi permettant :

1° De modifier certaines dispositions du titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement, pour tenir compte des spécificités des installations classées pour la protection de l'environnement qui relèvent du ministre chargé de la défense ;

2° De modifier le chapitre III du livre IV de la partie législative du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre afin d'abroger les dispositions obsolètes et modifier la dénomination des lieux de sépultures des militaires inhumés dans les conditions prévues par ce code ;

3° De modifier le code de la défense pour :

a) Procéder aux modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer la cohérence rédactionnelle avec les dispositions de la présente loi et le respect de la hiérarchie des normes, remédier aux éventuelles erreurs et abroger les dispositions devenues sans objet ;

b) Renforcer l'efficacité du contrôle relatif à la fabrication et au commerce de matériels de guerre et d'armes et munitions de défense en :

- permettant d'étendre la nature des matériels de guerre, armes et munitions pour lesquels les entreprises de fabrication ou de commerce sont tenues de signaler à l'autorité administrative compétente tout dépôt de demande de brevet d'invention auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle ;

- rendant applicables les modifications ainsi apportées aux îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et aux Terres australes et antarctiques françaises ;

c) Compléter les dispositions relatives au contrôle a posteriori des opérations d'exportation de matériels de guerre et de transferts intracommunautaires de produits liés à la défense, en permettant à l'autorité administrative de s'assurer de la viabilité des mesures de contrôle interne des entreprises, et, le cas échéant, de prononcer des mises en demeure correctives susceptibles de faire l'objet de sanctions administratives en cas d'inexécution ;

d) Clarifier les dispositions concernant la prise en compte, au titre de l'avancement, du temps passé dans certaines positions de non-activité ;

e) Permettre à l'Etat de subordonner à un engagement de souscrire un contrat en qualité de militaire le versement d'aides financières aux élèves et étudiants et de tirer les conséquences d'une méconnaissance de cet engagement ;

f) Compléter le chapitre III, du titre II du livre I^{er} de la partie 4 afin de mieux garantir la santé et la sécurité au travail des militaires durant leur service, en particulier de ceux qui ne sont pas placés sous l'autorité du ministre de la défense ;

g) Préciser et harmoniser la définition de la notion de « forces armées et formations rattachées » ;

4° De définir les conditions dans lesquelles, sur décision administrative ou judiciaire, les commandants de bâtiments de l'Etat peuvent faire procéder à la destruction des cargaisons de produits stupéfiants saisis lors d'opérations de police en mer ;

5° De supprimer certaines commissions relatives aux anciens combattants devenues inutiles ;

6° De modifier les conditions dans lesquelles les conjoints et ex-conjoints survivants non remariés des personnes désignées par le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés, anciens membres de formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie peuvent obtenir le bénéfice de l'allocation de reconnaissance.

Les ordonnances sont publiées au plus tard le dernier jour du douzième mois suivant la promulgation de la présente loi. Le projet de loi de ratification de ces ordonnances est déposé devant le Parlement au plus tard le dernier jour du quinzième mois suivant la publication de la présente loi.

Article 22

Sont ratifiées :

1° L'ordonnance n° 2014-792 du 10 juillet 2014 portant application de l'article 55 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale ;

2° L'ordonnance n° 2014-1567 du 22 décembre 2014 portant application de l'article 55 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

Article 23

I. - Le septième alinéa de l'article L. 4124-1 du code de la défense dans sa rédaction résultant du *f* du 2° de l'article 6 de la présente loi, entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat et, au plus tard, dix-huit mois après la publication de la présente loi ;

II. - Les dispositions de l'article L. 4139-3 du code de la défense ainsi que les dispositions du chapitre IV « Emplois réservés » du titre III du livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre demeurent applicables, dans leur rédaction antérieure à la promulgation de la présente loi, aux militaires inscrits, avant la date de promulgation de la présente loi, sur les listes d'aptitude aux emplois réservés en application des dispositions de l'article L. 4139-3 du code de la défense ;

III. - Afin de permettre la convergence des désignations et élections des membres des organismes consultatifs et de concertation dont la réorganisation est consécutive à la mise en œuvre du septième alinéa de l'article L. 4124-1 du code de la défense dans sa rédaction résultant du *f* du 2° de l'article 6 de la présente loi, la durée du mandat des membres des conseils de la fonction militaire et du Conseil supérieur de la fonction militaire peut être réduite ou prorogée, dans la limite de trois ans, par décret en Conseil d'Etat.

Article 24

Sont abrogés :

1° La loi n° 52-351 du 31 mars 1952 constituant des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air et fixant le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements ;

2° L'article 58 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

Article 25

Sans préjudice des dispositions de la présente loi qui s'y appliquent de plein droit, la présente loi s'applique sur l'ensemble du territoire de la République.

**RAPPORT ANNEXE MODIFIE
CONFORMEMENT
AU PROJET DE LOI D'ACTUALISATION
DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE**

RAPPORT ANNEXE MODIFIE
CONFORMEMENT AU PROJET DE LOI D'ACTUALISATION
DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE

Le rapport annexé à la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 est modifié comme suit (en bleu).

Ce rapport prend en compte l'actualisation en 2015 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013, relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019, conformément à son article 6. Il intègre ainsi les évolutions du contexte stratégique intervenues depuis 2013 ; les grands principes de la stratégie de défense et de sécurité nationale énoncés dans le Livre blanc, de même que les grands équilibres de la programmation militaire, ne s'en trouvent cependant pas remis en cause. Par conséquent, si les paragraphes portant sur l'analyse du contexte stratégique et de ses conséquences ont été réécrits afin de tenir compte des développements intervenus depuis fin 2013, le reste du texte du rapport annexé à la loi de 2013 n'est modifié que là où cela s'avère nécessaire.

La présente loi s'appuie sur l'analyse d'un environnement international en pleine évolution, où s'est affirmé un haut niveau de risques et de menaces pour la sécurité de la France et des Français. En conséquence, elle conjugue la volonté de maintenir un niveau d'ambition élevé, adapté à ces besoins de sécurité et aux responsabilités internationales de notre pays, avec la nécessité du redressement des finances publiques. Elle s'appuie à cette fin sur la stratégie militaire renouvelée dans le Livre blanc de 2013 et sur une utilisation plus efficiente de nos moyens, garanties par un niveau de ressources significatif, accru par rapport à la loi votée en 2013 pour tenir compte de l'intensité des engagements de nos forces et des nouveaux besoins apparus depuis lors. L'effort de défense de la France, devenu prioritaire dans ce contexte, sera renforcé en conférant un haut degré de priorité à la préservation et au développement de nos capacités industrielles et en recherchant un plus haut degré d'interaction avec nos alliés et partenaires.

Sans constituer des ruptures, les crises qui se sont produites depuis 2013 sont caractérisées par leur soudaineté, leur intensité et leur simultanéité. La menace des groupes armés terroristes a pris une dimension sans précédent. Elle s'est de plus nourrie de l'imbrication croissante entre la défense de la France à l'extérieur des frontières et la sécurité de la population française sur le territoire national. Au même moment, la crise ukrainienne repose d'une façon inédite depuis de nombreuses années la question de la sécurité et de la stabilité des frontières sur le continent européen.

1. Une stratégie de défense et de sécurité nationale confortée

1.1 Un contexte stratégique qui se dégrade

1.1.1 De multiples foyers de crises simultanés

Le Livre blanc de 2013 souligne une modification en profondeur de l'environnement stratégique de notre pays, structurée par plusieurs évolutions majeures.

Au plan économique, une crise financière internationale durable a modifié les rapports de forces internationaux et limite particulièrement les marges de manœuvre des États-Unis et, plus encore, de l'Europe par une réduction de la dépense et de la dette publiques qu'elle impose ; la crise qui en a résulté pour l'Union européenne et la baisse de l'effort de défense largement au-dessous de 2% du produit intérieur brut (PIB) dans plusieurs pays illustrent les conséquences lourdes sur la construction de l'Europe de la défense.

Au plan géopolitique, il y a lieu de relever :

- les inflexions de la politique étrangère des États-Unis, dont la nouvelle posture stratégique privilégie les alliances et coopérations multilatérales, attendent des Européens une implication accrue dans les zones où les intérêts de sécurité de l'Europe, au sens large, sont engagés ;
- les conséquences des révolutions dans le monde arabe, qui restent difficiles à évaluer dans leur globalité s'agissant de leur impact sur la sécurité nationale et européenne compte tenu de la proximité géographique de cette zone ;
- la multiplication des foyers de crise sur l'ensemble du continent africain.

Depuis 2013, la situation internationale a de plus été bouleversée par des crises aussi soudaines que graves.

En Afrique et au Moyen-Orient, la menace des groupes armés terroristes a pris une nouvelle dimension. Si l'intervention française au Mali lancée en janvier 2013 a endigué la montée en puissance des groupes armés terroristes (opération *Serval*), la crise n'est pas pour autant terminée. Elle a poussé les groupes les plus radicaux à se disperser dans l'ensemble de la bande sahélo-saharienne (BSS), ce qui a nécessité de régionaliser mi-2014 le dispositif français (opération *Barkhane*) en appui des cinq pays concernés (Mali, Mauritanie, Tchad, Niger, Burkina Faso). Au cours de l'été 2014, en Irak et en Syrie, la militarisation de la menace terroriste s'est accentuée et a franchi un nouveau seuil avec la progression de *Daech*, qui manifeste une volonté politique d'implantation territoriale. Ce groupe terroriste dispose dorénavant de moyens militaires et financiers inégalés. Il rivalise avec des groupes terroristes plus anciens, comme *Al Qaeda* ou *Boko Haram*. L'existence de territoires entiers désormais placés sous le contrôle de groupes terroristes constitue dès à présent une menace pour la sécurité internationale et pour notre sécurité intérieure.

Les attentats de janvier 2015 à Paris ont démontré que la France, comme d'autres États européens, était directement exposée, jusque sur son propre sol. Au-delà de la problématique des combattants qui s'expatrient pour le djihad et dont certains rentrent en Europe avec la volonté et les moyens de commettre des actes terroristes, la propagande djihadiste, utilisant tous les ressorts de la communication de crise, fait des émules dans nombre de pays, en particulier en Europe, dont la France.

Face à ces développements, nos forces armées sont engagées à grande échelle dans des opérations militaires de contre-terrorisme.

Depuis le printemps 2014, la crise russo-ukrainienne a marqué le retour d'une politique de puissance de la Russie et de conflits aux frontières de l'Union européenne.

1.1.2 *Des risques et des menaces qui augmentent*

Le Livre blanc de 2013 met en évidence la persistance d'un très large spectre de risques et de menaces. Les crises décrites supra en ont confirmé les grandes lignes ; elles traduisent néanmoins une dégradation de la situation internationale et une augmentation durable des risques et des menaces.

L'évolution depuis 2013 de la situation à l'est de l'Europe et en Asie confirme que la France ne peut ignorer la possibilité de conflits entre États, y compris aux frontières de l'Union européenne. La crise ukrainienne, en particulier, remet en cause le *statu quo* politique et juridique en Europe.

La mondialisation poursuit ses effets multiplicateurs sur les risques et les menaces, en raison de l'augmentation et de la rapidité des échanges de biens et de personnes ainsi que des échanges dématérialisés. Elle génère des vulnérabilités et des risques déstabilisants qui se sont encore accrus : cybermenaces, pandémies, trafics, mouvements de population massifs, etc.

Les évolutions du contexte stratégique depuis 2013 ont également confirmé que la faiblesse de certains États constitue souvent un facteur d'aggravation d'une menace. Les risques associés se sont à la fois étendus géographiquement et singulièrement aggravés. Ces fragilités compliquent l'action de la communauté internationale.

L'effondrement ou la faiblesse des États, la porosité des frontières et l'absence de contrôle font le lit des trafics et du terrorisme qui s'installe dans les zones de non-droit. La grave détérioration de la situation en Libye procure ainsi aux terroristes un sanctuaire au Nord du Sahel et leur ouvre l'espace méditerranéen. La guerre civile en Syrie et l'instabilité en Irak et au Yémen fragilisent en outre leurs voisins, avec un risque de régionalisation de ces conflits. Si les États africains s'impliquent de plus en plus pour juguler collectivement les menaces sur leur continent, des facteurs chroniques d'instabilité politique, sécuritaire et sanitaire perdurent sur tout le continent. Enfin, les conséquences de la chute des cours des matières premières (dont le pétrole) sur la stabilité à moyen terme des États qui en sont fortement dépendants doivent être évaluées.

Le terrorisme international d'inspiration djihadiste sait tirer parti de la mondialisation à des fins criminelles, principalement au travers des trafics (êtres humains, armes, hydrocarbures, stupéfiants, etc.). Il exploite aussi l'expansion des réseaux sociaux et utilise tous les canaux et codes médiatiques pour séduire, convaincre, tromper, ou terroriser. Devenu un champ de bataille, le cyberspace s'affirme comme une dimension spécifique de la confrontation et ce, quel que soit le type d'affrontement. La menace cybernétique ne cesse en outre de s'intensifier et de se perfectionner.

De plus, à eux seuls, les conflits récents (Syrie, Irak, Nigéria, RCA, Libye, Ukraine) ont entraîné le déplacement de plus de dix millions de personnes, et l'Europe doit ainsi faire face à l'afflux toujours croissant et souvent dramatique des réfugiés économiques ou fuyant les conflits tant par la terre que par la mer. La densification des flux complique aussi le confinement des grandes

crises sanitaires, dans des pays fragiles, comme le montre l'épidémie *Ebola* : elle a nécessité une mobilisation internationale, à laquelle participe la France depuis l'été 2014.

Dans le domaine technologique, l'émergence de nouveaux pays producteurs d'armements modernes va de pair avec le développement de capacités militaires de haute technologie (missiles hypersoniques, armes à énergie dirigée, furtivité, par exemple). La diffusion rapide de nombreuses technologies duales issues des marchés civils induit également des fragilités inédites, voire des risques de rupture difficilement prévisibles. C'est le cas des mini-drones et micro-drones, aériens, terrestres ou marins, de la banalisation de la biologie moléculaire, de la fabrication par les technologies numériques, notamment les imprimantes 3D.

1.1.3 *Des défis militaires accrus et toujours plus complexes*

Les forces armées françaises sont engagées à un niveau et pour une durée rarement égalés. Elles garantissent en métropole comme outre-mer, la sûreté du territoire, de son espace aérien et de ses approches maritimes. Face à la montée de la menace terroriste, leur contribution à la protection des citoyens et ressortissants français a été renforcée, tant sur le territoire national aux côtés des forces de sécurité intérieure qu'à l'extérieur de nos frontières.

Le développement d'une menace terroriste militarisée, dans la bande sahélo-saharienne, un théâtre aussi vaste que l'Europe, constitue un défi considérable pour les forces de l'opération Barkhane et nécessite un effort conséquent sur le renseignement ainsi que sur la mobilité et la réactivité des forces. La capacité à concentrer les efforts, à frapper précisément et par surprise sont clés dans les opérations militaires de contre-terrorisme. Parallèlement, la réémergence des « menaces de la force » impose de maintenir des capacités de haut niveau aptes à y faire face.

La détérioration de la situation stratégique globale et la diversité des risques sécuritaires confortent le choix d'un modèle d'armée le plus complet possible évitant, même temporairement, toute lacune capacitaire majeure.

1.2 **Une stratégie de sécurité nationale adaptée au nouveau contexte**

Les objectifs de la stratégie de sécurité nationale énoncée dans le Livre blanc de 2013, ses priorités, ses principes et les grands équilibres entre les fonctions stratégiques restent pertinents. Cependant des ajustements, notamment pour certaines capacités, sont nécessaires en raison du haut niveau d'engagement des forces françaises.

1.2.1 *Un concept de sécurité nationale confirmé*

Le Livre blanc de 2013 a confirmé le concept de sécurité nationale, introduit dans la stratégie française en 2008 et inscrit par la loi dans le code de la défense en 2009.

Ce concept tire les conséquences de la continuité des menaces et des risques intérieurs et extérieurs qui pèsent sur la France, son territoire, sa population et ses intérêts de sécurité. Il favorise une approche globale dans l'identification des crises susceptibles d'affecter la vie de la Nation comme dans les réponses à leur apporter. La stratégie de sécurité nationale revêt une dimension interministérielle et requiert l'association de multiples acteurs pour prévenir et gérer les conséquences des crises majeures. L'action des forces armées s'envisage conjointement avec celle de l'ensemble de l'appareil d'Etat – forces de sécurité intérieure et de sécurité civile,

ministères, services publics, collectivités territoriales – et des opérateurs, publics et privés, d’infrastructures et de réseaux vitaux.

Le Livre blanc de 2013 a, dans ce cadre, identifié des priorités, parmi lesquelles figurent le renforcement de la fonction stratégique « connaissance et anticipation », la politique de cybersécurité, la capacité à lutter contre le terrorisme et la consolidation des capacités de l’Etat à répondre aux crises.

Comme l’ont montré dramatiquement les attentats du mois de janvier 2015 en France, la menace terroriste impose un continuum entre sécurité intérieure et défense extérieure. De même, ces attentats ont rappelé que la lutte contre le terrorisme et la protection de nos concitoyens devaient prendre en compte plus nettement encore les domaines de l’information et des perceptions, pour lutter contre de nouvelles menaces, comme les opérations d’influence sur les réseaux sociaux.

1.2.2 Des priorités géostratégiques adaptées à l’évolution du contexte

Le Livre blanc énonce et hiérarchise des priorités géostratégiques cohérentes avec l’analyse, par la France, de son environnement international et avec les responsabilités qu’elle entend exercer :

- protéger le territoire national et les ressortissants français, garantir la continuité des fonctions essentielles de la Nation et préserver notre souveraineté. Les risques et les menaces identifiés sont les agressions par un autre Etat contre le territoire national, les attaques terroristes, les cyber-attaques, les atteintes au potentiel scientifique et technique, la criminalité organisée dans ses formes les plus graves, les crises majeures résultant de risques naturels, sanitaires, technologiques et industriels, et les attaques contre nos ressortissants à l’étranger ;
- garantir, avec nos partenaires européens et alliés, la sécurité de l’Europe et de l’espace nord-atlantique, par un rôle actif au sein de l’Union européenne et de l’OTAN. La stabilité de tous les pays de l’espace européen est une priorité. La nature étroite et profonde de nos relations bilatérales avec les Etats-Unis et le Canada, nos engagements de défense collective au titre du traité de l’Atlantique Nord et notre communauté de valeurs fondent entre nous une solidarité de droit et de fait ;
- stabiliser avec nos partenaires et alliés le voisinage de l’Europe. Il s’agit notamment d’éviter l’émergence de menaces susceptibles d’affecter les approches orientales de l’Europe, la zone méditerranéenne, le Sahel – de la Mauritanie à la Corne de l’Afrique – et une partie de l’Afrique subsaharienne –, notamment le golfe de Guinée et les pays riverains ;

participer à la stabilité au Proche et Moyen-Orient et dans le golfe arabo-persique et, dans ce cadre, avoir la capacité de mettre en œuvre, en coordination avec nos alliés, les accords de défense souscrits par la France en protégeant ses intérêts stratégiques et de sécurité. La sécurité de la zone qui s’étend des rives de la Méditerranée orientale au golfe arabo-persique et jusqu’à l’océan Indien revêt une importance majeure pour l’Europe et l’équilibre international. La France est engagée par des accords de défense à Djibouti, aux Emirats arabes unis, au Koweït et au Qatar. Elle entretient une base interarmées à Abou Dabi, met en œuvre un accord de coopération avec Bahreïn et souhaite développer des relations étroites avec l’Arabie saoudite ;

- contribuer à la paix et à la sécurité internationale dans le monde, en portant une attention particulière à la sécurité de l'océan Indien et à la maîtrise des risques en Asie du Sud. La France entend promouvoir des intérêts globaux, justifiant le maintien d'un réseau diplomatique étendu et des capacités de présence et d'action dans ces régions et sur tous les océans. Elle consolidera donc son engagement politique en Asie, dans l'océan Indien, dans le Pacifique et en Amérique latine, à travers sa coopération de défense, une présence militaire active, le développement de partenariats stratégiques et l'intensification de ses réseaux de coopération.

La France participera activement aux efforts de réduction et de maîtrise des armements dans l'optique d'un désarmement général et complet. Elle veillera notamment à l'universalisation du traité de non-prolifération et à celle du traité international d'interdiction des essais nucléaires. Elle s'engagera ainsi résolument dans la négociation d'un nouveau traité interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes. Elle agira tout particulièrement pour aboutir à mettre en place un régime international efficace de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes.

1.2.3 La réaffirmation de la volonté de la France de renforcer la norme internationale et d'inscrire son action dans le cadre de ses alliances.

La France partage avec ses partenaires européens la plupart des menaces et des risques auxquels elle est confrontée. C'est pourquoi, dans le cadre de sa stratégie de défense et de sécurité nationale, la France considère que la construction européenne en matière de défense et de sécurité est une nécessité. Elle souhaite que l'impulsion, pour les Européens, vienne du plus haut niveau politique des Etats membres, à travers les orientations et décisions que prend le Conseil européen. La France œuvrera avec ses principaux partenaires européens, et au premier rang desquels le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Pologne, l'Espagne et l'Italie, en faveur du renforcement de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, conduisant à une défense commune européenne crédible et autonome. La France soutiendra le principe d'une solidarité accrue pour la prise en charge des dépenses liées à des opérations militaires conduites pour la sécurité de l'Europe et, à ce titre, demandera que soit étendu le mécanisme européen (Athena) qui permet le financement en commun d'une partie des dépenses relatives à des opérations militaires menées dans le cadre de l'Union européenne.

Cette impulsion doit permettre de donner tout son sens à une démarche européenne pragmatique et concrète, reposant sur des actions conjointes de prévention, sur des opérations extérieures et sur des programmes d'armement communs.

Dans le même temps, la France entend occuper toute sa place au sein de l'Alliance atlantique et de son organisation militaire, composante essentielle de la défense collective de ses membres, forum naturel du lien transatlantique et cadre commun privilégié de l'action militaire conjointe de l'Amérique et de l'Europe. La France s'attachera donc à développer, avec ses partenaires européens, un engagement dynamique dans l'OTAN.

Elle continuera à participer activement aux opérations de l'alliance. Elle est attachée à la solidarité de l'alliance dans toutes ses dimensions militaires : elle veillera notamment au maintien d'une combinaison appropriée de capacités nucléaires, conventionnelles et de défense antimissile ; elle s'attachera particulièrement à l'adaptation de cette alliance politico-militaire aux engagements les plus probables. Elle y exprimera sa vision de l'organisation atlantique et du rôle de l'Europe dans la relation transatlantique en matière de défense et de sécurité.

L'OTAN et l'Union européenne jouent ainsi un rôle complémentaire dans la stratégie de défense et de sécurité nationale de la France. Celle-ci exercera pleinement ses responsabilités dans l'une comme dans l'autre organisation pour contribuer à la sécurité collective. C'est notamment en raison de sa place au sein de l'Europe, qui lui confère, avec d'autres, des responsabilités particulières d'entraînement, que la France conservera une capacité d'intervention militaire significative ; cette capacité doit aussi lui permettre de préserver l'autonomie d'action nécessaire pour intervenir en propre face à une agression ou une menace d'agression sur ses intérêts stratégiques.

La dégradation de la situation internationale s'accompagne d'un affaiblissement des normes internationales et de la gouvernance mondiale.

L'emploi d'armes chimiques par le régime syrien en 2013-2014 a rompu une nouvelle fois le tabou d'emploi d'armes de destruction massive et rappelle le précédent irakien, malgré les mises en garde de la communauté internationale. En annexant la Crimée, la Russie a, entre autres engagements, violé le Protocole de Budapest de 1994 dont elle était signataire. L'ONU et les architectures de sécurité régionales peinent parfois à répondre au niveau et avec la réactivité nécessaires à des risques et menaces en perpétuelle évolution. Certaines organisations, jusque-là peu ou moins visibles font cependant la démonstration de leurs capacités à jouer leur rôle (OIA pour la crise chimique syrienne, OSCE en Ukraine).

Pour contribuer au règlement des crises dans la durée, il est essentiel d'assurer une transition efficace entre les opérations militaires extérieures nationales et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, lorsqu'elles se succèdent ou coexistent sur un théâtre.

Si notre participation directe à ces dernières reste actuellement pour l'essentiel concentrée sur la FINUL, notre rôle est central dans leur mise en place et leur assurance, notamment sur le continent africain. La France usera de son influence spécifique au sein du Conseil de sécurité pour améliorer leur efficacité et mieux convaincre ses partenaires, en Europe et au-delà, d'y contribuer, notamment dans les domaines qui font actuellement défaut (génie, aéromobilité, projection, soutien médical...).

Le Conseil européen de décembre 2013, le premier dédié aux questions de défense depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, a enclenché une dynamique positive, qui doit être préservée, et permis d'identifier des priorités dans le long terme. Les évolutions récentes du contexte stratégique, notamment au sud et à l'est de l'Europe, soulignent la nécessité pour les membres de l'Union européenne de poursuivre ou de renforcer leurs investissements de défense et d'œuvrer à la convergence de leurs visions stratégiques. En Afrique, l'Union européenne a montré son efficacité dans des missions de stabilisation, de formation et de conseil dans le cadre de la réforme des systèmes de sécurité et certains États-membres apportent en outre des contributions précieuses aux opérations françaises. Mais ces évolutions doivent se poursuivre. La France continuera donc à développer et entretenir une gamme complète et autonome de capacités, de manière à pouvoir, le cas échéant, agir seule et rapidement. Pour autant, les mutualisations dans certains domaines clés de l'intervention extérieure (transport, logistique, mobilité) continueront à être recherchées de façon pragmatique.

La crise ukrainienne a conduit, lors du sommet de l'OTAN de Newport, à réaffirmer l'unité de l'Alliance ainsi que l'objectif de mettre fin à la tendance à la baisse des budgets de défense. Cette crise souligne la nécessité d'un compromis entre une vision centrée sur la défense collective et l'impératif de disposer d'une capacité de réponse rapide, adaptée à la diversité des

crises. La réaffirmation de la mission de défense collective a conduit aux mesures « d'assurance » au bénéfice de nos Alliés orientaux, auxquelles participent nos forces. Notre présence active dans l'organisation, y compris au sein de la structure de commandement, correspond à notre vision d'une Alliance qui sert notre sécurité nationale, notamment pour la défense collective de la zone euratlantique. Pour autant, nos engagements en Afrique et au Levant contribuent aussi directement à la sécurité du flanc Sud de l'OTAN.

1.3 Une stratégie militaire réaffirmée

Le Livre blanc de 2013 décrit les fondements d'une nouvelle stratégie militaire, adaptée à ce nouveau contexte. La présente loi détaille sa mise en œuvre à travers le développement du modèle d'armée qui lui est associé.

1.3.1 Les trois priorités de notre stratégie

La stratégie générale présentée dans le Livre blanc se caractérise tout d'abord par une articulation nouvelle autour des trois grandes priorités, étroitement complémentaires, qui structurent l'action des forces armées : la protection, la dissuasion et l'intervention.

L'existence d'une menace terroriste durable et avérée sur le sol national confirme la convergence de ces trois priorités clés. Elle renforce désormais l'importance de la protection.

La protection du territoire national et des Français, en métropole comme outre-mer, est première. Elle vise à garantir l'intégrité du territoire contre toute menace de nature militaire, à assurer aux Français une protection efficace contre l'ensemble des risques et des menaces, en particulier le terrorisme et les cyber-attaques, à préserver la continuité des grandes fonctions vitales de la Nation et à garantir sa résilience. La protection du territoire ne saurait être assurée sans que la France dispose de la capacité de dissuasion et d'intervention.

La dissuasion nucléaire vise à protéger la France de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme. Elle permet notamment d'écarter toute menace de chantage sur ses intérêts qui tendrait à paralyser sa liberté de décision et d'action. Elle constitue la garantie ultime de la sécurité, de la protection et de l'indépendance de la Nation.

L'intervention à l'extérieur du territoire national vise, par la projection de capacités militaires, à protéger les ressortissants français et européens, à défendre les intérêts de la France dans le monde et à honorer nos engagements internationaux et nos responsabilités. Elle s'effectue en recherchant prioritairement un cadre multinational s'appuyant de façon privilégiée sur les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle confère à la sécurité de la France la profondeur stratégique qui lui est indispensable. Elle conforte par là même la crédibilité de la dissuasion.

1.3.2 *Quatre principes directeurs pour notre stratégie militaire et l'adaptation de nos capacités*

Afin de donner aux forces armées les moyens d'assurer ces trois missions fondamentales dans leur nouveau contexte, un nouveau modèle d'armée a été défini dans le Livre blanc de 2013. Il repose sur quatre principes directeurs, dont la combinaison dessine une stratégie militaire renouvelée.

Le maintien de notre autonomie stratégique

Ce principe vise à garantir à la France une liberté permanente d'appréciation de situation, de décision et d'action, ainsi qu'à préserver sa capacité d'initiative dans des opérations que lui dictent la défense de ses intérêts et la prise de responsabilité liée à ses engagements internationaux. L'autonomie stratégique doit également permettre à la France, lorsqu'elle décide de s'engager en coalition, d'y jouer un rôle conforme à ses objectifs politiques.

Les moyens autorisant ou commandant l'autonomie d'appréciation, de planification et de commandement seront donc conservés ou développés. De même, certaines capacités militaires critiques seront privilégiées, en particulier celles qui conditionnent la défense de nos intérêts vitaux ; celles qui sont nécessaires à la prise d'initiative dans des opérations simples et probables ; celles qui permettent de disposer des moyens nécessaires pour exercer en pleine souveraineté le rôle souhaité dans une coalition. Ainsi les capacités de commandement interarmées, de renseignement, de ciblage, de frappes de précision dans la profondeur, les forces spéciales, **les capacités de cyberdéfense** et certains moyens de combat au contact de l'adversaire feront l'objet d'un effort particulier. Il en est de même de celles qui sont liées à la capacité de fédérer et d'entraîner des partenaires au sein d'une coalition tout en conservant notre indépendance d'appréciation : capacité autonome à « entrer en premier » sur un théâtre dans les trois milieux, terrestre, naval et aérien, capacité de commandement dans une opération interalliée.

La cohérence du modèle d'armée avec les missions dans lesquelles la France est susceptible d'engager ses forces armées

Son adaptation lui permettra de renforcer, au-delà des postures permanentes de sûreté aérienne et maritime, de manière significative et durable, la protection directe de nos concitoyens sur le territoire national. Les forces armées doivent pouvoir agir sur tout le spectre des conflits potentiels où la France risque d'être engagée et répondre à la diversité des situations de crise identifiées dans le Livre blanc. Le modèle défini dans le Livre blanc de 2013 leur permettra de répondre aux menaces d'emploi de la force exercées par des Etats, de conduire dans la durée des opérations de gestion de crises de tous types visant à faire cesser les situations de violence, de faire respecter le droit, de participer aux côtés de nos partenaires, en particulier européens, à la protection de nos intérêts communs de sécurité face aux risques amplifiés par la mondialisation, **sur le territoire national comme à l'extérieur.**

Le principe de différenciation des forces en fonction des missions qu'elles sont appelées à remplir

La différenciation des forces repose sur le constat de la variété des missions et l'analyse de leurs spécificités militaires. Elle consiste à distinguer les forces en fonction de ces spécificités : mise en œuvre de la dissuasion nucléaire, protection du territoire et des Français, opérations de coercition et de guerre, gestion de crises sous les formes très diverses qu'elles revêtent aujourd'hui, ces engagements appellent des moyens et des stratégies différents.

Il s'agit à la fois d'un principe d'efficience – entraîner et équiper nos unités et nos équipages en fonction des spécificités de chaque mission – et d'un principe d'économie – ne financer les capacités les plus onéreuses que pour les missions où elles sont indispensables.

En vertu de ce principe de différenciation et en cohérence avec les missions que les forces françaises pourront être appelées à remplir, nos armées s'appuieront le plus longtemps possible sur les capacités existantes, de façon à permettre la modernisation des équipements dans les secteurs clés où la supériorité technologique est le facteur déterminant du succès. La situation financière du pays ne permettra pendant quelques années qu'une modernisation progressive de certains équipements. Le choix des investissements doit également permettre de sauvegarder tous les secteurs majeurs d'une industrie performante, où la recherche de la compétitivité sera permanente. Cet ajustement du rythme de la modernisation dans les prochaines années sera appliqué de manière différenciée en fonction des défis opérationnels que nos forces doivent pouvoir relever. Sur terre, sur mer ou dans les airs, nos forces continueront de disposer des moyens du meilleur niveau leur permettant de s'imposer face à un adversaire de qualité étatique ; la rénovation de certaines de nos capacités, notamment des frégates légères furtives, des avions *Mirage 2000 D*, de certains appareils de transport aérien ou des moyens blindés permettra par ailleurs de conserver des volumes de forces significatifs, adaptés aux opérations de protection, de présence ou de gestion de crise dans la durée.

Le principe de mutualisation

Ce principe repose, par exception au principe de différenciation, sur la mutualisation des ensembles de capacités rares et critiques conçues et engagées au bénéfice de plusieurs types de missions, selon les besoins et le temps des engagements. Ces capacités militaires ou de sécurité peuvent être mutualisées au bénéfice de différentes missions des armées (protection, dissuasion, intervention) ou entre plusieurs organismes de l'Etat (pour les capacités techniques partagées entre services de renseignement) ou pour une mise en commun avec nos partenaires européens.

Nous pourrions ainsi tirer le meilleur parti de l'acquisition et de l'utilisation de certains des systèmes les plus coûteux. Ainsi, l'accompagnement des composantes aérienne ou océanique de la dissuasion, l'engagement dans une opération majeure de haute intensité, la sécurisation des approches du territoire ou d'un théâtre de gestion de crise font souvent appel aux mêmes moyens, que notre stratégie devra pouvoir utiliser de manière centralisée. Cette mutualisation pourra également s'appliquer au niveau européen, en particulier dans le domaine spatial, dans les domaines du transport aérien, du ravitaillement en vol, de la capacité aéronavale, de la surveillance des théâtres d'opérations ou de la logistique dans les zones de crise.

1.3.3 Les cinq fonctions stratégiques, les contrats opérationnels et les capacités militaires associées

La stratégie française repose sur une convergence accrue entre les cinq grandes fonctions stratégiques identifiées progressivement depuis la professionnalisation des forces armées. Les objectifs de cette stratégie s'incarnent notamment dans les contrats opérationnels assignés par le Président de la République aux armées.

Ces nouveaux contrats opérationnels distinguent des missions permanentes – postures à tenir pour le renseignement, la protection du territoire et de la population, la dissuasion, les capacités de réaction en urgence – et non permanentes – opérations de coercition majeures ou opérations de gestion de crise.

Les adaptations de ces contrats opérationnels et le renforcement de la fonction protection à la suite des attentats de janvier 2015 ne modifient pas les équilibres précédents. En revanche, depuis 2013, le retour de la conflictualité en Europe et un niveau d'engagement inédit de lutte contre le terrorisme djihadiste se sont conjugués. Ces engagements se caractérisent encore plus en 2015 par la diversité de leurs formes, leur extension, leur intensité et leur durée.

Ce contexte impose des ajustements et une vigilance particulière. Pour s'adapter aux modes d'action de l'adversaire et le priver de sa liberté d'action, la maîtrise du processus de ciblage doit être accentuée, en gagnant en réactivité et en intégrant les actions dans les champs immatériels et des perceptions. Il est aussi nécessaire de continuer à diversifier et moduler les effets des armements pour les adapter à tous les types d'objectifs. Un effort doit encore être fait sur l'identification, l'adéquation avec la cible et la précision. Le recours à la force, sous faible préavis, impose de consolider des capacités d'intervention prépositionnées ou projetables. Une capacité nationale de réaction d'urgence doit être conservée en propre.

Le besoin de régénération des forces, tant sur le plan du personnel que sur le plan des matériels, doit être pris en compte. En effet, la pression opérationnelle de ces deux dernières années a un impact majeur sur la disponibilité technique des matériels, la capacité de renouvellement du potentiel opérationnel, le niveau de préparation opérationnelle du personnel et leur capacité à poursuivre cet effort dans la durée, éventuellement au-delà de la référence des contrats opérationnels. De plus, la permanence des engagements impose d'accroître le caractère adaptable des organisations du commandement et de disposer d'un soutien logistique performant.

Les engagements récents révèlent le besoin de moyens de commandement compatibles avec l'exigence de permanence du partage de l'information, malgré la diversité des théâtres et des opérations conduites ainsi que l'élongation très importantes des liaisons. Par ailleurs, ils exigent une forte connectivité entre les modules de force, du plus bas aux plus hauts niveaux.

La connaissance et l'anticipation

La fonction « connaissance et anticipation » vise à donner à la France une capacité d'appréciation autonome des situations, indispensable à une prise de décision libre et souveraine comme à la conduite de l'action. Le renseignement joue un rôle central dans cette fonction, qui conditionne aussi l'efficacité des forces ; il constitue l'une des priorités majeures du Livre blanc de 2013.

Plus précisément, le développement de nos capacités de recueil, de traitement et de diffusion du renseignement sera prioritaire sur toute la durée de la planification d'ici à 2025-2030. Les efforts porteront sur les composantes spatiales et aériennes, pour l'imagerie comme pour l'interception électromagnétique, ainsi que sur les ressources humaines. Toutes les opérations récentes ont montré l'impérieuse nécessité de disposer de drones, qu'il s'agisse de drones de théâtre de moyenne altitude longue endurance (MALE) ou de drones tactiques. La mutualisation du renseignement d'origine satellitaire a été approfondie avec nos partenaires européens, de même que la capacité à déployer et exploiter les drones de surveillance. Les capacités de veille stratégique et les nouveaux moyens de surveillance et d'interception nécessiteront d'accroître encore les capacités de traitement des données pour garantir l'efficacité de cette fonction stratégique. L'effort consenti depuis le début des années 2000 au bénéfice des capacités techniques interministérielles sera prolongé. En raison de son importance nouvelle, le développement des activités du renseignement dans l'espace numérique et des moyens

techniques associés sera poursuivi ; il doit permettre de mieux identifier l'origine des attaques, d'évaluer les capacités offensives des adversaires potentiels afin de pouvoir, lorsque nécessaire, les stopper.

Dans le même temps, la communauté française du renseignement est consolidée sous l'égide du coordonnateur national du renseignement. La mutualisation des moyens et une plus grande interopérabilité entre les services seront recherchées. Les effectifs dédiés à la fonction renseignement seront mis en cohérence avec les besoins nouveaux associés à la mise en œuvre des équipements techniques et à l'analyse de flux d'informations accrus. Le renseignement fera l'objet d'une attention prioritaire et bénéficiera d'un effort financier substantiel sur la période 2014-2019.

S'agissant du renseignement intérieur, la transformation de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) en une direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), directement rattachée au ministre de l'intérieur, s'accompagnera du recrutement de 2 680 personnels supplémentaires, consacrés à la lutte contre le terrorisme au cours des trois prochaines années, notamment 1 400 au ministère de l'Intérieur, 950 au ministère de la Justice et 80 au ministère des Finances (dont 70 pour les Douanes).

- Parmi ces 2 680 emplois supplémentaires, 1 100 seront alloués aux services de renseignement intérieur chargés de lutter contre le terrorisme (500 à la DGSI, 500 au service central du renseignement territorial et 100 à la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris).

- 425 millions d'euros de crédits d'investissement, d'équipement et de fonctionnement seront consacrés à ce plan de renforcement, au cours des 3 prochaines années, dont 233 millions d'euros pour le ministère de l'Intérieur et 181 millions d'euros pour celui de la Justice.

- Les premiers tests du dispositif « *Passenger Name Record* » (PNR) commenceront dès septembre 2015.

Pour leur part, les services de renseignement relevant du ministère de la défense bénéficieront d'un renforcement des effectifs de l'ordre de 900 postes supplémentaires, qui s'ajoutent aux 300 initialement prévus par la LPM, ce chiffre incluant les 250 postes créés dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste décidé par le Premier Ministre en janvier 2015.

Outre le contrôle administratif, via la constitution d'une fonction d'inspection du renseignement, le contrôle parlementaire de la politique du Gouvernement en matière de renseignement sera étendu par le renforcement des compétences et des attributions de la délégation parlementaire au renseignement.

La dissuasion

La dissuasion française repose sur la retenue qu'impose à un adversaire étatique la perspective de dommages inacceptables, hors de proportion avec l'enjeu d'une agression ou d'une menace d'agression contre les intérêts vitaux de la France. Par essence purement défensive, son exercice relève de la responsabilité directe du Président de la République. Elle doit pouvoir s'adapter à la diversité des situations qui résultent, notamment, de la croissance ou de la modernisation de certains arsenaux dans le monde et des risques de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient et en Asie. Elle contribue par son existence à la sécurité de l'Alliance atlantique et à celle de l'Europe. Elle garantit en permanence notre autonomie de décision et notre liberté d'action dans le cadre de nos responsabilités internationales.

Le maintien de deux composantes, océanique et aéroportée, a été réaffirmé par le Président de la République pour répondre au besoin de complémentarité des performances et des modes d'action, et pour se prémunir d'une surprise opérationnelle ou technologique. Ce choix impose de poursuivre l'effort nécessaire à la crédibilité et à la pérennité des capacités nécessaires à la mise en œuvre de la dissuasion par les deux composantes. Cet effort exerce aussi un effet d'entraînement sur nos aptitudes technologiques et nos capacités industrielles. Il sera conduit dans le respect du principe de stricte suffisance de l'armement nucléaire attaché à notre concept de dissuasion.

La protection

La fonction protection vise à garantir l'intégrité du territoire, à assurer aux Français une protection efficace contre l'ensemble des risques et des menaces, en particulier le terrorisme et les cyberattaques, à préserver la continuité des grandes fonctions vitales de la Nation et à garantir sa résilience. Si l'ensemble des fonctions stratégiques et des moyens civils autant que militaires concourent à la protection, les armées garantissent, en métropole comme outre-mer, la sûreté du territoire, de son espace aérien et de ses approches maritimes.

S'agissant de la défense sur le territoire, les armées apportent leur concours à la protection dans les trois milieux et le cyberspace.

Dans ce cadre, la posture permanente de sûreté terrestre de nos armées sera renforcée, les postures de sûreté aérienne et de sauvegarde maritime seront maintenues. Les armées continueront également à apporter une contribution à l'action de l'Etat en mer.

Face à la hausse et à la continuité dans le temps d'une menace terroriste majeure sur le territoire national, les armées seront en mesure de déployer dans la durée, dans le cadre d'une opération militaire terrestre, 7000 hommes sur le territoire national, avec la possibilité de monter jusqu'à 10 000 hommes pendant un mois, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes.

Cette capacité de déploiement doit permettre de contribuer en quelques jours, au profit de l'autorité civile et en renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, à la sécurité de points d'importance vitale, à celle des flux essentiels pour la vie du pays, au contrôle de l'accès au territoire et à la sauvegarde des populations. Les capacités pouvant être mises en œuvre dans ce cadre comprennent les moyens propres de commandement et de renseignement, des dispositifs terrestres, aériens et maritimes de sécurisation et des moyens spécialisés des armées permettant de concourir au rétablissement des fonctions essentielles du pays en cas de menace sur la sécurité nationale (communication, circulation, transport). La fonction protection prendra également en compte l'émergence des menaces représentées par les drones sur le territoire national.

Parallèlement à cet engagement au profit de la Nation, l'accroissement des risques visant les installations, moyens et activités du ministère de la défense, nécessite, pour ce ministère, des aménagements d'infrastructures et le déploiement de moyens matériels et humains supplémentaires.

Cette posture sera complétée par le dispositif de cyberdéfense militaire renforcé, qui fera l'objet d'un effort marqué sur la période de programmation, en relation étroite avec le domaine du renseignement. La France développera une organisation de cyberdéfense étroitement intégrée aux forces, disposant de capacités défensives et offensives pour préparer ou accompagner les opérations militaires. L'organisation opérationnelle des armées intégrera ainsi une chaîne opérationnelle de cyberdéfense, cohérente avec l'organisation et la structure opérationnelles de nos armées, et adaptée aux caractéristiques propres à cet espace de confrontation : unifiée pour tenir compte de l'affaiblissement de la notion de frontière dans cet espace ; centralisée à partir du centre de planification et de conduite des opérations de l'état-major des armées, pour garantir une vision globale et une mobilisation rapide des moyens nécessaires ; et spécialisée car faisant appel à des compétences et des comportements spécialement adaptés. La composante technique confiée à la direction générale de l'armement (DGA) aura pour mission d'analyser la menace, de développer la recherche amont, et d'apporter son expertise en cas de crise informatique touchant le ministère de la défense.

Pour cette fonction protection, la contribution de la réserve opérationnelle militaire sera en outre renforcée. Ainsi, l'activation du contrat opérationnel de protection à 10 000 hommes sur le territoire, répondant à une menace affectant la sécurité nationale, pourra entraîner le recours à des conditions nouvelles d'appel de la réserve. Les modalités de recours aux réservistes pour des situations ne justifiant pas l'instauration de l'état d'urgence ont été facilitées et le champ du service de sécurité nationale a été élargie à l'ensemble des opérateurs d'importance vitale. Ce dispositif vise à améliorer la réactivité et l'employabilité de la réserve sur notre sol dans de telles circonstances.

La prévention des crises

La prévention des crises qui affectent notre environnement **proche ou plus lointain** inclut des actions diversifiées, allant de l'élaboration de normes nationales et internationales à la lutte contre les trafics, au désarmement, à la consolidation de la paix, ainsi qu'à la coopération militaire.

Dans cette perspective, la France s'appuiera notamment sur des déploiements navals permanents dans une à deux zones maritimes et sur des moyens prépositionnés (base des Emirats arabes unis et plusieurs implantations en Afrique). En accord avec les Etats concernés, la France maintiendra en Afrique des forces déployées dans la bande sahélo-saharienne et sur les façades est et ouest africaines afin de contribuer activement à la sécurité de ce continent. Des actions de coopération structurelle et opérationnelle permettront la consolidation des capacités militaires et des architectures de sécurité sous-régionales africaines dans le cadre de l'Union africaine et, le cas échéant, la mise en œuvre des résolutions des Nations unies et la protection des ressortissants français. Ces déploiements seront adaptés afin de disposer de capacités réactives et flexibles en fonction de l'évolution des besoins. Les accords de coopération ou de défense entre la France et les pays africains concernés seront publiés et soumis au Parlement. **Nos actions dans le domaine de la prévention des crises doivent aussi s'orienter vers la recherche de partenaires régionaux prêts à s'engager à nos côtés.**

Les moyens et équipements utilisés pour cette fonction sont ceux des autres fonctions stratégiques. Les capacités dédiées à l'intervention dans le cadre d'opérations majeures de coercition peuvent notamment être utilisées pour empêcher un acteur régional de s'en prendre à nos intérêts de sécurité ou à ceux de nos alliés ou partenaires.

L'intervention

L'intervention extérieure a pour objectif d'assurer, par la projection de nos capacités militaires à distance du territoire national, la protection de nos ressortissants à l'étranger et la défense de nos intérêts stratégiques et de sécurité, comme de ceux de nos partenaires et alliés ; elle doit nous permettre d'exercer nos responsabilités internationales.

Nos capacités militaires d'intervention seront développées de manière différenciée, en fonction des missions que les armées sont appelées à remplir. **Il s'agit de disposer d'un outil complet et crédible pour traiter la menace au plus tôt et au plus loin.**

Les opérations de gestion de crise appellent des moyens militaires permettant de contrôler de vastes espaces, robustes, adaptés à des missions poursuivies dans la durée, à même de faire face à des situations de violence diffuse au milieu des populations, face à des adversaires utilisant des modes d'action asymétriques. Dans ces crises, nos capacités militaires devront permettre aux armées de s'engager dans la durée sur deux ou trois théâtres distincts, dont un en tant que contributeur majeur. Le total des forces déployées à ce titre sur l'ensemble des théâtres sera constitué, avec les moyens de commandement et de soutien associés :

- de forces spéciales et d'un soutien nécessaire à l'accomplissement des missions envisagées ;
- de capacités de cybersécurité tant offensives que défensives en soutien aux forces déployées ;
- de l'équivalent d'une brigade interarmes représentant 6 000 à 7 000 hommes des forces terrestres ;
- d'une frégate, d'un groupe bâtiment de projection et de commandement et d'un sous-marin nucléaire d'attaque en fonction des circonstances ;
- d'une douzaine d'avions de chasse, répartis sur les théâtres d'engagement.

La nature des opérations ou leur sécurisation pourra rendre nécessaire l'utilisation de moyens supplémentaires permettant des frappes à distance à partir de plates-formes aériennes ou navales.

Les opérations à dominante de coercition nécessitent des forces du meilleur niveau technologique, capables de prendre l'ascendant sur un adversaire de niveau étatique déployant des moyens militaires organisés et disposant d'une puissance de feu importante. Les capacités militaires que nous développerons à ce titre devront nous permettre de mener en coalition, sur un théâtre d'engagement unique, une opération majeure dans un contexte de combats de haute intensité. Cet engagement, d'une durée limitée, suppose un préavis suffisant, évalué aujourd'hui à environ six mois, ainsi que la ré-articulation de notre dispositif dans les opérations qui seraient en cours.

Les armées devront pouvoir assumer tout ou partie du commandement de l'opération. À ce titre, les forces françaises conserveront la capacité de participer à une opération d'entrée en premier sur un théâtre de guerre dans les trois milieux (terrestre, naval et aérien).

La France pourra engager dans ce cadre, avec les moyens de commandement et de soutien associés :

- un ensemble significatif de forces spéciales ;
- jusqu'à deux brigades interarmes représentant environ 15 000 hommes des forces terrestres, susceptibles d'être renforcées par des brigades alliées pour constituer une division de type OTAN, dont la France pourra assurer le commandement ;
- jusqu'à 45 avions de chasse, incluant les avions de l'aéronautique navale ;
- le porte-avions, deux bâtiments de projection et de commandement, un noyau clé national d'accompagnement à base de frégates, [de bâtiments de soutien](#), d'un sous-marin nucléaire d'attaque et d'avions de patrouille maritime ; la permanence de cette capacité aéronavale [pourra s'inscrire](#) dans le cadre de la force intégrée franco-britannique prévue par les accords de Lancaster House ;
- les moyens permettant d'assurer les fonctions de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération (transport, santé, essence, munitions, stocks de rechange).

A l'issue de cet engagement, la France gardera la capacité de déployer sur le théâtre concerné une force interarmées pouvant participer à une opération de gestion de crise dans la durée.

Enfin, au titre de leurs missions permanentes [et pour garantir la capacité de réaction autonome aux crises](#), les armées disposeront d'un échelon national d'urgence de 5 000 hommes en alerte, rassemblant des moyens adaptés aux opérations de gestion de crise comme aux opérations de coercition. Ce réservoir de forces permettra de constituer une force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 2 300 hommes, projetable dans un délai de sept jours à 3 000 km du territoire national ou d'une implantation à l'étranger. Les armées devront rester capables de mener, avant ce délai de sept jours, une action immédiate par moyens aériens.

2. La loi de programmation 2014-2019, une étape vers le modèle d'armée de l'horizon 2025

Le Livre blanc de 2013 définit un modèle d'armée qui sera atteint entre 2025 et 2030. Ce modèle détermine ainsi le point de convergence des efforts d'équipement exposés dans la présente loi.

2.1. Une dissuasion à deux composantes

D'ici à 2025, la pérennisation de la dissuasion nucléaire française sera conduite dans le respect du principe de stricte suffisance et le maintien des savoir-faire techniques et industriels sera assuré.

La période 2014-2019 sera marquée à la fois par la poursuite de la modernisation des composantes et par la préparation de leur renouvellement.

2.1.1 Composante océanique

La composante océanique bénéficiera notamment de la livraison du M 51.2 avec sa tête nucléaire océanique, de l'adaptation de deux SNLE NG au missile M 51, du lancement des travaux d'élaboration du sous-marin nucléaire lanceur d'engin de 3^e génération (SNLE 3G) et du lancement du développement de la future version du missile M 51 (M 51.3).

2.1.2. Composante aéroportée

La modernisation de la composante aéroportée sera poursuivie, notamment par la livraison de Rafale permettant la transformation du second escadron nucléaire, le lancement des travaux de rénovation à mi-vie du missile ASMP-A et des études technologiques de son successeur.

Le renouvellement des ravitailleurs C 135 (56 ans en 2019), longtemps retardé, a été engagé par le lancement en 2014 de l'acquisition d'une flotte de 12 MRTT, dont les deux premiers seront livrés sur la période. Ces nouveaux appareils répondront au besoin mutualisé des fonctions de dissuasion, de protection et d'intervention.

2.1.3. Transmissions nucléaires

Les systèmes de transmissions nucléaires feront l'objet de mesures de modernisation touchant principalement les réseaux d'infrastructures de transports des services (RAMSES), le système de transmissions de la composante océanique (TRANSOUM), le système de transmissions de la composante de dissuasion aéroportée (TRANSAERO) et le système de communication de dernier recours (SYDEREC NG).

2.1.4. Simulation

Le programme de simulation apporte à la dissuasion la garantie fondamentale de la fiabilité, de la sûreté et de la capacité de renouvellement dans le temps et en pleine souveraineté de nos armes nucléaires. Il est poursuivi avec la mise en service du laser MEGAJOULE depuis 2014.

2.2. Les capacités dédiées au renseignement

Au cours de la période 2014-2019, dans le domaine de l'imagerie spatiale, la France prévoit la mise en service de la composante spatiale optique (CSO) de MUSIS (Multinational Space-based Imaging System for surveillance, reconnaissance and observation) qui permettra des prises de vues en extrême haute résolution et une capacité de revisite (délai entre deux survols d'un même point du globe) améliorée. [L'engagement de l'Allemagne dans la coopération en matière d'observation optique, dont la formalisation est prévue en juin 2015, permettra le lancement d'un troisième satellite CSO, tout en assurant l'accès de la France aux capacités tout temps du futur système allemand SARAH.](#)

Les programmes de drones d'observation et de surveillance seront mis en œuvre de façon à prendre le relais des systèmes provisoires et vieillissants détenus jusqu'à ce jour par les armées. Ils devront apporter dans les délais les plus courts les capacités indispensables tant au niveau des théâtres d'opérations qu'au niveau tactique. Pour faire face à l'urgence et rattraper le retard qui pénalise aujourd'hui nos armées, ils seront acquis dans un premier temps auprès des Etats qui les produisent, compte tenu de l'absence de solutions nationales ou européennes. Ils devront emporter à terme des capteurs optique ou électromagnétique français ou européens.

[10 drones de théâtre, de moyenne altitude longue endurance \(MALE\), seront acquis sur la période de la loi de programmation, en complément de l'acquisition de 2 drones *Reaper* en 2013. Un groupe d'utilisateurs a été constitué à l'initiative de la France avec nos partenaires européens pour partager nos expériences et nos capacités, et impliquer nos industries dans l'adaptation de ces équipements à nos propres besoins. Le système *Reaper*, livré depuis décembre 2013 dans la bande sahélo-saharienne, a été immédiatement utilisé de façon intensive dans le cadre des opérations en cours. L'exploitation de ces systèmes et les livraisons prévues appellent une augmentation sur la période des effectifs consacrés à leur mise en œuvre ; leur formation fera l'objet d'une attention particulière.](#) La génération suivante de ces drones sera en outre préparée en privilégiant la coopération européenne.

Moins durables (1) et plus nombreux, les drones tactiques permettent l'appui direct en renseignement des forces. La génération actuelle (SDTI) arrivera à obsolescence entre 2015 et 2017 ; de nouveaux systèmes de drones plus récents seront acquis pour disposer d'une quinzaine de vecteurs à l'horizon 2019 sur la trentaine prévue dans le modèle.

Des avions légers de surveillance et de renseignement compléteront le dispositif sur le segment d'évaluation et de suivi des crises. Leur emploi pourra être mutualisé entre les forces et les services de renseignement.

Par ailleurs, un flux financier sera nécessaire pour valoriser les systèmes d'exploitation actuels, afin de prendre en compte les nouveaux capteurs et, ultérieurement, d'en assurer la cohérence avec le Système d'information des armées (SIA) et la compatibilité avec les architectures JISR de l'OTAN.

Le renseignement d'origine électromagnétique (ROEM) est une composante essentielle du dispositif d'ensemble. La capacité ROEM spatiale est la seule à pouvoir établir la cartographie exhaustive des activités électromagnétiques adverses. A ce titre, elle est indispensable à la sauvegarde des aéronefs et navires. Elle garantit l'actualisation des contremesures et permet

(1) Les drones tactiques agissent à portée radio.

enfin de contrôler des sites protégés par des défenses sol-air. La France dispose aujourd'hui du démonstrateur ELISA, constellation de satellites-démonstrateurs lancée en 2011, et qui sert à la définition du programme CERES. Celui-ci **est en cours de réalisation** pour une mise en service au plus tard en 2020. Pour sa partie terrestre, le dispositif stratégique fixe de recueil de ROEM opéré par les armées et la direction du renseignement militaire (DRM) est constitué de centres d'interception et de la chaîne de radiogoniométrie. Des investissements sont nécessaires à la modernisation des équipements d'interception et de localisation, et à la rationalisation des systèmes d'exploitation associés (projets ROEM stratégique et SEVE [2]). S'agissant du renseignement aéroporté, les capacités du Transall Gabriel seront remplacées à l'horizon de l'arrêt de la flotte Transall avec l'entrée en service de la charge universelle de guerre électronique (CUGE), dont le vecteur devra être déterminé. **L'acquisition d'une charge utile ROEM supplémentaire sur drone Reaper permettra de renforcer l'appui de nos forces en opérations extérieures au regard du retour d'expérience.**

Dans le domaine maritime, la charge utile du bâtiment *Dupuy de Lôme* sera modernisée en 2017. **Les premières utilisations de drones, notamment en coopération avec nos alliés, ont montré que l'emploi du drone tactique embarqué en opérations navales était prometteur. Les études et expérimentations en vue d'une intégration sur les plates-formes de la marine seront lancées sur la période, notamment au profit des futures frégates de taille intermédiaire (FTI).**

Dans le domaine de la connaissance du milieu géophysique, indispensable aux opérations, un système d'information géophysique **GEODE4D** sera réalisé dans le but de mettre à disposition des forces l'ensemble des données géophysiques nécessaires à la conduite des opérations et au fonctionnement des systèmes d'armes dans les meilleures conditions de performances. **Une capacité de renseignement géo-spatial (GEOINT) sera développée au profit de la fonction interarmées du renseignement à partir de la fusion et du traitement d'informations géo-localisées et datées, issues des chaînes traditionnelles d'exploitation des sources ouvertes ou maîtrisées (ROIM, ROEM, ROHUM...) et de la représentation géophysique opérationnelle (géographie, hydrographie, océanographie, météorologie).**

La modernisation des équipements de navigation par satellite des armées (OMEGA) pourra être lancée dès que la maturité technologique sera jugée suffisante. Elle inclura le développement d'une capacité autonome de géolocalisation capable d'utiliser les signaux GPS et Galileo et résistante aux interférences et au brouillage.

2.3. Les capacités dédiées à la protection du territoire

2.3.1. Cyberdéfense

Les moyens dévolus à la cyberdéfense **continuent de faire** l'objet d'un renforcement significatif. Les ressources humaines seront accrues grâce à un plan de renforcement substantiel concernant notamment plusieurs centaines de spécialistes. En particulier, les effectifs de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, qui devront atteindre 500 agents en 2015, seront régulièrement augmentés, à la hauteur des efforts consacrés par nos principaux partenaires européens.

(2) Système de valorisation des écoutes.

Les moyens du ministère de la défense consacrés à la cyberdéfense accéléreront leur montée en puissance avec le recrutement d'au moins 1000 civils et militaires d'active supplémentaires sur la période 2014-2019, la consolidation des structures de commandement ainsi que le développement de capacités d'analyse et de surveillance permettant de suivre l'évolution des pratiques de nos adversaires dans l'espace numérique.

2.3.2 Sauvegarde maritime

La sauvegarde maritime, englobant la défense maritime, participe à la fonction protection et aux missions d'action de l'Etat en mer. Elle s'appuie sur un ensemble de moyens armés par la marine et par la gendarmerie maritime.

La nouvelle version du système SPATIONAV, qui fédère et redistribue les informations de surveillance maritime, est en cours de déploiement sur l'ensemble des façades métropolitaines ainsi qu'aux Antilles et en Guyane. Elle intègre de nouveaux capteurs et sera interconnectable avec les systèmes équivalents européens.

Quatre bâtiments de soutien et d'assistance hauturiers (BSAH) militaires seront acquis, dont les deux premiers seront livrés dès 2017. Répartis sur chaque façade, ils permettront notamment de garantir le soutien des opérations de protection pouvant nécessiter un remorquage.

La capacité navale d'intervention reposera par ailleurs en métropole et outre-mer sur le maintien d'unités existantes (frégates de surveillance, avisos et patrouilleurs reconvertis, patrouilleurs P 400 et de service public), en attendant la livraison après 2020 des nouveaux patrouilleurs hauturiers BATSIMAR. La flotte sera complétée par deux patrouilleurs à faible tirant d'eau PLG spécifiquement adaptés à la Guyane, qui seront livrés en 2016, ainsi que par trois bâtiments multi-missions B2M qui seront livrés aux Antilles, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie en 2015 et 2016. Un quatrième B2M sera commandé sur la période pour conduire des missions relevant de la Défense dans le canal du Mozambique.

En matière de capacité aérienne de surveillance et d'intervention maritime, la flotte de quatre Atlantique 2 dédiés à cette mission, de quatre Falcon 50 M et de cinq Falcon 200 Guardian sera complétée par la livraison en cours de quatre Falcon 50 reconvertis, qui seront en outre dotés d'une capacité de largage de chaînes SAR. La commande des futurs avions de surveillance et d'intervention (AVSIMAR) interviendra au-delà de la période de programmation.

Le système de lutte anti-mines futur (SLAMF) devrait reposer sur des drones de surface et sous-marins et sur des bâtiments porteurs dits « bateaux-mères ». Ce projet fait l'objet d'une coopération franco-britannique et d'un développement sur la période. Le modèle prévoit que la livraison des huit systèmes de drones anti-mines, des quatre bateaux-mères et de cinq nouveaux bâtiments-bases pour plongeurs démineurs débutera en 2021.

2.3.3 Sûreté aérienne

La sûreté aérienne est permanente et participe à la fonction protection. Elle a pour objectifs d'assurer la souveraineté nationale dans l'espace aérien français et la défense du territoire contre toute menace aérienne, quelle qu'elle soit (aéronefs, drones...). Le programme SCCOA (Système de commandement et de conduite des opérations aérospatiales) poursuivra la modernisation des capacités de surveillance de l'espace aérien et des approches du territoire, de surveillance de l'espace exo-atmosphérique, de contrôle des vols, de commandement des opérations aériennes et de la défense sol-air. Il porte les centres français de détection et de

contrôle au standard OTAN en 2016 et débute le renouvellement des radars. Cette mise à niveau consacre l'intégration en 2016 de la France au sein du système de défense aérienne intégré de l'OTAN via l'ACCS (*Air Command and Control System*), aujourd'hui pris en compte au sein du programme SCCOA.

Parallèlement, la rénovation des avions de détection et de commandement aéroportés de l'armée de l'air et de la marine sera poursuivie. Compte tenu de l'apparition récente de la menace constituée par les drones, une première réponse sera mise en place, avant la fin 2015, par l'achat de moyens existants (capteurs et effecteurs). En parallèle, et en cohérence avec les capacités développées au travers du programme SCCOA, un programme d'armement sera lancé durant la LPM pour obtenir une capacité robuste à l'horizon 2019.

2.3.4. *Défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique*

La poursuite des opérations de défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) pérennisera les capacités existantes et comblera certaines lacunes jugées critiques, en particulier par l'intégration aux SIC existants des capacités de gestion de l'information NRBC et d'aide au commandement, la modernisation des équipements de protection individuelle et collective, une amélioration des capacités de détection sur l'ensemble du spectre des menaces, notamment dans le domaine chimique, le remplacement des moyens majeurs de décontamination, la préservation et l'optimisation des moyens de contre-mesures médicales contre les agents principaux de la menace NRBC.

2.4. Les capacités de commandement

A l'horizon 2025, les armées françaises disposeront des capacités de commandement et de contrôle permettant d'assurer à tout moment, au niveau stratégique, le commandement opérationnel et le contrôle national des forces engagées. Elles pourront aussi bien planifier et conduire des opérations autonomes ou en tant que nation-cadre d'une opération multinationale, que contribuer au plus haut niveau à des opérations multinationales. Les armées disposeront ainsi de la capacité de **commander et conduire les opérations depuis la métropole ou de** déployer des systèmes de commandement de théâtre d'opérations et de coordination logistique de théâtre dans les différents milieux pour des opérations de niveau division ou équivalent. Dans le cadre d'un engagement majeur, notamment au sein de l'OTAN, les armées conserveront la capacité de mettre sur pied des commandements de composante terrestre, maritime et aérienne du niveau d'un corps d'armée ou équivalent. La « numérisation des opérations » visera à obtenir un avantage stratégique et tactique sur l'adversaire par la supériorité informationnelle, en particulier pour permettre la circulation de l'information brute ou traitée entre les capteurs de renseignement, les centres de traitement et les centres de commandement.

Dans la période 2014-2019, pour ce qui concerne les capacités de télécommunication à longue distance, pour maintenir notre indépendance nationale et permettre notre autonomie de commandement en opération, la capacité SYRACUSE sera complétée par deux satellites (SICRAL2 et ATHENA FIDUS), en partenariat avec l'Italie. La réalisation du programme COMSAT NG, successeur de SYRACUSE, sera lancée. Pour ce qui concerne les télécommunications d'infrastructures, le programme DESCARTES, successeur de SOCRATE sera lancé. Le renforcement des réseaux de communication opérationnels concerne notamment CONTACT, avec des premières livraisons en 2018, ASTRIDE en cours de livraison depuis 2014, la poursuite de RIFAN 3 au-delà de 2018 et la mise en service opérationnel du système de

commandement et de conduite des opérations (ACCS) dans le cadre du programme SCCOA. Enfin, le traitement et la gestion de l'information seront assurés par le Système d'information des armées (SIA) dont les premiers équipements ont été livrés aux forces en 2014.

2.5. Les forces spéciales

Les forces spéciales se sont imposées comme une capacité de premier plan dans toutes les opérations récentes. Complémentaires des forces conventionnelles, elles sont particulièrement adaptées aux besoins accrus de réaction dans l'urgence, en souplesse et dans la profondeur contre un dispositif hostile ou complexe. Elles offrent au commandement militaire et aux autorités politiques des options diverses et adaptées, souvent fondées sur la surprise. Les opérations spéciales disposent d'une chaîne de commandement directe, dont les moyens continueront à être renforcés de façon progressive, adaptée à la spécificité de leurs actions, de leur recrutement et de leur formation. Les effectifs des forces spéciales seront augmentés d'environ 1 000 hommes.

Dans l'armée de terre, elles seront confortées par la création du groupement d'appui aux opérations spéciales (GAOS). Le retour d'expérience des engagements récents a montré à quel point la complémentarité des opérations spéciales et conventionnelles offrait une capacité d'action extrêmement efficace et une liberté d'action inégalée. Les synergies étroites entre les forces conventionnelles et les forces spéciales seront donc encore renforcées.

Les équipements des forces spéciales continueront à faire l'objet d'un effort spécifique, marqué en particulier par la réalisation du programme de transmissions sécurisées MELCHIOR, l'acquisition d'un parc de jumelles de vision nocturne haute performance et l'acquisition accélérée de 25 véhicules poids lourd forces spéciales (PLFS) standard 1, en anticipation du programme véhicules forces spéciales lancé en 2015 (programme d'ensemble VLFS/PLFS). Les moyens aériens et aéromobiles feront l'objet d'un effort particulier compte tenu du retour d'expérience des engagements récents. En particulier, l'adjonction d'un armement offensif sur certains C130-H constitue une priorité. L'ensemble de la flotte de Caracal du ministère de la Défense sera en mesure d'effectuer dès 2015 des missions au profit du commandement des opérations spéciales (COS), dans l'attente de leur regroupement à terme, que facilitera la montée en puissance du NH90/TTH.

2.6. Les forces terrestres

Dans le cadre du projet « *Au Contact !* », les forces terrestres, capables d'intervenir sur les théâtres d'opérations extérieures comme sur le territoire national, disposeront à l'horizon 2025 d'unités adaptées à la diversité, à la durée, à la dispersion et au durcissement des opérations.

Celles-ci seront structurées par la nouvelle génération des équipements Scorpion et seront articulées en deux divisions et six brigades interarmes densifiées : deux brigades de haute intensité, deux brigades médianes (amphibies) et deux brigades légères (aéroportée et montagne). Une brigade d'aérocombat sera créée.

Afin de les mettre au niveau d'un contrat opérationnel redimensionné par un engagement durable sur le territoire national, les forces terrestres atteindront une capacité opérationnelle de 77 000 hommes équipés. Elles disposeront à l'horizon 2025 d'environ 200 chars lourds, 250 chars médians, environ 2 700 véhicules blindés multi rôles et de combat, 147 hélicoptères de

reconnaissance et d'attaque, 115 hélicoptères de manœuvre et une trentaine de drones tactiques. Les infrastructures seront adaptées pour permettre l'accueil des effectifs supplémentaires de la force opérationnelle terrestre et de son soutien. L'activité sera renforcée pour faire face aux nouveaux besoins de préparation opérationnelle.

Un commandement du territoire national sera mis à la disposition de la chaîne interarmées. Les effectifs de la réserve opérationnelle seront progressivement portés à 22 000 hommes, leur formation et leur emploi seront prioritairement tournés vers les engagements intérieurs.

La mise sur pied d'un commandement de la formation et de l'entraînement interarmes rapprochera encore la formation des besoins opérationnels.

Enfin, les capacités-clés des forces spéciales terre, de l'aérocombat, du renseignement, des systèmes d'information et de communication, particulièrement de la cyberdéfense, et de la logistique, seront renforcées et regroupées au sein de commandements dédiés, propres à assurer une meilleure interface avec les composantes des autres armées.

Un effort tout particulier sera conduit pour consolider la composante « hélicoptères » dont le rôle déterminant est confirmé au quotidien lors des opérations sur des théâtres particulièrement étendus (BSS).

La période 2015-2017 représentera une étape déterminante dans la constitution de ce modèle, avec une attention particulière portée à la régénération du potentiel organique.

2.6.1 Le renouvellement de nos capacités de combat aéroterrestre entre 2014 et 2019

L'opération d'ensemble SCORPION vise à renouveler les moyens du combat de contact terrestre comme un tout cohérent et évolutif. Elle a été lancée en 2014 et organisée autour d'un système d'information de combat dont une première version (SICS V0) sera livrée mi-2016 puis une évolution en 2018 (SICS V1). Elle comprend également le remplacement de plusieurs matériels majeurs, différenciés en fonction des types d'opérations auxquelles seront en priorité destinées les différentes brigades. SCORPION permettra ainsi d'acquérir la supériorité opérationnelle et d'accélérer le rythme de la manœuvre des forces de contact dans les opérations de coercition, comme de soutenir des engagements dans la durée face à une menace asymétrique au milieu des populations dans les opérations de gestion de crise.

La rénovation de la composante blindée lui permettra d'emporter la décision dans les opérations d'entrée en premier et de constituer un élément dissuasif et d'assaut dans les crises. La période sera d'abord marquée par la fin des livraisons des 630 VBCI en 2015, dont 95 disposeront d'un niveau de protection adapté aux théâtres d'opérations les plus exigeants. Le premier standard de la rénovation de 200 chars Leclerc débutera en 2018 avec un traitement des obsolescences ; les premières livraisons étant attendues à partir de 2020. Le développement de 248 EBRC (engins blindés de reconnaissance de combat) sera initié, les premières commandes intervenant en 2018.

Les opérations de gestion de crise nécessitent des volumes de forces importants, équipés de matériels robustes et durables, aptes à faire face à des pics de violence et à intervenir dans des situations marquées par la difficulté d'identifier les belligérants. A cette fin, la rénovation de l'infanterie et des unités d'appui et de soutien du contact, très sollicitées par les opérations actuelles, repose principalement sur le remplacement des VAB (véhicule de l'avant blindé) par 2 080 VBMR (véhicule blindé multi-rôles) livrés à compter de 2018. Elle repose également sur la

composante véhicules blindés légers (VBL) qui doit impérativement faire l'objet d'un effort de régénération dans l'attente de son renouvellement programmé au-delà de 2025.

La supériorité des combattants au contact sera améliorée par la livraison, à partir de 2017, des premiers des 101 000 AIF (armement individuel futur) en remplacement du Famas, par les dernières livraisons, en 2014, des 18 552 équipements individuels du combattant Felin, puis de 4 000 gilets modernisés, renforçant ainsi la protection et les capacités des forces dans un souci d'allègement du combattant débarqué.

Par ailleurs, pour améliorer la cohérence des forces du contact, des études sont poursuivies pour préparer les livraisons ultérieures de 1 470 VBAE (véhicules blindés d'aide à l'engagement), la modernisation des équipements du combattant (Felin V2) et les évolutions du VBCI.

2.6.2 Appui (missiles, artillerie et génie) et soutien logistique

Le missile antichar Milan sera remplacé à partir de 2017 par le missile moyenne portée (MMP), qui sera doté de performances opérationnelles, d'une polyvalence et d'une souplesse d'emploi supérieures. Le blindé médian EBRC sera équipé d'un missile de type MMP, à capacité d'agression antichars et anti-abris performante lors de son entrée en service dans les forces. L'acquisition d'un nouveau missile air-sol sera lancée à l'horizon 2021, pour remplacer les missiles air-sol *Hellfire* dotant les hélicoptères Tigre.

La capacité d'appui à l'engagement des forces sera améliorée avec le remplacement après 2019 de l'EBG (engin blindé du génie) par le MAC (module d'appui au contact).

La transformation du lance-roquette multiple (LRM) en lance-roquette unitaire (LRU) fournira une capacité d'appui tout temps, précise et réactive jusqu'à 70 km, adaptée aux engagements actuels ; 13 lanceurs ont été livrés en 2014.

Le porteur polyvalent terrestre (PPT) permet une meilleure protection des équipages pour le ravitaillement, le transport de postes de commandement et de systèmes d'armes et l'évacuation de véhicules endommagés ; 900 auront été livrés pendant la période dont 450 porteurs polyvalents terrestres sans protection.

2.6.3 Combat aéromobile et aéromobilité intra-théâtre

L'engagement des forces au contact nécessite le maintien de la mobilité tactique assurée conjointement par les hélicoptères de manœuvre et les hélicoptères d'attaque. Les Gazelle « armées » (canon, Hot et Mistral) seront pour partie progressivement remplacées par des Tigre, dont 25 Tigre au standard HAD livrés entre 2014 et 2019.

En complément des 26 Cougar rénovés et des Caracal, les Puma seront progressivement remplacés par 74 hélicoptères NH 90-TTH, dont 44 seront livrés avant 2019. Une commande complémentaire permettra ensuite d'achever le remplacement des PUMA pour maintenir la cible à hauteur de 115 hélicoptères de manœuvre et d'envisager alors une homogénéisation des flottes entre armées.

La tenue de ces objectifs est tout particulièrement délicate sur cette composante pour la posture requise en Afrique. Pour contenir et redresser la disponibilité insuffisante des hélicoptères, des actions d'urgence seront entreprises, portant notamment sur la logistique opérationnelle, la maintenance et la durée des rénovations. Par ailleurs, l'acquisition de 7 Tigre supplémentaires permettra de disposer d'un parc en exploitation opérationnelle au niveau d'exigence du contrat opérationnel. Cette acquisition supplémentaire portera le modèle de 60 à 67 Tigre. L'intégration accélérée d'une roquette de précision métrique pour s'adapter aux engagements actuels sera en outre recherchée.

2.7. Les forces navales

A l'horizon 2025, les forces navales contribueront à la dissuasion nucléaire au travers de la permanence des patrouilles de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ainsi qu'au travers de la force aéronavale nucléaire. Elles seront dimensionnées pour les opérations de haute intensité ou de crise majeure grâce à des capacités de combat de premier plan, polyvalentes, disposant de feux précis et puissants et s'intégrant sans difficulté dans les dispositifs multinationaux avec la faculté d'en prendre le commandement. Ces moyens s'articuleront autour du porte-avions, des sous-marins nucléaires d'attaque, des bâtiments de projection et de commandement, des frégates de défense aérienne et des frégates multi-missions. Ces capacités seront complétées par des unités de combat moins puissantes, permettant de préserver le potentiel des forces lourdes, et un nombre suffisant de moyens pour assurer la présence en mer. Enfin, les forces navales seront également constituées d'unités légères aptes au contrôle des espaces maritimes, dans nos approches et outre-mer : frégates de surveillance, patrouilleurs, bâtiments d'assistance. Les forces navales disposeront ainsi, à l'horizon 2025, de 4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, de 6 sous-marins nucléaires d'attaque, d'un porte-avions, de 15 frégates de premier rang, d'une quinzaine de patrouilleurs, de 6 frégates de surveillance, de 3 bâtiments de projection et de commandement, d'avions de patrouille maritime, d'une composante forces spéciales navales, ainsi que d'une capacité de guerre des mines apte à la protection de nos approches et à la projection en opération extérieure.

Pour accompagner l'évolution de son format capacitaire et conforter son aptitude à assurer l'ensemble des missions opérationnelles qui lui sont confiées, la marine a élaboré et met en œuvre le plan stratégique de transformation « *Horizon Marine 2025* ». Ce plan s'articule autour de quatre piliers : « *Agir* » en permanence dans les quatre milieux (sur mer, sous la mer, dans les airs et vers la terre) dans le cadre du contrat opérationnel ; « *Bâtir* » une nouvelle marine plus resserrée, en cours de modernisation, en adaptant les organisations et la formation des marins au fonctionnement en équipages optimisés et les infrastructures portuaires aux moyens navals à venir ; « *Adapter* » l'organisation de la marine pour toujours plus d'efficacité, tout en préservant les compétences humaines et technico-opérationnelles ; « *Etre Marin* » pour développer la performance et la combativité des équipages, à travers une gestion individualisée, centrée sur les compétences, l'entretien de l'esprit d'équipage, la valorisation de l'identité des marins et la juste prise en compte de leurs contraintes et de leurs aspirations.

Dès la période 2014-2019, outre leurs capacités dédiées à la protection de nos approches maritimes et à l'action de l'Etat en mer, les forces navales connaîtront une transformation importante de leurs capacités de lutte sous la mer, d'action vers la terre et de contrôle des espaces maritimes. L'augmentation du niveau d'engagement des forces navales présentes sur 5 zones de déploiement, l'élévation des exigences de protection face à la menace terroriste et l'impact des contrats d'exportation (notamment Egypte) induisent des ajustements sur la trajectoire de ralliement du modèle.

2.7.1. Groupe aéronaval (GAN)

Le deuxième arrêt technique majeur du porte-avions Charles de Gaulle débutera en 2017. Outre le rechargement des cœurs nucléaires et une révision générale, cet arrêt sera mis à profit pour réaliser une opération visant au maintien de ses principales capacités opérationnelles et son adaptation à un groupe aéronaval centré sur le Rafale, consécutif au retrait définitif de service, en 2016, du Super-Etendard Modernisé.

2.7.2. Sous-marins

Fin 2018, le premier des 6 nouveaux sous-marins nucléaires d'attaque Barracuda, remplaçant les Rubis, aura été livré et admis au service actif. Les Barracuda présenteront des capacités multi-rôles, mettant en œuvre notamment, outre des capacités de renseignement, la torpille lourde, le missile de croisière naval (MdCN) et, lorsque nécessaire, des nageurs de combat.

2.7.3 Frégates

La construction et l'admission au service actif des frégates multi-missions (FREMM), commencées avant 2014, se poursuivront : 6 seront livrées avant mi-2019. Les deux suivantes, livrées en 2021 et 2022, auront une capacité renforcée de défense aérienne pour remplacer les deux frégates antiaériennes d'ancienne génération Cassard et Jean Bart et compléter les deux unités de type Horizon. Pour compléter jusqu'à une capacité de 15 frégates de premier rang et répondre au principe de différenciation, un programme de « frégates de taille intermédiaire » (FTI) est avancé, pour un objectif de première livraison en 2023 à la marine nationale.

Dans ce cadre, le programme de rénovation des frégates furtives FLF sera lancé en cours de période ; les rénovations seront réalisées au fil des arrêts techniques programmés. Ces frégates rénovées avec notamment l'ajout d'un sonar, permettront d'assurer les missions résultant des contrats opérationnels, dans la phase de transition qui accompagnera la livraison des futures frégates de taille intermédiaire (FTI).

Les FREMM embarqueront le missile de croisière naval (MdCN) à partir de 2015, le missile antinavires Exocet MM 40 B3 à portée étendue, la torpille anti-sous-marine MU 90, l'hélicoptère de combat anti-sous-marin NFH 90 et le missile de défense aérienne et anti-missiles ASTER.

2.7.4. Logistique

La flotte logistique *Flotlog* destinée à remplacer les actuels pétroliers ravitailleurs polyvalents et autres bâtiments de soutien comportera 3 unités, dont la première sera commandée en fin de période.

2.7.5 Patrouille maritime

La rénovation des avions de patrouille maritime ATL 2 entrera en réalisation avec des premières livraisons en 2018. Deux avions auront été rénovés fin 2019 sur les quinze prévus.

2.7.6 Hélicoptères embarqués

Le NFH 90 **CAIMAN** (*Nato Frigate Helicopter*) version combat, équipe les frégates de nouvelle génération Horizon et FREMM, à raison d'un hélicoptère par frégate. Le **CAIMAN** participe aussi aux missions de sauvetage en mer dans sa version soutien. Pour assurer ces missions de combat et soutien naval, 27 **CAIMAN** sont en cours de livraison. Les 24 premiers seront livrés avant la fin de la présente loi.

2.8. Les forces aériennes

Afin de répondre, dans le contexte actuel des réformes, aux missions fixées par les nouveaux contrats opérationnels, l'armée de l'air agira dans le cadre d'un plan stratégique appelé « *Unis pour Faire Face* ». Ce dernier est destiné à accompagner l'évolution de son format, tout en donnant pleinement sens et cohérence à ses actions.

Le fort engagement opérationnel observé depuis 2013 a conforté et validé les orientations de ce plan stratégique, qui repose sur quatre axes d'effort :

- a) la modernisation des capacités de combat, pour conforter la capacité de combat globale et cohérente de l'armée de l'air en intégrant l'ensemble des nouveaux systèmes, assortis d'une doctrine d'emploi, mais aussi l'acquisition et l'entretien des compétences requises ;
- b) la simplification des structures Air, en les adaptant, afin d'accompagner ce processus qui est au cœur de la modernisation de l'action publique et de la réforme du ministère ;
- c) le développement des partenariats, indispensables pour maintenir ou renforcer les capacités de l'armée de l'air, que ce soit en interarmées, en interministériel, à l'international, ou encore avec la société civile ;
- d) et enfin, la valorisation des aviateurs, dans la mesure où la performance de l'armée de l'air dépend de la qualité et de l'engagement de son personnel. L'enjeu est de donner des repères aux aviateurs et de susciter l'adhésion aux réformes, en plaçant l'humain au cœur de ses actions.

C'est dans le cadre de ce plan stratégique que l'armée de l'air prépare l'avenir des forces aériennes.

A l'horizon 2025, les forces aériennes continueront d'assurer, en permanence, la mise en œuvre de la composante aéroportée de la dissuasion et la protection de l'espace aérien national et de ses approches. Elles poursuivront leur modernisation pour disposer de flottes d'avions polyvalents du meilleur niveau assurant des capacités d'entrée en premier, d'appréciation de situation, d'interopérabilité, de frappe dans la profondeur, de transport stratégique et tactique et d'appui de la manœuvre terrestre adaptées à un conflit majeur. Elles conserveront par ailleurs un nombre d'aéronefs suffisant, en prolongeant des avions plus anciens spécialisés, notamment pour remplir les missions de protection du territoire ou de gestion de crise. La préparation opérationnelle sera différenciée, un effort particulier étant réalisé pour disposer d'un premier cercle de forces employables avec un très haut niveau de réactivité dans tout le spectre des opérations. Cette démarche sera soutenue par une rénovation de l'entraînement et de la formation des pilotes de chasse au travers du projet FOMEDEC (Formation Modernisée et Entraînement Différencié des Équipages Chasse), qui prend la place du projet *Cognac 2016*.

S'appuyant sur un centre de commandement et de conduite permanent et interopérable avec nos alliés, les forces aériennes comprendront notamment 225 avions de chasse (air et marine), ainsi qu'une cinquantaine d'avions de transport tactique, 7 avions de détection et de surveillance aérienne (air et marine), 12 avions ravitailleurs multi-rôles, 12 drones de surveillance de théâtre,

des hélicoptères de manœuvres et des hélicoptères légers, des avions légers de surveillance et de reconnaissance et 8 systèmes sol-air de moyenne portée.

Durant la période de la loi de programmation, les forces aériennes poursuivront la montée en puissance de la flotte Rafale et mettront progressivement en œuvre des nouvelles capacités dont la nécessité s'est affirmée dans les opérations récentes.

2.8.2 Aviation de chasse

Seront livrés sur la période 26 nouveaux Rafale air et marine, les livraisons à l'exportation également prévues permettant d'atteindre une cadence de production satisfaisante. Les 10 Rafale marine déjà livrés entre 1999 et 2001 sont en cours de rénovation au dernier standard fonctionnel.

Par ailleurs, l'intégration de nouvelles capacités (missiles air-air longue distance Meteor et systèmes de désignation PDL-NG) sera réalisée dans le cadre du développement d'un nouveau standard et appliquée sur l'ensemble de la flotte Rafale air et marine déjà livrée. Vingt-six de ces PDL-NG seront livrés d'ici 2020, pour une commande de 45 PODS. Les engagements récents, en Irak notamment, confirment la nécessité d'améliorer nos capacités en moyens d'identification embarqués. La commande supplémentaire de vingt-cinq Pods de Désignation Laser NG (TALIOS) aux performances accrues est donc indispensable pour disposer des capacités requises pour les théâtres de demain, elle permettra aussi de compenser le retrait des pods d'ancienne génération très sollicités ainsi que leur attrition.

Les opérations de prolongement des Mirage 2000 D, spécialisés dans les attaques au sol, débiteront, les premiers appareils rénovés étant livrés en 2019. La très forte sollicitation des équipages de Rafale des unités de première ligne et la préemption d'appareils et de personnels qualifiés pour la formation des équipages des pays partenaires acquéreurs du Rafale nécessitent de repousser le retrait de service du M 2000 C, notamment au profit de la posture permanente de sûreté.

Le nouveau dispositif d'entraînement et de formation des équipages de combat, s'appuyant notamment sur des avions de formation à coût d'utilisation réduit et sur la simulation associée, sera mis en place à compter de 2017.

Enfin, une partie importante du financement de la recherche par la défense sera concentrée sur la préparation du futur système de drones (horizon 2030), notamment en coopération avec les Britanniques.

2.8.3 Capacité de projection aérienne tactique

Les livraisons d'avions de transport A 400M ont débuté en 2013. Ces premières livraisons permettent de poursuivre le retrait engagé de la flotte C 160 en limitant les impacts de la réduction temporaire de capacités grâce aux performances supérieures de projection aérienne stratégique et tactique de ce nouvel appareil.

Pour répondre aux besoins des forces spéciales, la rénovation des C 130 en service sera engagée en 2015 afin de prolonger cette flotte dont le renouvellement a été repoussé après 2026. La livraison des appareils rénovés est prévue à compter de 2019.

Depuis 2013, la tension s'est accrue sur ce segment sous l'effet conjugué d'une sollicitation forte et durable en opérations extérieures, ainsi que des difficultés de validation des capacités tactiques de l'A400M. La mise à disposition, d'ici la fin de la période, d'une capacité de quatre C130, dont deux à capacité de ravitaillement d'hélicoptères, sera étudiée. Elle permettra de garantir le minimum indispensable pour la réalisation des missions de l'aviation de transport tactique dans une période où l'armée de l'air est notamment confrontée à une diminution de la disponibilité de ses C160. Les modalités seront définies d'ici la fin de l'année 2015.

2.8.4 Capacité de projection aérienne stratégique

Pour le remplacement des ravitailleurs C 135 (56 ans en 2019), l'acquisition d'une flotte polyvalente de 12 MRTT a été lancée en 2014. Sur la période de la LPM, tous seront commandés et deux seront livrés, dont le premier en 2018. L'ensemble des livraisons s'échelonnera entre 2018 et 2025.

Cette nouvelle flotte répondra au besoin mutualisé des fonctions de dissuasion, de protection et d'intervention, en apportant des capacités importantes de ravitaillement en vol, de projection de puissance et de forces, de transport de fret et d'évacuations sanitaires aériennes lourdes. A terme, la capacité de projection stratégique et de ravitaillement en vol reposera sur la complémentarité entre les MRTT et les A 400M.

2.8.5 Missiles

Les 60 premiers missiles de croisière aéroportés Scalp rénovés seront livrés au cours de l'année 2019, pérennisant ainsi la capacité jusqu'à l'horizon 2030.

En 2018, sera livré un premier lot de missiles air-air de supériorité aérienne *Meteor* réalisés en coopération.

En 2017, sera lancé le développement du successeur du missile air-air Mica. La livraison des kits AASM (armement air-sol modulaire) déjà commandés sera achevée pendant la période.

Le lancement prévu en 2015 de l'évolution du SAMP/T et du missile Aster 30 (Block 1 NT), qui équipe également les frégates et le porte-avions, permet d'accroître les performances anti-missiles balistiques et de traiter les obsolescences missile de l'ensemble de la famille à l'échéance de leur mi-vie.

2.9. Les organismes et les services interarmées

Les forces armées continueront de s'appuyer sur les organismes interarmées qui en conditionnent l'efficacité, sur les théâtres d'opération, comme sur le territoire national, pour les missions de circonstance comme pour les missions permanentes. C'est le cas, entre autres, du service des essences, de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense, du service interarmées des munitions, des services de soutien tels que la structure interarmées de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques de la défense, de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres et du service de soutien de la flotte.

Au travers de son projet, le service de santé des armées engagera une reconfiguration de ses cinq composantes (médecine hospitalière, médecine des forces, ravitaillement médical, recherche biomédicale et formation). Le projet SSA 2020 obéit à un triple principe de concentration sur les missions majeures, d'ouverture dynamique sur la santé publique et de simplification de la gouvernance.

Il continuera en effet de jouer le rôle essentiel qui est le sien dans le cadre de la stratégie de défense et de sécurité nationale de la France pour le soutien médical des soldats, en opérations extérieures comme sur le territoire national. Acteur de l'engagement opérationnel des forces, lors des missions d'entrée en premier sur les théâtres d'opérations les plus exigeants, comme dans toute la gamme des interventions armées extérieures, ses capacités pourront être sollicitées plus largement dans la gestion des crises, notamment en matière de gestion des crises sanitaires, dans le cadre de sa contribution à la résilience de la Nation. Il prolongera les actions lui permettant de disposer de capacités en vue de réagir en ambiance NBC. Dès 2014, son implication très active pour la lutte contre l'épidémie Ebola en Afrique de l'Ouest a été une réussite, permettant de capitaliser un important retour d'expérience au bénéfice des forces armées.

Il continuera à développer le dispositif de suivi et d'accompagnement médical mis en place pour les militaires ayant été engagés dans des opérations, notamment pour la prévention et la prise en charge des symptômes psychologiques post-traumatiques.

Il poursuivra la rénovation du dispositif sanitaire de veille opérationnelle composé d'un ensemble de modules d'intervention susceptibles d'être projetés afin de répondre avec une forte réactivité et dans la durée à tous les types de missions des forces, y compris pour la protection des populations.

Dans le même temps, les relations du service de santé des armées avec la santé publique seront renforcées dans un esprit de synergie et de complémentarité géographique et fonctionnelle, dans le respect de la mission Défense au sein des territoires de santé.

L'application de la logique de bout en bout au domaine de l'administration générale et du soutien commun (AGSC) a profondément modifié le périmètre, les modes d'action et l'organisation du service du commissariat des armées (SCA). Elle s'est traduite par le rattachement hiérarchique des groupements de soutien de base de défense (GSBdD) au SCA, par une professionnalisation accrue de l'AGSC et par une forte impulsion à l'amélioration de la qualité du service, que traduit l'émergence de filières de soutien ayant vocation à matérialiser la segmentation de l'offre de service du SCA.

Cette modification de l'organisation du soutien AGSC vise ainsi à concilier trois impératifs : garantir la primauté du soutien des engagements opérationnels ; porter une charge de déflation importante des effectifs consacrés au soutien commun ; répondre aux attentes des personnels soutenus en termes de qualité des prestations et de réactivité du soutien.

L'innovation, la modernisation et la simplification sont les axes d'effort majeur qui portent la réussite de cette transformation.

Il s'agira en particulier de moderniser la relation avec le soutenu par un recours croissant à la numérisation du soutien et d'optimiser l'organisation générale du service en portant une attention particulière au juste dimensionnement de l'échelon de soutien local et à son articulation avec les échelons supérieurs (direction centrale, centres experts). La mise en place des systèmes d'information métiers du SCA, la prise en compte des contraintes d'infrastructure et l'accompagnement du changement constitueront des leviers essentiels dans la réussite du projet de service.

La montée en puissance du SCA aura également pour effet de porter l'administration militaire et le soutien du combattant à un haut niveau d'aptitude opérationnelle, tant dans le cadre des missions intérieures (MISSINT) que des opérations extérieures (OPEX).

Le retour d'expérience du soutien de la mission « *Sentinelle* » montre que le SCA devra disposer de la capacité à durer, tout en assurant la simultanée du soutien courant, du soutien des engagements opérationnels en cours et du soutien d'une mission intérieure d'une envergure sans précédent.

2.10. Récapitulatif : les principaux équipements du modèle d'armée

D'ici à 2025, la réalisation de ce modèle d'armée permettra de combler certaines lacunes dans nos capacités actuelles, par exemple dans les domaines du renseignement, du transport aérien, du ravitaillement en vol, ou de l'aéromobilité. Il implique cependant une prolongation et donc un vieillissement accru de certains équipements, ainsi que des limitations temporaires de capacités, qui pourront être partiellement atténuées par des mutualisations ou un soutien européens. La France entend, à cet égard, s'engager résolument dans l'initiative de mutualisation et de partage capacitaire (*Pooling and Sharing*) développée dans le cadre de l'Union européenne. Cette démarche concernera les domaines du renseignement et des communications d'origine satellitaire, du déploiement et de l'exploitation des drones de surveillance, du transport stratégique, du ravitaillement en vol, du déploiement d'un groupe aéronaval et de la logistique dans les zones de crises. La réalisation du modèle d'armée repose, en outre, sur une certaine remontée des financements, dès le troisième tiers de la période de programmation, permettant de prendre en compte, en particulier, les échéances du renouvellement des composantes de la dissuasion et la livraison de nouveaux équipements conventionnels. C'est la raison pour laquelle les armées seront organisées afin de pouvoir, dans le cadre de la différenciation des forces, tirer le meilleur parti des parcs les plus anciens, tout en exploitant les capacités des équipements modernes au fur et à mesure de leur arrivée. Sur la période 2014-2019, il s'agira de veiller à la régénération de la capacité opérationnelle des armées. Le programme HIL (1)³ est destiné à remplacer six flottes d'hélicoptère vieillissant, fortement sollicitées en opérations. L'anticipation du programme HIL fera l'objet d'une étude d'ici 2017.

³ Hélicoptères Interarmées Léger

Ce nouveau modèle d'armée induit de nouvelles restructurations et une adaptation des formats. Ces décisions permettront à nos forces armées d'assurer pleinement les contrats opérationnels définis, tout en mettant en œuvre d'importantes mesures de rationalisation et de modernisation de l'action publique.

Parcs d'équipements et livraisons des principaux équipements LPM 14-19 (3)

FONCTIONS STRATÉGIQUES					PRINCIPAUX équipements concourant à la fonction	PARC/CONTRAT opérationnel Livre blanc	PARC 2013	LIVRAISONS 14-19
Connaissance et anticipation	Protection	Dissuasion	Prévention	Intervention				
X		+	+	+	MUSIS	3	0	2
X		+			CERES	1 système	0	Livraison 2020
X			+	+	CONTACT (équipements radio + nœuds de communication)	14 600	0	685 + 559
X	+		+	+	SIA (sites)	229	0	190
X	+		+	+	MALE (systèmes/ vecteurs) [SIDM Harfang]	4/12	1/2 [1/4]	3/10
X	+		+	+	Syst. Drones Tact. (systèmes/ vecteurs)	2/28	0	2/14
X	+		+	+	ISR Léger	3	0	2
	X	+		+	BSAH (acquisitions ou affrètements)	8	0	8 dont 4 en patrimonial
	X	+	+	+	SLAMF (bâtiments + système de drones)	(4 + 8)	Premières commandes sur la période	
+	+	X	+	+	ATL 2 rénovés	15	0	2
+	+	X	+	+	MRTT (4)	12	0	2
			+	X	LRU	13	0	13
			+	X	Chars Leclerc rénovés	200	Commandés sur la période	
			+	X	EBRC	248	Commandés sur la période	
			+	X	VBCI	630	528	102
			+	X	VBMR	2 080	0	92
	+		+	X	AIF (5)	101 000	0	21 340
	+		+	X	FELIN	18 552	14 206	4 346
	+		+	X	PPT	1 600	72	828
	+		+	X	MMP (postes/missiles)	400/2 850	0/0	175/450
			+	X	Tigre	Cible globale : 140 hélicoptères de reco-attaque	45	25
	+		+	X	NH 90 TTH	Cible globale : 115 HM (6)	9	35
	+	+	+	X	NH 90 NFH		8	16
		+	+	X	ATM2 CdG		0	1
+	+	+	+	X	FREMM	15 frégates de 1er rang (dont FDA)	1	5
+	+	+	+	X	Rénovation FLF - FTI		Commandée sur la période	
		+	+	X	FLOTLOG	3	Commandés sur la période	
+	+	+	+	X	Barracuda	6	0	1
+	+	+	+	X	Rafale	225 en parc (7)	118	26 (8)
+			+	X	Rénovation M 2000D		0	6
	+		+	X	A 400M	Cible globale de 50 avions de transport tactique	2	13
	+		+	X	C 130 (9)		0	4 (9)
				X	AASM	1 748	1 256	492

(3) Un « X » indique la fonction stratégique considérée comme principale ; un « + » toutes les autres auxquelles l'équipement

participe.

(4) Les 12 MRTT seront commandés d'ici 2018.

(5) La cible sera consolidée lors du lancement en réalisation de l'opération.

(6) HM : hélicoptères de manœuvre.

(7) Parc constitué de 185 avions air et 40 avions marine constitué de Rafale, de Mirage 2000-5 et de Mirage 2000D.

(8) Tenant compte de l'export.

(9) Etude de la mise à disposition d'une capacité, d'ici la fin de la période, selon des modalités à définir d'ici fin 2015.

Les principaux équipements opérationnels de nos armées aujourd'hui et en 2019 (10)

	DÉBUT 2013	FIN 2019
Cohérence interarmées	Système de commandement et de conduite des opérations aérospatiales (SCCOA).	Système de commandement et de conduite des opérations aérospatiales (SCCOA).
	ROEM (11) stratégique et tactique et ROIM spatial et tactique : - 2 C 160G GABRIEL ; - 2 satellites HELIOS.	ROEM stratégique et tactique et ROIM spatial et tactique : - 2 C 160G GABRIEL ; - 2 satellites MUSIS.
	2 systèmes de drones MALE HARFANG + 2 systèmes de drones tactiques.	4 systèmes de drones MALE + 2 systèmes de drones tactiques SDT (14 vecteurs aériens) + avions ISR légers.
	Systèmes d'information des armées (SIC 21, SIC F...).	Système d'information des armées (SIA).
	Plusieurs systèmes d'information géophysiques (KHEPER, DNG3D...).	Le système d'information géophysique des armées (GEODE 4D) .
	Communications par satellites souveraines (2 satellites SYRACUSE).	Communications par satellites souveraines (2 satellites SYRACUSE). Capacité complétée par 2 satellites (SICRAL 2 et ATHENA FIDUS) en partenariat avec l'Italie.
Moyens C2 de niveau MJO (12) (nation-cadre), architecture de communication résiliente, capacité de ciblage, capacité d'opérations spéciales, soutien interarmées, capacité NRBC.	Moyens C2 de niveau SJO (13) (nation-cadre) ou d'état-major de composante de niveau MJO, architecture de communication résiliente, capacité de ciblage, capacité d'opérations spéciales, soutien interarmées, capacité NRBC.	
Forces terrestres	254 chars LECLERC.	200 chars LECLERC à rénover.
	256 AMX 10RC + 110 ERC 90.	236 chars médians AMX 10RC (14) + 60 ERC 90.
	110 AMX 10P + 440 VBCL.	630 VBCL.
	3 200 VAB.	2 190 VAB + 92 VBMR.
	157 canons de 155 mm, dont 77 CAESAR + 13 LRU.	77 canons CAESAR + 13 LRU.
	186 hélicoptères d'attaque et de reconnaissance (39 TIGRE + 147 GAZELLE).	148 hélicoptères d'attaque et de reconnaissance (67 TIGRE + 81 GAZELLE).
	121 hélicoptères de manœuvre (90 PUMA + 23 COUGAR + 8 CARACAL).	121 hélicoptères de manœuvre (44 NH 90 + 43 PUMA + 26 COUGAR + 8 CARACAL).
	10 000 équipements FELIN.	18 552 équipements FELIN.
Forces navales	4 SNLE.	4 SNLE.
	6 SNA type RUBIS.	6 SNA (5 types RUBIS + 1 BARRACUDA).
	1 porte-avions nucléaire avec son groupe aérien.	1 porte-avions nucléaire avec son groupe aérien.
	17 frégates de 1er rang (dont 5 frégates légères furtives).	16 frégates de 1er rang en service (15).
	3 BPC et 1 TCD.	3 BPC.
	6 frégates de surveillance.	6 frégates de surveillance.
	18 patrouilleurs et 3 BATRAL.	4 bâtiments multi-missions B2M + 2 patrouilleurs guyanais PLG + 7 avisos A 69 + 6 patrouilleurs d'ancienne génération de tout type.
	Guerre des mines : 11 CMT.	Guerre des mines : 10 CMT.
	4 pétroliers-ravitailleurs d'ancienne génération.	3 pétroliers-ravitailleurs d'ancienne génération.
	22 ATL2.	18 ATL2, dont 2 rénovés.
	15 avions de surveillance maritime.	16 avions de surveillance maritime (12 de type FALCON et 4 ATL2) (16).
	31 hélicoptères moyens/lourds embarqués (dont 9 NFH).	24 hélicoptères moyens/lourds embarqués NFH.
	52 hélicoptères légers.	40 hélicoptères légers.

Forces aériennes	320 avions de combat en parc, dont 110 RAFALE (35 marine), 160 MIRAGE 2000 de tout type, 25 MIRAGE F1 et 25 SEM.	247 avions de combat en parc (17).
	4 E 3F AWACS.	4 E 3F AWACS.
	14 avions ravitailleurs et 5 avions de transport stratégique (A 340 et A 310).	14 avions ravitailleurs (18) + 4 avions de transport stratégique (A 340 et A 310) + 2 MRTT (19).
	54 avions de transport tactique (C 130 et C 160).	Une quarantaine d'avions de transport tactique (20).
	42 hélicoptères moyens (dont 3 VIP).	36 hélicoptères moyens (dont 3 VIP) (21).
	42 hélicoptères légers.	40 hélicoptères légers [FENNEC].
<p>(10) Intégrant les nouveaux équipements et les matériels plus anciens.</p> <p>(11) Renseignement d'origine électromagnétique.</p> <p>(12) <i>Major Joint Operation</i> : dans le vocabulaire OTAN, opération du niveau corps d'armée pour l'armée de terre, de niveau JFACC 1000 sorties/jour pour l'armée de l'air et de niveau <i>Task Force</i> pour la marine.</p> <p>(13) <i>Small Joint Operation</i> : dans le vocabulaire OTAN, opération du niveau division pour l'armée de terre, de niveau JFACC 350 sorties/jour pour l'armée de l'air et de niveau <i>Task Group</i> pour la marine.</p> <p>(14) La prolongation d'une partie du parc ERC 90 permet de rester dans le format LBDSN mais avec des équipements vieillissants et limités du point de vue capacitaire.</p> <p>(15) Deux frégates anti-sous-marines d'ancienne génération (désarmés post-2019 en fonction de l'admission au service actif des FREMM pour maintenir au niveau requis la capacité de lutte sous la mer), 5 FREMM (le prélèvement de la FREMM « Normandie » pour l'export Egypte nécessite que le rythme de production de FREMM françaises soit adapté pour respecter l'objectif LPM de six frégates anti sous-marines livrées avant fin 2019), 4 frégates de défense aérienne (dont 2 FAA d'ancienne génération) et 5 frégates légères furtives (à rénover).</p> <p>(16) Selon la date exacte de retrait des Falcon F 200 arrivant en fin de vie.</p> <p>(17) Le nombre d'avions dans les forces rejoindra le format du Livre blanc (225 avions de chasse), avec la prolongation de M2000 supplémentaires pour faire face aux sollicitations opérationnelles supplémentaires et aux nouvelles perspectives d'export du Rafale. Au sein des armées, sera étudiée l'utilisation optimale des flottes en cours de retrait pour réaliser l'activité des équipages nécessaires au respect des contrats opérationnels.</p> <p>(18) Les C 135FR/KC 135, aux capacités sensiblement inférieures à celles des MRTT et à la disponibilité incertaine, seront retirés du service dès que possible au fur et à mesure de la livraison de ces derniers, de façon que les contrats de dissuasion soient assurés sans restriction.</p> <p>(19) Outre le ravitaillement en vol et le transport stratégique, les MRTT posséderont des capacités améliorées de transports de fret et d'évacuation sanitaire aérienne lourde.</p> <p>(20) Le calendrier de livraison des A400M et le profil définitif de retrait de service C160 ne sont pas encore figés. La flotte d'avions de transport tactique devrait être constituée d'une quinzaine d'A 400M, d'une vingtaine de C 130 et d'un nombre de C 160 qui dépendra des possibilités techniques de prolongation de cet appareil.</p> <p>(21) La flotte d'hélicoptères moyens comprendra des Puma, des Super Puma, des EC 225 et des EC 725 Caracal</p>		

2.11. La réserve militaire

Les réserves constituent une partie intégrante du modèle d'armée. À ce titre, il est créé un dispositif permettant, en cas de crise menaçant la sécurité nationale, de recourir à la réserve selon des modalités spécifiques, définies à l'article 15 de la présente loi. S'insérant entre la situation courante et la crise majeure qui autorise le recours à la réserve de sécurité nationale, ce nouveau dispositif devra permettre un continuum de l'action de la réserve. Il permettra une augmentation importante de l'emploi des réservistes, grâce notamment à :

- la réduction du préavis, prévu à l'article L. 4221-4 du Code de la défense, de 30 à 15 jours – et à 5 en cas d'existence d'une clause de réactivité dans le contrat du réserviste ;
- l'augmentation de 5 à 10 du nombre de jours annuels d'activité accomplis pendant le temps de travail du réserviste, prévu au deuxième alinéa de l'article L. 4221-4 du Code de la défense.

Par ailleurs, le recours à la réserve de disponibilité sera optimisé grâce à l'appel prioritaire à une partie des ressources de celle-ci, selon des modalités qui auront été définies au préalable entre les forces armées, le réserviste et, le cas échéant, son employeur.

2.11.1. La réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle est indispensable aux forces armées pour qu'elles remplissent l'ensemble de leurs missions, notamment sur le territoire national ou en cas de crise grave. Elle contribue en outre à la capacité de résilience de la Nation.

La rénovation du dispositif de la réserve opérationnelle du ministère de la Défense permettra de renforcer sa contribution aux missions des armées, notamment celle de protection du territoire national, à travers :

- une augmentation des effectifs à hauteur de 40 000 réservistes, principalement en renfort des unités d'active ;
- un accroissement des capacités de la réserve opérationnelle, par l'amélioration de son attractivité, de son employabilité et de la fidélisation du personnel. Il s'agit notamment d'optimiser la cohérence entre les parcours offerts, le niveau de formation et de préparation, la nature et la durée des missions, avec une pyramide des grades adaptée ;
- un élargissement des recrutements, en favorisant l'adhésion de réservistes issus de la société civile. La diversité des réservistes constitue un vecteur majeur pour favoriser l'étroitesse du lien entre la Nation et son armée sur l'ensemble du territoire. La recherche de partenariats avec les entreprises, notamment par l'établissement de conventions, sera poursuivie pour mieux valoriser le rôle des réservistes et accroître l'adhésion des employeurs au principe de la réserve.
- L'objectif est d'attirer et de conserver en priorité des femmes et des hommes disposés à servir au minimum trente jours par an pendant au moins trois ans et, dans certains cas, jusqu'à deux cent dix jours ;
- un recours accru et structuré à des réservistes opérationnels dans des domaines déficitaires ou sensibles, tels que la cyberdéfense, la reconstruction post-conflits ou l'intelligence économique. L'objectif sera également de développer et d'animer, au sein de la réserve opérationnelle, des réseaux d'experts susceptibles de renforcer efficacement et utilement la performance de la défense dans des domaines duaux, civils et militaires ;

- en particulier, un commandement de la réserve de cyberdéfense sera mis en place et une réserve à l'emploi spécifique sera créée au profit des armées et plus généralement de l'Etat. Elle fera appel aux différents statuts de la réserve militaire ;
- une amélioration du mode de gestion de la réserve opérationnelle afin que, en cas de crise menaçant la sécurité nationale ou de crise majeure sur le territoire national, la France dispose de ressources identifiées et rapidement mobilisables. En particulier, un suivi de la réserve de disponibilité sera instauré en se concentrant particulièrement sur les deux premières années de disponibilité des anciens militaires ;
- le développement d'une politique de communication adaptée vers la société civile.

Les budgets consacrés à la réserve seront adaptés aux effectifs et aux besoins en formation, en entraînement et en équipement des réservistes opérationnels.

2.11.2. *La réserve citoyenne*

La réserve citoyenne, constituée de bénévoles, appartient pleinement à la réserve militaire. Elle constitue un vecteur de cohésion entre la Nation et les armées et contribue à la diffusion de l'esprit de défense. Elle permet aussi d'apporter aux armées des expertises additionnelles dans des domaines présentant une forte dualité.

Son déploiement sera encouragé, notamment dans les départements ne possédant plus d'implantation militaire autre que la gendarmerie nationale. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée à son recrutement pour qu'elle représente la société française de manière équilibrée et dans toute sa diversité.

Un vivier sera identifié pour faire bénéficier la défense de réseaux et de compétences pointues dans des domaines spécifiques. Ainsi, pour faire face aux enjeux de la cybersécurité, un réseau de réservistes citoyens, constitué sous l'égide de l'état-major des armées pour la cyberdéfense et piloté conjointement par l'EMA, l'ANSSI et la Gendarmerie Nationale, sera développé afin d'apporter son concours au ministère et plus généralement aux divers services de l'État.

Dans le cadre du plan d'égalité des chances du ministère, le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) sera développé. Leur rôle, à partir des réseaux RLJC mis en place, sera d'améliorer la couverture des quartiers sensibles, en s'adaptant à la nouvelle géographie de la politique de la ville et en encourageant les échanges ainsi que les synergies entre les différents acteurs locaux.

Un réseau de réservistes citoyens dédié à la reconversion contribuera au rapprochement des mondes civils et militaires afin d'accompagner l'action du ministère de la défense dans le domaine de la transition professionnelle. Associant les réservistes citoyens issus du secteur public comme du secteur privé, il facilitera la mise en relation des candidats avec les recruteurs et favorisera la création et la reprise d'entreprises.

Dans le cadre de la « Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la réserve citoyenne du ministère de la défense apportera son concours au développement de la réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements.

3. La préparation opérationnelle

3.1. L'activité opérationnelle : un objectif prioritaire de la loi de programmation militaire

L'activité opérationnelle des forces revêt une importance prioritaire car elle garantit la qualité, la motivation et l'attractivité de l'armée professionnelle. Elle est une dimension à part entière de la crédibilité du nouveau modèle d'armée et l'une des clés de son efficacité. Elle comprend, d'une part, l'activité conduite en opérations et, d'autre part, la préparation opérationnelle nécessaire à la qualification des forces. La préparation opérationnelle est évaluée par comparaison avec des normes qui traduisent les besoins de régularité des actions d'entraînement ; elle est par ailleurs complétée par le recours à des moyens de simulation.

Les normes d'entraînement des armées françaises sont cohérentes avec celles de l'OTAN, qui sont à la fois une référence et une exigence pour l'intégration des moyens nationaux dans ce cadre, bien qu'elles soient loin d'être toujours effectivement respectées par les pays membres, en raison le plus souvent des diminutions budgétaires récentes.

Des indicateurs qualitatifs complètent le suivi des objectifs quantitatifs pour permettre aux chefs d'état-major d'armées de mesurer le niveau d'entraînement (22).

Normes annuelles d'activité (hors simulation) :

Terre :

- journées de préparation opérationnelle (hors opérations extérieures et intérieures) : 90 jours ;
- heures de vol par pilote d'hélicoptère : 180 heures.

Marine :

- jours de mer par bâtiment (bâtiments hauturiers) : 100 jours (110 jours) ;
- heures de vol par pilote de chasse : 180 heures (pilotes qualifiés à l'appontage de nuit : 220 heures) ;
- heures de vol par équipage de patrouille maritime : 350 heures ;
- heures de vol par pilote d'hélicoptère : 220 heures.

Air :

- heures de vol par pilote de chasse : 180 heures ;
- heures de vol par pilote de transport : 400 heures ;
- heures de vol par pilote d'hélicoptère : 200 heures.

(22) Les journées de préparation opérationnelles de l'armée de terre s'ajoutent à la participation aux opérations, alors que dans tous les autres cas les normes d'activité intègrent à la fois le besoin en entraînement et la part d'activité opérationnelle prévisible.

3.2. Un effort financier important au service d'une préparation opérationnelle renouvelée

L'activité opérationnelle a connu une évolution à la baisse dans la période récente, s'inscrivant désormais sous les normes reconnues. Elle résulte de la dynamique des coûts d'entretien à la hausse, sous-tendue par le vieillissement des parcs, l'arrivée de matériels de nouvelle génération au coût d'entretien plus élevé et une hausse du coût des facteurs de production plus rapide que l'inflation. Cette baisse est aggravée par la dégradation des stocks de pièces de rechange dans lesquels les armées ont puisé depuis plusieurs années et dont l'effet est désormais sensible.

L'inversion de cette tendance est une priorité forte de cette loi de programmation militaire. Elle est indispensable au regard du contexte sécuritaire aggravé, de l'engagement soutenu et des conditions sévères d'environnement des opérations, qui se traduisent par un important besoin de régénération. À cette fin, un effort financier important est réaffirmé dans ce domaine. Les crédits consacrés à l'entretien programmé des matériels s'établiront à un niveau moyen de 3,5 Md€ courants par an sur la période, intégrant, dans le cadre de la présente actualisation, un effort supplémentaire de 0,5 Md€ soit 0,125 Md€ par an en moyenne.

L'effet de cet effort financier sera renforcé par l'application du principe de différenciation à l'activité et à l'entraînement, qui doit permettre à chacune des armées de tirer le meilleur parti de leurs ressources en distinguant :

- un ensemble de forces de coercition apte à s'engager dans les trois milieux terrestre, naval et aérien sous faible préavis contre un adversaire du meilleur niveau, ce qui suppose un entraînement spécifique à l'aide des équipements de premier rang ;
- des forces à même de prendre part à des opérations de gestion de crise dans la durée, dont l'entraînement, au-delà d'un socle commun, est ciblé et modulé en fonction de la variété des missions.

Pour favoriser l'entraînement, il conviendra de s'appuyer à la fois sur des équipements au coût d'entretien moindre, à l'instar des avions de formation des pilotes de chasse ou des hélicoptères Gazelle, et sur des moyens de simulation.

Sur la période 2014-2015, cet effort a permis de contenir les effets d'inertie liés à l'insuffisance des stocks, de commencer à les reconstituer et d'obtenir une stabilisation globale de l'activité à un niveau comparable à celui de 2013 (15 % environ en deçà des normes).

L'effet attendu de la mise en œuvre du nouveau modèle d'armée et des réformes qui sont engagées dans le domaine du maintien en condition opérationnelle, conjugué à l'effort financier consenti sur la période, doit permettre au niveau d'activité d'atteindre les normes mentionnées au paragraphe 3.1 à partir de 2016, au fur et à mesure de la réalisation du nouveau modèle.

3.3. Les espaces d'entraînement

La préparation opérationnelle doit pouvoir s'appuyer sur des espaces d'entraînement et des infrastructures adaptées. Elle doit tenir compte de la montée en puissance de la réglementation nationale et européenne relative à la protection de l'environnement.

Les camps d'entraînement représentent un ensemble d'espaces dédiés à la manœuvre, au tir et à l'aguerrissement. La rationalisation et l'amélioration des espaces d'entraînement s'appuieront sur des modalités nouvelles de soutien, intégrant en permanence les problématiques de prévention, de maîtrise des risques et d'environnement durable. La préservation de ces espaces, outils majeurs de préparation opérationnelle ouverts aussi à nos alliés, conditionne la capacité d'engager des forces entraînées et aptes à remplir leurs missions.

L'entraînement aéromaritime est caractérisé par le besoin de grands espaces aériens et maritimes, mais aussi, dans les mêmes zones, de volumes sous la mer, notamment pour l'immersion de sonars, de sous-marins ou de bouées acoustiques. Les zones d'exercices, Atlantique et Méditerranée principalement, satisfont les besoins, mais l'arrivée des armements nouveaux, notamment les missiles de croisière, nécessitera de nouvelles zones adaptées pour les tirs d'entraînement.

La robustesse du dispositif de l'armée de l'air repose sur un réseau de bases aériennes et d'espaces d'entraînement qui intègre à la fois les contraintes environnementales et les exigences particulières du milieu aérospatial. La répartition harmonieuse des zones d'entraînement et des champs de tir air-sol sur le territoire s'avère indispensable.

4. *La politique industrielle*

La France fait le choix de considérer que l'industrie de défense est une composante essentielle de son autonomie stratégique. Elle est aussi un facteur de compétitivité pour l'ensemble de l'économie. Elle joue un rôle majeur pour l'emploi industriel.

S'agissant des participations publiques dans les entreprises du secteur de la défense, l'Etat mettra en œuvre une politique d'actionnaire dynamique, d'association des salariés, privilégiant l'accompagnement des entreprises dans leurs choix stratégiques, le contrôle des activités de souveraineté, le renforcement de la dimension européenne de l'industrie de défense ainsi que le soutien au développement et à la protection des technologies critiques.

4.1. **Le maintien des grands secteurs industriels**

L'industrie de défense garantit notre sécurité d'approvisionnement en équipements de souveraineté et en systèmes d'armes critiques **et permet** leur adaptation aux besoins opérationnels, tels qu'ils sont définis par le ministère de la défense. Elle fonde aussi l'expression d'une ambition à la fois politique, diplomatique et économique.

Dans une période où les opérations militaires connaissent des évolutions rapides, un effort particulier est nécessaire pour maintenir à un niveau d'excellence mondiale des compétences accessibles ou maîtrisées par l'industrie française et pour être en mesure de développer de nouvelles technologies et de nouveaux types d'armement intégrant les évolutions récentes observées dans les domaines comme la cybernétique, l'espace, le traitement de l'information, les drones **et** la robotique, sans que cette liste soit définitive. Le Livre blanc de 2013 a fait du maintien des compétences de ce cœur une priorité de haut niveau.

Les programmes d'armement, mais aussi l'ensemble des activités qui concourent au maintien de ces compétences (études amont, subventions, soutien des matériels...), ont été ajustés de manière à concilier les contraintes calendaires d'équipement en capacités militaires et les principaux impératifs de continuité et de viabilité de l'activité industrielle : bureaux d'études et production. **Des négociations de contrats ont été conduites sur la plupart des grands programmes afin d'adapter les cibles et les cadences de production en cohérence avec la trajectoire assurant la réalisation des formats prévus par la présente loi.**

Le niveau de la dépense annuelle consacrée aux programmes d'armement permettra d'assurer la poursuite des programmes en cours. Tous les principaux secteurs de compétences de notre industrie de défense seront préservés, à savoir l'aéronautique-drones de combat, les missiles, l'aéronautique de transport, les hélicoptères, les sous-marins, les navires armés de surface, l'armement terrestre, le renseignement-surveillance et les communications-réseaux.

L'industrie de défense, sur ces bases, a d'ores et déjà été en mesure de remporter des succès importants à l'exportation (par exemple, les contrats Rafale et FREMM avec l'Égypte, Rafale avec le Qatar, ou *Falcon Eye* avec les Émirats arabes unis). D'autres succès sont attendus : Rafale, systèmes de missiles, frégates, corvettes et navires de différents types, véhicules blindés VBCI, canons Caesar, hélicoptères NH 90 et Tigre, permettant à l'industrie de défense de jouer un rôle important sur le marché international.

4.2. Une priorité à la recherche et technologie

Dans une période de forte contrainte financière et alors que la compétition internationale va s'exacerber du fait de la réduction de nombreux marchés nationaux et de l'affirmation de nouveaux acteurs mondiaux dans l'industrie de défense, le maintien d'un effort substantiel de recherche et technologie (R&T) constitue un objectif majeur de la présente loi. La gouvernance de la R&T a été adaptée et organisée par grands domaines industriels, pour relever simultanément les défis capacitaires, industriels et technologiques, souvent dans le cadre de coopérations internationales, en interaction avec le monde civil.

Les crédits destinés aux études amont représenteront 0,73 Md€ en moyenne annuelle sur toute la période de la loi, effort similaire à celui qui a été réalisé depuis le redressement opéré en 2013. Ils permettent de développer les technologies nécessaires aux futures capacités militaires pour lesquelles une autonomie partielle ou totale est requise. Ils assureront la disponibilité, la viabilité et la compétitivité des compétences industrielles et étatiques associées, en exploitant, chaque fois que ce sera justifié, les voies de coopération internationale. Dans le cadre de la stratégie de développement durable du ministère de la défense, ces crédits continueront de favoriser l'écoconception des équipements de défense, qui permet d'augmenter leur autonomie, de diminuer leur consommation énergétique et qui facilite leur démantèlement.

Les priorités 2014-2019 porteront plus spécifiquement sur :

- la préparation du renouvellement des deux composantes de la dissuasion ;
- la conception des futurs avions de combat au travers d'une dépendance mutuelle organisée autour du couple franco-britannique, la préparation des évolutions du Rafale, l'autoprotection et les travaux spécifiquement militaires sur les hélicoptères, l'insertion des drones dans la circulation aérienne en coopération européenne ;
- la montée en puissance de la rationalisation de l'industrie franco-britannique pour le renouvellement et la rénovation des systèmes de missiles ;
- la lutte sous-marine, les systèmes de combat naval modulaires opérant en réseaux, les architectures innovantes pour les bâtiments de surface ;
- la montée en puissance de la cyberdéfense ;
- la poursuite des efforts sur la protection des véhicules, des équipages et des combattants, la surveillance des itinéraires ; les nouvelles technologies pour munitions ;
- la préparation de futurs programmes spatiaux d'écoute, d'observation et de communication ; la poursuite de l'effort sur le traitement des images, la guerre électronique, l'exploitation et le traitement des données de renseignement, la numérisation de l'environnement géophysique, les évolutions des systèmes de radionavigation ;
- la lutte anti-drones.

L'excellence des compétences industrielles sera maintenue dans les autres domaines, notamment sur les systèmes de communications.

L'effort de coopération avec la recherche civile sera poursuivi pour susciter et encourager les synergies autour des technologies duales, démultiplier l'efficacité de politiques publiques de soutien à l'innovation et faire partager les enjeux de la défense à la recherche civile. Les axes suivants seront privilégiés : l'augmentation du soutien aux PME-PMI-ETI innovantes au travers

des dispositifs du pacte défense PME (23) opérés en partenariat, l'orientation de la recherche civile à partir des attentes de la défense. En mars 2015, ont été réalisées une augmentation de 25% en trois ans des montants consacrés au dispositif RAPID et la mise en place du dispositif ASTRID Maturation, conformément au pacte défense PME. De plus, le ministère de la défense renforcera les synergies entre les études amont, les activités des organismes et écoles sous tutelle défense (ONERA, ISL...) et la recherche duale (CNES et CEA).

4.3. La coopération industrielle

La coopération industrielle, essentiellement à une échelle européenne, répond à un double objectif pour l'Etat : favoriser la réalisation de programmes d'armement en partageant les coûts de développement et asseoir le maintien de certaines compétences existantes ou le développement de nouvelles sur une base plus large, permettant de faire face, dans les deux cas, à la complexité croissante des équipements et des technologies maîtrisées.

Dans cet esprit, la présente loi s'attache à préserver l'essentiel des programmes d'équipement réalisés en coopération européenne. Ceux-ci touchent des secteurs essentiels de l'activité des forces, hors la dissuasion nucléaire proprement dite : renseignement spatial, transport aérien, bâtiments navals, aéromobilité, missiles, drones de combat... Aucun programme européen n'est, en l'occurrence, supprimé. La France, tout en tirant avec ses partenaires les leçons des erreurs qui ont affecté la vie et le financement de certains programmes en raison des lourdeurs de la coopération, encouragera ces projets concrets. En outre, sur un plan politique, elle défendra les orientations suivantes :

- le partage des activités de développement et de production doit désormais être organisé selon un strict principe d'efficacité industrielle et de performance économique en tenant compte des contributions de chacun ;
- les potentialités de l'Agence européenne de défense (AED) et de l'organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR) doivent être exploitées. A cette fin, des moyens humains et matériels suffisants doivent être mis à la disposition de l'AED ;
- la France veillera que l'industrie européenne joue tout son rôle s'agissant des initiatives de l'OTAN en matière d'acquisition.

Au niveau européen, la France veillera à la mise en place de cadres communs pour le soutien des capacités technologiques et industrielles partagées. Cette démarche initiée dans le domaine des missiles et fondée sur un principe d'interdépendances librement consenties doit pouvoir être étendue à d'autres domaines, dans le cadre d'accords intergouvernementaux bilatéraux comme celui de l'aviation de combat ou des drones. Dans cet esprit, un projet de drone de reconnaissance de type MALE (moyenne altitude longue endurance) élaboré en coopération avec l'Allemagne et l'Italie est en cours de définition. Il viserait à équiper les armées à partir de 2025 et à offrir une alternative européenne dans ce segment.

(23) Notamment RAPID (régime d'appui aux PME pour l'innovation duale) et ASTRID (accompagnement spécifique des travaux de recherche et d'innovation défense).

La réussite d'une démarche de partage efficace des coûts et de répartition des technologies passe aussi par la définition de mécanismes de transfert de technologies optimisés et fluides au sein des groupes industriels construits avec nos partenaires. Différentes initiatives en cours s'inscrivent dans cette démarche, dans le domaine des missiles ou pour la préparation de futurs drones de combat (UCAV). La poursuite des travaux engagés avec l'Allemagne dans le domaine des armements terrestres et le Royaume-Uni dans le domaine des missiles tactiques démontrent la pertinence de cette approche et l'existence de solutions favorables à la compétitivité. La politique industrielle doit aussi favoriser la réussite d'opérations de consolidation industrielles européennes, qui renforceront la pérennité de l'appareil européen dans ce domaine. À l'image de du rapprochement en cours avec l'Allemagne dans le domaine de l'armement terrestre, l'État favorisera, par sa politique d'acquisition mais aussi par son implication d'actionnaire, tous les mouvements permettant la création de leaders européens compétitifs dans leurs domaines.

4.4. La politique d'exportation

Le soutien aux exportations de défense constitue un volet majeur de la politique industrielle du Gouvernement, allant de pair avec une pratique exigeante du contrôle.

Les exportations d'armement représentent en effet plus de 30 % des 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires du secteur de l'industrie de défense dans l'économie française et sont donc à la fois un signe et un facteur de sa compétitivité.

En 2012, les prises de commande ont été de 4,8 milliards d'euros. En 2013, elles se sont élevées à 6,87 milliards, soit une augmentation de plus de 40 %. En 2014, elles ont excédé tous les résultats enregistrés jusqu'ici en atteignant 8,3 milliards d'euros, soit un nouvel accroissement de 20%. La conclusion de la vente de 24 RAFALE à l'Égypte début 2015, puis la signature avec le Qatar d'un contrat pour 24 autres appareils, laisse présager une année exceptionnelle qui consacre une méthode associant de façon coordonnée les autorités politiques, les armées et les industriels. L'importance du soutien des armées aux opérations d'exportation justifie un effort particulier en matière d'effectifs, qui est traduit dans la présente loi. L'intervention étatique de la DGA est de plus en plus requise par les États clients pour assurer l'accompagnement de l'exécution des contrats commerciaux. Celui-ci pourra conduire à la mise en place *in situ* de personnel de la Défense.

Les exportations d'armement passent de plus en plus par la mise en œuvre de coopérations industrielles et techniques au service de partenariats stratégiques et des relations globales de défense que la France entend développer. En s'engageant dans des relations d'armement avec la France, notamment par la signature de grands contrats, ces pays renforcent durablement nos liens tant au niveau militaire qu'au niveau politique, économique et industriel et deviennent ainsi de véritables partenaires. En alimentant les chaînes de production principalement, les commandes à l'exportation contribuent à la pérennité de nos entreprises ainsi qu'à notre autonomie stratégique. Elles concourent aux capacités d'autofinancement de l'industrie. Les contraintes budgétaires et le coût croissant des systèmes d'armes les rendent indispensables comme complément du marché intérieur, réduisant la dépendance des entreprises par rapport aux évolutions des commandes de l'État et renforçant leurs capacités d'autofinancement.

La stratégie d'exportation d'armement s'inscrit pleinement dans le cadre de la Charte des Nations unies, qui reconnaît, dans son article 51, à tout Etat membre le droit de la légitime défense, individuelle ou collective. Elle s'appuie sur l'application de normes internationales interdisant ou réglementant l'usage de certaines armes, tout en luttant contre la prolifération et les trafics illicites. La France continue de s'impliquer dans l'élaboration de normes internationales rigoureuses, comme les traités visant à interdire certaines armes frappant sans discrimination des populations civiles, le traité sur le commerce des armes, signé le 3 juin 2013 à New York, et les outils internationaux et européens de contrôle des flux de matériels sensibles. Il est régulièrement rendu compte des résultats de la stratégie d'exportation au Parlement, par les rapports annuels réalisés à cette fin et le débat devant les commissions parlementaires auxquels ils donnent lieu.

5. Les ressources financières

Le périmètre de la présente loi actualisant la programmation militaire porte sur l'ensemble de la mission « Défense », hors contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions » et dans la structure de la loi de finances pour 2015 (24).

Face à l'évolution du contexte international et intérieur, le Président de la République a fait le choix d'accroître la dépense de défense de 3,8 Md€ par rapport à la trajectoire initiale de la loi de programmation militaire, afin de donner à la France les moyens de mettre en œuvre un modèle d'armée ambitieux à l'horizon 2025, apte à répondre à l'évolution des enjeux internationaux et au besoin de sécurisation du territoire national. Cet effort s'élèvera à 162,41 milliards d'euros courants sur la période 2015-2019.

Ressources sur le périmètre de la loi actualisant la programmation militaire

(En milliards d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015-2019
Ressources totales	31,38	31,98	32,26	32,77	34,02	162,41
Dont crédits budgétaires	31,15	31,73	32,11	32,62	33,87	161,48

Dès l'année 2015, et pour les années suivantes, les ressources de la programmation militaire proviendront intégralement des crédits budgétaires de la mission « Défense » et des ressources issues des cessions d'emprises immobilières et de matériels militaires.

Ainsi les crédits budgétaires ouverts en loi de finances initiale pour 2015 sur la mission « Défense » seront complétés dans la plus prochaine loi de finances rectificative par une ouverture de 2,14 milliards d'euros en substitution des crédits inscrits en 2015 sur le compte d'affectation spéciale « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État. »

(24) Il inclut également les ressources issues de cessions immobilières retracées en dehors de la mission « Défense », ainsi que les produits de cessions de matériels militaires sur 2016-2019, mais ne prend pas en compte les autres fonds de concours et attributions de produit rattachés à cette mission.

5.1. Nature des ressources

Les ressources définies par la présente loi actualisant la programmation militaire se composent de :

- 161,48 Md€ courants de crédits budgétaires ouverts en loi de finances initiale sur le périmètre du budget général sur la période 2015-2019, et pour 2015, dans la plus prochaine loi de finances rectificative. S'élevant à 31,15 Md€ courants en 2015, la ressource budgétaire augmentera pour atteindre 33,87 Md€ en 2019 selon la chronique figurant ci-dessus ;
- 0,93 Md€ de ressources issues de cessions immobilières et de cessions de matériels militaires sur la période 2015-2019.

Montant et calendrier des ressources issues de cessions immobilières et de cessions de matériels militaires (En milliards d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015-2019
Ressources issues de cessions	0,23	0,25	0,15	0,15	0,15	0,93

5.2. L'effort au profit de l'équipement est consolidé

Le renouvellement de nos matériels continuera à bénéficier d'un volume de crédits significatifs sur toute la période de programmation, tout en intégrant un effort supplémentaire sur certaines capacités critiques notamment l'entretien programmé des matériels, la composante « hélicoptères », la capacité de projection aérienne tactique ou encore le renseignement. Une enveloppe de 88 Md€ courants sur la période 2015-2019 sera ainsi consacrée à l'équipement. En moyenne, la dotation annuelle s'élèvera à près de 17,6 Md€ courants.

En sus d'une majoration des crédits budgétaires de 1 Md€ par rapport à la loi de programmation militaire (LPM) 2014-2019 au profit de l'équipement (500 M€ pour l'entretien programmé des matériels et 500 M€ pour les programmes à effet majeur), 1 Md€ sont redéployés au bénéfice des opérations d'armement, du fait de l'évolution favorable des indices économiques depuis le vote de la LPM 2014-2019.

(En milliards d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015-2019	Moyenne
Agrégat « Equipement »	16,66	16,98	17,28	17,73	19,09	87,74	17,55

Parmi les équipements, l'effort au profit de la dissuasion nucléaire s'élèvera, sur la période 2015-2019, à environ 19,7 Md€ courants.

Les opérations d'équipement conventionnel seront financées à hauteur de 41,8 Md€ sur la période 2015-2019. Celles-ci regroupent :

- les programmes à effet majeur, auxquels sera consacrée une ressource d'environ 29 Md€ ;
- les programmes d'environnement et les équipements d'accompagnement qui complètent la cohérence capacitaire et organique des forces (12,8 Md€).

Pour les crédits consacrés à l'entretien programmé des matériels et à l'infrastructure, la programmation prévoit d'y consacrer respectivement 18,2 Md€ et 5,3 Md€ entre 2015 et 2019.

Les études amont seront également préservées avec une dotation annuelle moyenne de 0,73 Md€ courants (y compris les études relatives aux opérations de dissuasion).

5.3. Le financement des opérations extérieures

Afin de sécuriser le financement des opérations extérieures, la programmation repose sur une dotation prévisionnelle annuelle dans le budget de la mission « Défense » en adéquation avec les nouveaux contrats opérationnels et les priorités stratégiques définis dans le Livre blanc. Par rapport à la période précédente, il est en particulier tenu compte de la limitation de nos engagements, dans le modèle retenu, à une moyenne de trois théâtres importants, de l'adaptation de notre dispositif en Afrique aux nouvelles menaces sur la sécurité des pays amis et de la nécessaire reconfiguration du dispositif actuel des forces repositionnées, en cohérence avec les analyses précitées.

La présente programmation retient un montant de 450 M€ pour la dotation prévisionnelle annuelle au titre des opérations extérieures.

En gestion, les surcoûts nets (hors titre 5 et nets des remboursements des organisations internationales) non couverts par cette dotation qui viendraient à être constatés sur le périmètre des opérations extérieures font l'objet d'un financement interministériel.

5.4. Le financement des dépenses de fonctionnement et d'activité

Le ministère de la défense poursuivra les efforts d'économies entrepris sur ses coûts de fonctionnement. Dans le même temps, les forces armées sont appelées à renforcer leur activité opérationnelle tant en intensité que dans la durée.

L'effort qui en résulte permettra de stabiliser en valeur les crédits au profit du fonctionnement et de l'activité (3,5 Md€ courants en moyenne par an, hors provision OPEX).

Toutefois, en cas de hausse du prix constaté des carburants opérationnels, la mission « Défense » bénéficiera de mesures financières de gestion et, si la hausse est durable, des crédits supplémentaires seront ouverts en construction budgétaire, pour couvrir les volumes nécessaires à la préparation et à l'activité opérationnelle des forces.

6. Politique de ressources humaines et évolution des effectifs

Le niveau d'engagement maximal et l'accroissement de la menace sur le théâtre national imposent une mobilisation et une disponibilité d'effectifs rendant nécessaire une révision des déflations initialement prévues. Les besoins opérationnels nouveaux requièrent des créations de postes (maintien dans la durée du dispositif de protection, renforcement des compétences expertes en renseignement et cyberdéfense), et le renoncement à un certain nombre de suppressions (nouveau format de la force opérationnelle terrestre, protection des sites sensibles, soutien). Cependant, ces créations et moindres suppressions n'ont pas pour effet d'annuler la totalité des déflations prévues, pas plus qu'elles n'aboutissent, sur la durée de la LPM, à un solde de créations nettes d'emploi pour la mission « Défense ». Ce sont ainsi 22 317 postes qui seront supprimés sur la période 2015-2019, pour notamment gager les créations brutes de postes indispensables pour assurer le contrat « protection » et poursuivre la transformation du ministère.

Les hommes et les femmes du ministère de la défense partagent des valeurs communes. Ils ont choisi, sous divers statuts, de servir leur pays, qui, grâce à eux, est en mesure de faire face à tout type de crise et qui a vis-à-vis d'eux un devoir de solidarité. C'est pourquoi, au moment où l'évolution du ministère de la défense prévue par le Livre blanc impose la conduite d'actions particulièrement délicates dans le domaine des ressources humaines, une gestion attentive, proche du personnel, devra être entreprise, compte tenu de l'importance des déflations déjà opérées et de celles qui résultent de la présente loi. En effet, à son échéance, ce sont 63 250 suppressions de postes, hors externalisation, qui auront été réalisées au ministère de la défense en douze ans, entre 2008 et 2019.

6.1. La condition du personnel

Le ministère de la défense engage une nouvelle évolution de grande envergure qui ne pourra être conduite efficacement à son terme sans l'adhésion et la mobilisation de l'ensemble des personnels, civils et militaires. Une attention particulière devra être portée à la condition du personnel en assurant une équité de traitement. Les conditions de vie et d'exercice dans lesquelles civils et militaires remplissent leurs missions, au-delà des compensations financières existantes, devront être mieux prises en compte.

Cette prise en compte s'est déjà traduite, en 2014, par un plan ministériel d'amélioration de la condition du personnel sous enveloppe budgétaire, visant à rechercher des pistes de facilitation, notamment dans les domaines du logement, de l'aide sociale, du soutien familial et de la chaîne des soutiens.

Elle se traduira également par le maintien d'un réseau territorial de compétences en matière de ressources humaines de proximité, au sein de chaque unité et de chaque formation.

En ce qui concerne plus spécifiquement la condition militaire, qui recouvre l'ensemble des obligations et sujétions propres à l'exercice du métier militaire, ainsi que les garanties et les compensations que la Nation estime nécessaire d'apporter aux militaires, elle doit être appréhendée à l'aune de son impact sur l'emploi des forces. Par sa répercussion sur le moral du personnel, elle est un élément constitutif de la capacité opérationnelle des forces et, partant, du succès de leur engagement sur tous les théâtres, en métropole, outre-mer et à l'étranger. L'engagement de la Nation dans ce domaine doit être sans faille et prendre en compte le militaire et sa famille.

L'indispensable simplification du dispositif indemnitaire des militaires sera poursuivie, à enveloppe constante.

De même, un effort particulier de reconnaissance sera entrepris à l'égard des militaires blessés au service de notre pays, quel que soit leur handicap. Les modalités de la généralisation du droit, actuellement régi par la loi n° 52-1224 du 8 novembre 1952 réglementant le port de l'insigne des blessés de guerre, au port de l'insigne des blessés à l'ensemble des militaires ayant subi, en situation de guerre comme en opération extérieure, une blessure constatée par le service de santé des armées seront déterminées par un décret pris après avis du Conseil d'État.

Enfin, dans l'attente de la mise en place du nouveau calculateur « Source Solde », le dispositif de suivi mis en place pour rendre compte au ministre de la défense des réponses apportées aux dysfonctionnements du système de solde Louvois sera pérennisé.

6.2. La concertation et le dialogue social

La rénovation de la concertation et du dialogue social seront la règle afin que les attentes et les interrogations soient mieux entendues.

L'évolution de la concertation pour les militaires se traduira pour ces derniers par le droit de créer et d'adhérer à des associations professionnelles nationales militaires (APNM). Le cadre de ces associations nouvelles est donc créé par la présente loi. Dans le respect en particulier des obligations de neutralité, de disponibilité et d'obéissance requises par l'état militaire, ces associations auront pour objet de préserver et de promouvoir les intérêts des militaires en matière de condition militaire.

Avec ces nouveaux acteurs du dialogue interne aux armées, directions et services, et au ministère, le dispositif actuel de concertation sera renforcé. Pour être plus réactif et plus efficace, le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) - auquel les APNM pourront participer en fonction de leur représentativité – verra le nombre de ses membres réduit et sera professionnalisé. Ses membres seront également légitimés par une expérience en cours ou récente de présidents de catégorie élus par leurs pairs et rompus au dialogue avec le commandement.

Les conseils de la fonction militaire (CFM) resteront l'outil du dialogue interne à chaque armée, direction ou service.

Enfin, sur le plan de l'expression et des libertés fondamentales, sera poursuivi le chantier ouvert à l'occasion de la 90^e session du CSFM, en décembre 2013, afin de déterminer les évolutions possibles, en cohérence avec les exigences propres à la neutralité des armées et à leur cohésion. Des travaux qui associeront étroitement les parlementaires seront engagés pour tirer les conséquences, notamment législatives, des récentes décisions du Conseil constitutionnel en matière de droit des militaires à se présenter à des élections locales. Cette démarche devra aboutir à temps pour les prochaines élections locales.

L'évolution du dialogue social pour les personnels civils passera, quant à lui, par une association plus étroite des organisations représentatives de ces personnels à la mise en œuvre des mesures de réorganisation du ministère de la défense.

6.3. L'évolution des effectifs

Les réformes engagées dans le domaine des ressources humaines visent à obtenir un modèle permettant au ministère de répondre aux besoins des armées et de s'adapter aux évolutions futures, attractif et maîtrisé en termes de masse salariale.

Le pilotage de la manœuvre « Ressources Humaines » relative à la loi de programmation militaire est confié au secrétaire général pour l'administration, secondé par le directeur des ressources humaines du ministère et le directeur des affaires financières. Le secrétaire général est responsable devant le ministre de la maîtrise des effectifs et de la masse salariale au sein du programme 212 qui regroupe les crédits du titre 2.

Le succès de cette gouvernance rénovée reposera sur la capacité du ministère à mettre en œuvre des systèmes d'information performants, interconnectés et sécurisés, propres à garantir une vision « Ressources Humaines » ministérielle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les évolutions d'effectifs obéiront à un triple principe de prévisibilité, d'équité et de transparence. Les arbitrages rendus, année après année, veilleront par conséquent à préserver le plus possible les unités opérationnelles, à éviter au maximum les dissolutions d'unités, à faire des choix en cohérence avec le schéma d'organisation fonctionnelle de nos forces, à intégrer les contraintes économiques, y compris en termes d'aménagements existants dans les garnisons, à prendre en considération les paramètres d'aménagement mais aussi socio-économiques des territoires et à préserver le lien armée-Nation par une présence géographique de nos armées cohérente. À cet égard, tous les organismes du ministère contribueront à la réalisation de l'objectif, tout particulièrement les services centraux, les soutiens et les états-majors.

La diminution des effectifs de la mission Défense, initialement prévue à hauteur de 33 675 ETP, est atténuée de 18 750 ETP et s'établira sur la période 2014 – 2019 à 14 925 déflations, hors effectifs de volontaires liés à l'expérimentation du service militaire volontaire (SMV). Cette réévaluation répond aux objectifs opérationnels et de gestion fixés dans le Livre Blanc et à la nécessité de renforcer dans la durée la protection du territoire national.

Les éventuelles diminutions d'effectifs du Service industriel de l'aéronautique viendront en déduction de cette cible. De même, les gains en effectifs obtenus au titre des éventuelles externalisations seront comptabilisés, pour la part excédant le transfert de ressources de masse salariale nécessaire aux contrats d'externalisation.

L'évolution totale des 14 925 effectifs respectera le cadencement suivant, hors effectifs liés à l'expérimentation du service militaire volontaire (SMV) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2014-2019
Création de postes – réformes précédentes (25)			+103	+103			+ 206
Créations de postes – nouvelle réforme (26)		+ 100	+ 85	+ 65			+ 250
Création de poste suite actualisation (27)		+ 7 400	+6 612	+ 651	+ 218	+ 62	+ 14 943
Suppression de postes	- 8 007	- 7 500	-4 500	- 3 419	- 3 018	- 3 880	- 30 324
Bilan	- 8 007	0	+ 2 300	- 2 600	- 2 800	- 3 818	- 14 925
<i>(25) Créations d'emplois décidées dans le domaine de la cyberdéfense.</i>							
<i>(26) Créations d'emplois décidées dans le domaine du renseignement.</i>							
<i>(27) Créations d'emplois FOT, Soutien, PRODEF, RENS, CYBER</i>							

Les effectifs du ministère de la défense atteindront ainsi 261 161 ETPE en 2019, dont 256 579 rémunérés par le titre 2 de la mission « Défense » (28).

Sur la durée de la présente loi, la répartition des déflations devra veiller, en fonction de leurs missions respectives, à une réduction équitable entre personnel militaire et personnel civil et permettre à chaque catégorie de personnel, dans le cadre de la politique mise en œuvre par les gestionnaires, de disposer d'une visibilité réelle sur ses perspectives professionnelles.

S'appuyant sur un modèle ressource humaine stabilisé, la déflation des effectifs militaires entre 2014 et 2019 sera de l'ordre de 9 400.

Au sein de la catégorie des officiers, l'effort de dépyramidage sur les grades supérieurs sera résolument poursuivi, conformément aux orientations de « Politique RH 2025 ». Il s'attachera donc à réduire le poids relatif des effectifs d'officiers supérieurs et en particulier de colonels et de lieutenants-colonels ou assimilés.

La réalisation des effectifs intégrera également un effort de rééquilibrage des compétences au profit des spécialités déficitaires.

Des outils incitatifs d'aide au départ seront consolidés et ciblés, et des mesures incitatives au recrutement dans des spécialités déficitaires sensibles seront mises en place pour réaliser ces objectifs.

(28) L'écart correspond aux effectifs du Service industriel aéronautique, qui sont rémunérés par cet organisme (compte de commerce).

Si les effectifs du personnel civil seront réduits de l'ordre de 5 500 postes, une augmentation de la proportion de personnel de catégorie A et B sera dans le même temps autorisée afin de mettre en œuvre les renforts décidés, notamment dans le domaine de la cyber-sécurité, et pour répondre aux besoins de montée en compétences des employeurs dans certains métiers et dans la durée. Cette manœuvre, alliée à la poursuite de l'accroissement de la proportion du personnel civil, dans les postes de niveaux I et II notamment dans les fonctions d'administration et de soutien, en confortera la place et le rôle au sein du ministère de la défense.

Les évolutions d'effectifs des différentes catégories de personnel civil feront l'objet d'un suivi objectif qui permettra d'en assurer la traçabilité et la visibilité et d'un dialogue renforcé reposant sur des parcours professionnels clairement identifiés.

Les déflations restant à conduire résulteront des plans de transformations. Les chantiers d'analyse fonctionnelle sont déjà engagés et portent sur l'ensemble du périmètre des soutiens, administrations et États-majors (cf. 7.2).

6.4. La maîtrise de la masse salariale

Le renforcement du pilotage des effectifs et de la masse salariale du ministère est engagé. L'action déterminée de l'ensemble des acteurs en charge de ce domaine a permis, en 2014, de tenir l'ensemble des objectifs qui leur avaient été fixé.

En cas de risque de dépassement de la masse salariale (hors dépenses « hors socle ») qui ne serait pas dû à une mesure générale non connue au moment de la construction de la loi de finances, le ministère de la défense proposera et mettra en œuvre des mesures d'économies permettant de couvrir ce risque.

La rénovation de la gouvernance de la politique de ressources humaines et de son volet budgétaire confie la responsabilité des dépenses de personnel aux gestionnaires, précisément chargés de la gestion de ces personnels, sous l'autorité fonctionnelle du directeur des ressources humaines et du directeur des affaires financières, responsables opérationnels, dans leurs domaines de compétence, de la gestion et de la maîtrise des crédits de titre 2.

Pour une meilleure visibilité de l'effet des déflations sur la masse salariale, la présentation du titre 2 (29) dans le rapport annuel d'exécution de la loi de programmation militaire fera apparaître, pour chaque annuité, l'évolution :

- d'une part, des rémunérations et charges afférentes (économies brutes liées à la déflation, atténuées des mesures générales et catégorielles et complétées du glissement vieillesse technicité) ;
- d'autre part, des dépenses conjoncturelles de l'accompagnement des restructurations.

(29) Hors CAS pensions et OPEX, mais y compris le Service de santé des armées.

6.5. Les mesures d'accompagnement

La réalisation des objectifs de déflation, de dépyramidage, **d'évolution de compétences** et de maîtrise de la masse salariale, dans la logique de flux qui caractérise la gestion du personnel militaire, est conditionnée par la mise en œuvre effective de mesures d'aide au départ. **Ces mesures d'accompagnement seront mises en œuvre afin que les départs et les mobilités s'effectuent dans le respect de chacun avec équité, transparence et en garantissant des préavis suffisants.**

Elles concernent ainsi les personnels civils comme militaires et sont adaptées aux statuts et besoins de chaque catégorie et aux objectifs de déflation par catégorie. Ces leviers portent sur :

- le renforcement de la reconversion, pour les personnels militaires ;
- des mesures financières d'incitation au départ, intéressant environ en moyenne 1 500 militaires et 400 civils par an, et d'incitation à la mobilité ;
- les reclassements dans les fonctions publiques, avec un potentiel supérieur à 2 100 par an pour le personnel militaire.

6.5.1 Les mesures spécifiques pour le personnel militaire

Pour atteindre l'objectif fixé par le nouveau modèle d'armée, des mesures conjoncturelles d'accompagnement viseront à permettre la réalisation des objectifs de déflation tout en participant à l'atteinte de la pyramide cible. **Elles concernent notamment la promotion fonctionnelle (PF), la pension afférente au grade supérieur (PAGS) et le pécule d'incitation au départ (PMID).** Ces mesures s'ajoutent au dispositif pérenne de la disponibilité renouvelée. L'ensemble de ces mesures doit permettre d'élargir le vivier des officiers et des sous-officiers éligibles au bénéfice d'une aide au départ, d'en faciliter la reconversion en permettant un départ plus jeune et de conduire la manœuvre de dépyramidage.

6.5.2 Des mesures spécifiques nécessaires pour le personnel civil

Un plan d'accompagnement des restructurations proche du dispositif utilisé lors de la précédente loi de programmation est également indispensable. Il **visera** à favoriser la mobilité interne au ministère et vers les autres fonctions publiques, en encourageant la recherche de solutions individualisées, tenant compte des attentes et des contraintes de chaque personnel. Il comporte également un volet incitatif aux départs volontaires. Les mesures spécifiques au ministère de la défense, **jusqu'au 31 décembre 2019**, porteront donc sur :

- le complément spécifique de restructuration pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée ;
- l'indemnité de conversion attribuée aux ouvriers de l'Etat ;
- le complément exceptionnel de restructuration attribué aux ouvriers de l'Etat ;
- l'indemnité de départ volontaire accordée aux personnels ouvriers de l'Etat ;
- l'indemnité de départ volontaire pour création ou reprise d'entreprise pouvant être attribuée aux ouvriers de l'Etat quittant l'administration et créant ou reprenant une entreprise privée.

Les principales évolutions du dispositif par rapport à celui de la loi de programmation militaire précédente concernent les conditions d'octroi des indemnités destinées aux ouvriers de l'Etat, qui ne nécessitent plus d'occuper un poste restructuré.

7. La modernisation du ministère de la défense

7.1. La réforme de l'organisation et de la gouvernance du ministère de la défense

La rénovation de la gouvernance et de l'organisation des grandes fonctions d'administration et de soutien du ministère de la défense favorisera la réalisation du modèle d'armée défini dans le Livre blanc. Elle s'inscrit dans l'effort de modernisation de l'action publique. Elle prend la forme d'un programme ministériel de modernisation et de simplification qui détaille l'ensemble des projets de transformation organiques, fonctionnels et transverses du ministère.

L'action publique au sein du ministère de la défense associera, sous l'autorité du ministre, ses grands subordonnés :

- le chef d'état-major des armées en tant que responsable des contrats opérationnels, de la préparation et de l'emploi des forces ainsi que de la préparation de la programmation ;
- le délégué général pour l'armement en tant que responsable de l'équipement des forces et de la préparation de l'avenir technologique et industriel du pays ;
- le secrétaire général pour l'administration comme seul responsable fonctionnel transversal pour l'ensemble des fonctions d'administration générale, budgétaires, financières et de ressources humaines.

Au regard des enjeux opérationnels, financiers et organisationnels, sont considérés comme prioritaires, dans le périmètre des fonctions d'administration et de soutien, les six domaines suivants : la gestion des ressources humaines, l'organisation de la chaîne financière, l'organisation des soutiens en bases de défense, le maintien en condition opérationnelle des matériels (MCO), les relations internationales et la sécurité des installations. Pour chacun de ces domaines, les décisions suivantes ont été arrêtées et mises en œuvre :

- l'unification des crédits de personnel (titre 2) sous la responsabilité du secrétaire général de l'administration, appuyé sur une direction des ressources humaines ministérielle dotée d'une autorité fonctionnelle renforcée sur tous les organismes gestionnaires, pour simplifier la répartition des compétences et garantir le pilotage et la maîtrise des effectifs et de la masse salariale ;
- le renforcement de l'autorité fonctionnelle de la direction des affaires financières pour améliorer la qualité et le contrôle de l'information budgétaire et comptable utilisée par les acteurs du ministère et les décideurs budgétaires externes, pour les budgets annuels et la programmation, sur tous les types de dépenses ;
- la simplification et l'optimisation de l'organisation territoriale des soutiens pour améliorer la qualité du soutien rendu aux forces et aux formations soutenues en bases de défense, tout en favorisant l'efficacité des services. Cette démarche s'appuie sur une rénovation de la gouvernance ministérielle, l'intégration des groupements de soutien des bases de défense au service du commissariat des armées et le renforcement du pilotage du commandement des bases de défense, centré sur la coordination des services de soutien et la qualité du service rendu ;
- l'amélioration de l'organisation de l'entretien des matériels et le déploiement du projet relatif à la chaîne de soutien permettront de mieux maîtriser la programmation et les coûts logistiques et d'améliorer la disponibilité des matériels ;

- l'unification et la simplification de la fonction internationale sont réalisées avec la création d'une direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), afin, notamment, de garantir une meilleure cohérence dans les multiples aspects de l'action internationale d'un ministère très sollicité et dans l'élaboration de la stratégie de défense, tout en optimisant les effectifs et la masse salariale concernée au sein du ministère ;
- le renforcement, d'une part, de la protection des installations, moyens et activités du ministère de la défense et, d'autre part, de la protection des opérateurs privés relevant des secteurs d'activité d'importance vitale « activité militaire de l'Etat » et « activités industrielles de l'armement », par la création d'une direction de la Protection des Installations, moyens et activités de la Défense (DPID).

Dans le même temps, le projet « Balard » regroupera, dès 2015, sur un site unique, les états-majors, directions et services, auparavant dispersés en Ile-de-France.

Ce projet, levier de modernisation, a notamment pour objectifs :

- l'amélioration de la gouvernance du ministère grâce à la colocalisation de l'administration et des états-majors sur un seul site ;
- la rationalisation des effectifs de l'administration centrale ;
- l'optimisation du coût du soutien grâce à la mutualisation ou l'externalisation des services ;
- la modernisation des conditions de travail pour les agents civils et militaires qui travailleront sur le site ;
- la rationalisation de la gestion des emprises immobilières de la défense et la valorisation immobilière résultant de l'optimisation du site et de la cession d'une ressource foncière importante en plein Paris ;
- la déconcentration en province des services dont le maintien en région parisienne n'est pas indispensable.

7.2. L'accompagnement social et économique des restructurations

La poursuite de la transformation de l'organisation du ministère, la modernisation de ses modes de fonctionnement et l'adaptation du format aux nouveaux contrats opérationnels se traduiront par des déflations d'effectifs et des mesures de restructuration.

Ces restructurations seront coordonnées afin d'optimiser le plan de stationnement du ministère, dans un souci de mutualisation des soutiens, de densification des emprises et de réduction des dépenses de fonctionnement.

Le dispositif d'accompagnement comprendra un accompagnement social des agents du ministère, un accompagnement économique des territoires impactés par les mesures de restructuration et un accompagnement immobilier.

7.2.1 L'accompagnement social des restructurations

Les hommes et les femmes de la défense méritent une attention toute particulière. Elle se traduira par des mesures d'accompagnement social, adaptées aux enjeux des déflations décidées et des restructurations à conduire.

Le plan d'accompagnement des restructurations (PAR) comportera des mesures financières d'incitation et d'accompagnement au départ et à la mobilité. Elles comprendront pour les militaires la promotion fonctionnelle, l'octroi d'une pension afférente au grade supérieur et le pécule défiscalisé d'incitation au départ.

Le volet civil du PAR visera à favoriser la mobilité interne au ministère et vers les autres fonctions publiques en favorisant la recherche de solutions individualisées. Il comportera également un volet incitatif aux départs volontaires.

(En millions d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2014-2019
Total PAR (dont mesures d'incitations financières au départ)	176,6	196,3	176,3	166	116,2	101,9	933,3

7.2.2 L'accompagnement économique des territoires

Un accompagnement économique adapté à la situation spécifique de chacun des territoires les plus sévèrement affectés par les conséquences des mesures de restructuration de la défense sera réalisé au travers, principalement, d'une démarche de contractualisation au bénéfice des territoires et de mesures d'ordre fiscal. L'instrument privilégié de cette démarche sera le contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) élaboré, sous l'égide du préfet et conjointement avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, par les services [du commissariat général à l'égalité des territoires \(CGET\)](#) et de la délégation à l'accompagnement des restructurations (DAR). Le dispositif de cession à l'euro symbolique de certaines emprises libérées par la défense [a été reconduit par la loi de finances 2015](#), moyennant quelques aménagements, pour les collectivités les plus fortement affectées par les restructurations.

Les préfets seront chargés d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif et le suivi des CRSD, en relation étroite avec les administrations centrales concernées. [Les contrats de redynamisation de site de défense \(CRSD\) seront intégrés au volet territorial des contrats de plan État/Régions \(CPER\).](#)

Les interventions de l'Etat seront recentrées et concentrées sur un nombre limité d'actions choisies parmi les plus structurantes et les plus efficaces, parmi lesquelles figureront nécessairement celles dont la finalité principale sera la reconversion des sites libérés par la défense.

Un montant global de 150 M€ sera affecté à cet accompagnement économique via le fonds pour les restructurations de la défense (FRED) à hauteur des deux tiers du total et le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur d'un tiers du total.

Par ailleurs, un dispositif de prêt participatif de revitalisation (reprise et développement) au bénéfice de PME situées dans les territoires affectés par les restructurations de défense [a été mis en place](#) dans le cadre de la Banque publique d'investissement, dans la continuité de l'action [antérieure](#) de la société SOFIRED et en association avec le ministère de la défense.

Le fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT), instauré par l'article 173 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (article L. 2335-2-1 du code général des collectivités territoriales) pour leur apporter une aide au fonctionnement, sera maintenu jusqu'au 1er janvier 2022.

7.3. La politique immobilière

Pour remplir ses missions, accueillir la préparation opérationnelle des forces, développer et maintenir en condition ses équipements et soutenir son personnel et son fonctionnement, le ministère de la défense utilise un parc immobilier important en métropole, outre-mer et à l'étranger.

Le ministère de la défense est chargé de l'infrastructure militaire et établit, à ce titre, la programmation des équipements et des infrastructures. Il en contrôle la mise en œuvre. Il prépare les infrastructures nécessaires à l'accueil des unités et des matériels, rationalise les implantations des organismes au sein des villes et cède les emprises et les bâtiments inutiles pour réduire les surfaces utilisées. [Cette optimisation de l'infrastructure nécessaire aux forces et aux services est mise en œuvre par la réalisation de schémas directeurs immobiliers.](#)

Les grands programmes nécessitent des infrastructures spécifiques pour accueillir Scorpion, Barracuda, Rafale, A400M, MRTT, FREMM, NH 90 et Tigre. Il faut ajouter les rénovations des réseaux électriques des grands ports rendues indispensables, notamment, par l'arrivée de nouveaux navires ainsi que la rénovation de certaines installations nucléaires. [Il est par ailleurs nécessaire de mener une rénovation des hôpitaux et centres médicaux des armées.](#)

Le ministère doit poursuivre et intensifier la mise à niveau des espaces d'entraînement de l'armée de terre, des plates-formes aériennes ou des installations portuaires liées à l'exploitation nucléaire imposée par l'autorité de sûreté nucléaire de défense. [Un effort financier doit également être consenti afin de renforcer, sur l'ensemble du territoire national, la sécurité des emprises militaires face aux menaces de tout ordre.](#)

Les investissements de soutien général ou d'environnement - composante essentielle de la vie quotidienne du personnel et de la condition militaire - la maintenance lourde et l'entretien du patrimoine sont maintenus.

Les ressources budgétaires sont complétées du produit des cessions des immeubles devenus inutiles à la défense. L'intégralité des produits des cessions immobilières réalisées sur la période 2014-2019 sera affectée au financement de l'infrastructure de la défense. La consommation des crédits correspondants est effectuée selon des modalités adaptées. Ce dispositif sera complété par la possibilité ouverte au ministère de la défense d'une indemnisation, à son profit, du transfert

des immeubles vers d'autres services de l'État. Cette possibilité sera mise en œuvre pour atteindre les hypothèses de cessions de biens immobiliers prévues par la présente loi de programmation militaire.

Le dispositif spécifique de conduite des négociations en vue de l'aliénation des immeubles domaniaux reconnus inutiles au ministère de la défense sera reconduit pour permettre une reconversion des sites par la réalisation de projets d'aménagement urbain ou de développement économique. A cet effet, la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) mènera, en lien avec France domaine, et avec les collectivités concernées, les études d'aménagement et négociera, le cas échéant, la cession amiable sans mise en concurrence.

La réforme engagée du cadre juridique de la dépollution pyrotechnique devra être parachevée avant le 31 décembre 2016 pour faciliter la cession des emprises immobilières.

Le renforcement du lien armée-Nation

8.1. Un lien armée-Nation vecteur de cohésion nationale

Le Livre blanc de 2013 souligne l'importance d'un lien fort entre l'armée et la Nation. La cohésion nationale, l'adhésion de la Nation aux politiques mises en œuvre mais également le recrutement, la reconnaissance du métier des armes, le soutien de la population à l'action des forces ainsi que la capacité de résilience face aux crises passent notamment par la pérennité et le renforcement du lien entre les forces armées et la Nation.

A cet égard, renforcer la diffusion de l'esprit de défense est une des clés pour permettre aux Français de mieux appréhender les enjeux liés à la défense et à la sécurité nationale et de comprendre la légitimité des efforts qui leur sont consacrés.

Cette densification de la relation doit se faire au profit de l'ensemble des strates de la population. Le Livre blanc identifie néanmoins un certain nombre d'acteurs à privilégier, parmi lesquels les élus, grâce notamment aux correspondants défense, les trinômes académiques et plus largement les enseignants, l'IHEDN, y compris au travers de son réseau régional, les futurs dirigeants publics ou privés, les réservistes, la jeunesse en général et les étudiants, futurs cadres de la Nation, en particulier, tous susceptibles d'être des relais au sein de la société pour maintenir et développer l'esprit de défense, véritable vecteur de cohésion nationale.

8.2. Un lien armées-Nation densifié et renouvelé

Conformément aux conclusions du Livre blanc, le renforcement de la relation entre tous les secteurs de la défense et la société passe par plusieurs axes d'action concrets :

- renforcer l'implication de la représentation nationale en matière de contrôle de l'activité gouvernementale dans des domaines clés : le suivi et l'actualisation des grands choix de la programmation militaire, le renseignement, les opérations extérieures, la politique d'exportation, notamment. Le lien entre les armées et le pays passe en effet par une pleine association des élus aux décisions concernant la politique de défense ;
- rénover le parcours de citoyenneté, notamment au travers de l'enseignement de défense et d'une refonte des protocoles existants entre la défense et l'éducation nationale ainsi que la défense et l'enseignement supérieur et la recherche. Il s'agit notamment de l'étendre à l'enseignement agricole, jusqu'alors oublié, de renforcer la lisibilité et le dynamisme de chacun des acteurs (trinômes académiques, référents défense, chercheurs, etc.), de développer la formation initiale des enseignants à la défense, en particulier dans le cadre des futures ESPE

(30). Il s'agit en outre de développer davantage de synergies dans les domaines de l'égalité des chances, de l'insertion professionnelle des jeunes adultes et de la cohésion sociale. Enfin, il s'agit d'accroître les partenariats avec le monde universitaire et les grandes écoles pour favoriser le rayonnement et le développement de la recherche stratégique et contribuer à la formation des futurs cadres de la Nation sur les questions de défense ;

- renforcer l'impact de la « Journée Défense et citoyenneté » (JDC). Seul lien institutionnel formel subsistant aujourd'hui entre les jeunes et la défense, la JDC est un complément indispensable à une armée professionnelle pour favoriser l'adhésion du citoyen aux objectifs de défense. Il s'agit non seulement de renforcer le volet défense, mais également de moderniser les vecteurs pédagogiques mis en œuvre afin de mieux les adapter aux modes de communication et aux sujets d'intérêt des jeunes. Un effort particulier sera en outre réalisé pour créer une continuité en amont et en aval de la JDC afin de poursuivre le lien au-delà de cette simple journée ;

- développer le volontariat dans les armées, qui permet à des jeunes de connaître une première intégration parmi les acteurs de la défense nationale ;

- valoriser le patrimoine des armées. La défense est le deuxième acteur culturel de l'Etat. Elle dispose en effet d'un important patrimoine : archives, bibliothèques, collections des musées nationaux, « musées de tradition », etc. Ce patrimoine est à la fois le creuset de l'identité des armées et un levier fort pour rappeler l'héritage de la Nation et entretenir l'esprit de défense. L'objectif est, en particulier, de mieux valoriser l'ensemble de ce patrimoine et de faciliter son accès au plus grand nombre ;

- développer la politique mémorielle. Connaître le passé et sauvegarder l'héritage de nos aînés, c'est aussi une manière d'apprendre à être citoyen et de comprendre les enjeux de la défense. L'objectif est de préserver et de transmettre à tous, en particulier aux plus jeunes, la mémoire et les valeurs républicaines ;

- renforcer la communication sur l'action de la défense au profit de la Nation, en particulier au travers d'un effort accru d'information concernant les moyens matériels et humains que constituent nos forces, de la poursuite des actions destinées à expliquer la nature de nos engagements, mais également au travers d'illustrations concrètes de l'implication de la défense au profit de la vie socio-économique de notre pays.

- en s'inspirant du dispositif du service militaire adapté (SMA) proposé aux jeunes Français ultramarins, la Défense, conformément à la demande du Président de la République, mettra en œuvre à titre expérimental, pour une durée de deux ans, en métropole, trois expérimentations de service militaire volontaire (SMV) capables d'accueillir jusqu'à mille jeunes Français en situation de décrochage ou de chômage. Le PMEA du ministère sera abondé à due concurrence en projet de loi de finances (PLF) pour 2016. Ces dispositifs, adossés sur des partenaires économiques (entreprises, collectivités) en vue de l'insertion professionnelle de leurs stagiaires, disposeront d'un encadrement militaire et dispenseront une formation militaire et professionnelle fondée sur les valeurs humaines reconnues dans les armées. Conformément aux dispositions de l'article 37-1 de la Constitution, cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation, notamment, de l'efficacité du dispositif (taux d'insertion) et de sa soutenabilité financière dans le temps (pérennité des financements partenaires) ;

- proposer à des élèves une aide financière (bourse), au titre d'une formation spécifique, en contrepartie d'un engagement à servir dans les armées comme militaire sous contrat pour une durée déterminée.

(30) Ecole supérieure du professorat et de l'éducation.